* Année 1953. — N° 5 A. N. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 23 Janvier 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4e SEANCE

1re Séance du jeudi 22 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 125).

2. — Excuse et congé (p. 125).

3. — Demandes d'interpellation (p. 125).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 126).

5. — Communication de M. le président du Conseil économique (p. 126).

6. — Démission d'un membre de l'Assemblée de la communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 126).

7. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 126).

8. — Propositions de la conférence des présidents (p. 126).
Amendement de M. Besset; M. Besset. — Rejet, au scrutin.
MM. Minjoz, Barangé, rapporteur général.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

9. — Composition et politique du Gouvernement. — Fixation de la date de discussion d'interpellations (p. 128).
MM. Aumeran, Pronteau, Bernard Manceau.
MM. René Mayer, président du conseil; Lussy.
Décision, au scrutin, de renvoyer les interpellations à la suite.

10. — Ordre du jour (p. 134).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 20 janvier 1953 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Antoine Pinay s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.
Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Bernard Manceau, sur la composition du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter effectivement la liberté de la presse et pour mettre fin à l'activité

illégale d'éléments indésirables, anciens vichyssois, qui ont constitué un trust de presse et dont l'un fait l'objet, depuis longtemps déjà, d'une plainte en abus de confiance et en violation de la loi de 1867 sur les sociétés anonymes, plainte suffisamment fondée pour avoir donné lieu à des perquisitions dans des affaires ou auraient été spoliés, à la fois, l'Etat, des actionnaires et le personnel d'entreprises de presse;

De M. Cermolacce, sur: 1° les mesures que compte prendre le Gouvernement à la suite des décisions du gouvernement des Etats-Unis de soumettre, à partir du 24 décembre à zéro heure, les marins embarqués sur les navires français touchant les ports des U.S.A. à un interrogatoire relevant plus des méthodes d'inquisition que des principes de liberté et des droits de l'homme les plus élémentaires; 2° les moyens envisagés par le Gouvernement pour faire respecter les droits de ses ressortissants qui se refuseraient à répondre, en tant que citoyens français, à toutes questions autres que celle concernant leur identité; 3° les répercussions qu'aura pour l'armement français le fait de soumettre, à chaque voyage, des équipages de l'importance de ceux des paquebots *Liberté* et *Ile-de-France* à cet interrogatoire ayant pour effet de retarder le débarquement des passagers et des bagages des navires français, favorisant ainsi l'armement américain, et cela au moment où la concurrence devient plus rude sur la ligne de l'Atlantique nord;

De Mme Galicier, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de rattacher certaines caisses de retraites des traminots au régime général des retraites, mesures qui sont à l'origine de la grève des traminots de Lille, Roubaix, Tourcoing.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Juglas et André Denis, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 100 millions aux victimes des inondations qui se sont produites en décembre 1952 dans l'agglomération bordelaise.

La proposition sera imprimée sous le n° 5322, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ranaivo, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reprendre et à accélérer les opérations de constitution de la propriété indigène à Madagascar, régies par le décret du 26 août 1929, et à prendre les dispositions réglementaires permettant à cette propriété de contribuer efficacement à l'effort de production du territoire.

La proposition sera imprimée sous le n° 5327, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil économique la lettre suivante:

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la liste des membres du bureau du Conseil économique élus dans sa séance du 13 janvier pour l'année 1953.

« Président: M. Jouhaux.

« Vice-présidents: MM. Dary, Martin, Pisson, Poilay.

« Questeurs: MM. Caujolle, Levard.

« Secrétaires: MM. André, Antoni, Forget, Malterre.

« Membres: MM. R. Millot, Monjauvis, Verret.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

« *Le président du Conseil économique,*
« L. JOUHAUX. »

Acte est donné de cette communication.

La lettre de M. le président du Conseil économique sera déposée aux archives.

— 6 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. René Mayer déclare donner sa démission de représentant de la France à l'assemblée prévue par le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

En application de l'article 19 du règlement, je prie MM. les candidats éventuels de vouloir bien saisir la présidence de leur candidature avant le jeudi 29 janvier, à dix-huit heures.

S'il n'y a qu'un seul candidat, sa candidature sera publiée durant trois jours francs au minimum, et considérée comme ratifiée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition d'au moins cinquante députés.

S'il y a plusieurs candidats, il y aura lieu de procéder à une élection à une date qui sera fixée par la conférence des présidents.

— 7 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Dans sa séance du 14 janvier 1953, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale.)

La commission des finances propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du 2e alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de huit jours le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale.) »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De procéder, aussitôt après l'adoption de l'ordre du jour, à la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Aumeran, Pronteau et Bernard Manceau sur la composition du Gouvernement;

2° De prévoir l'ordre du jour suivant pour les séances à partir de ce soir jusqu'au mardi 3 février:

Ce soir:

Projet de ratification d'une convention avec la Banque de France;

Suite du budget civil et militaire des Etats associés;

Eventuellement: 2e lecture du projet de ratification d'une convention avec la Banque de France.

Vendredi 23, matin:

Suite du budget des Etats associés;

Après-midi et soir:

Suite du budget des investissements;

Projet de transferts de crédits du ministère de la défense nationale au ministère de l'air;

Budget militaire de la France d'outre-mer;

Suite du budget des anciens combattants.

Samedi 24, matin, après-midi et soir:

Suite du budget des anciens combattants, la fin de la séance du soir étant poursuivie au besoin au-delà de minuit pour l'achèvement éventuel de toutes les discussions ci-dessus.

Dimanche 25, après-midi et soir,

Lundi 26, matin, après-midi et soir:

Budget militaire.

Mardi 27, matin:

Propositions de loi modifiant la loi du 15 septembre 1948 sur la répression des crimes de guerre.

Mardi 27, après-midi et soir,

Mercredi 28, soir:

Suite de la loi de finances.

Jeudi 29, après-midi et soir:

Projet d'aide à l'exportation;

Prestations familiales agricoles, tous les débats budgétaires en première lecture devant être achevés à cette date.

Vendredi 30, matin, après-midi et soir,

Samedi 31, matin, après-midi et soir, et éventuellement

Dimanche 1er février, matin, après-midi et soir:

Deuxièmes lectures budgétaires.

Mardi 3, après-midi:

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. René Schmitt et Cermolacce, sur les conséquences, pour les marins français, de l'application de la loi Mac Carran;

Débat restreint sur la proposition relative aux comités d'entreprise.

La conférence des présidents propose que tous les débats budgétaires en première lecture ainsi que les débats sur la répression des crimes de guerre et l'aide à l'exportation soient organisés.

M. Besset a présenté un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 27 janvier au matin:

1° Le rapport n° 4133 sur le chômage;

2° Le rapport n° 4657 sur les majorations d'allocations familiales;

3° Le rapport n° 4391 sur les majorations d'allocations aux vieux travailleurs salariés.

La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Mesdames, messieurs, la conférence des présidents nous propose un ordre du jour duquel sont absents plusieurs problèmes qui intéressent au plus haut point les couches les plus malheureuses de la population, alors que l'Assemblée est en mesure de discuter ces problèmes.

Je citerai en premier lieu celui du chômage. Dans la période récente le chômage a pris une extension considérable. En ce moment même, il se développe. Des centaines de milliers de travailleurs sont privés de leur emploi, d'autres chôment partiellement. Or nous savons que les fonds de chômage sont très peu nombreux et que ceux des chômeurs qui perçoivent les allocations de chômage touchent des sommes dérisoires : environ 250 francs, et 400 francs par jour avec la majoration pour le conjoint.

C'est dire qu'il est urgent pour l'Assemblée de se saisir du rapport de la commission du travail présenté par M. Fouyet, du groupe du mouvement républicain populaire, qui prévoit l'ouverture de fonds de chômage partout où il y a des chômeurs et le relèvement de l'allocation de chômage à 75 p. 100 du minimum interprofessionnel garanti.

Un deuxième problème important est celui des allocations familiales, qui a déjà été abordé dans cette Assemblée. Chacun convient qu'il est urgent de donner aux familles l'argent qui a été collecté pour elles. Dans les caisses d'allocations familiales, il y a des excédents de recettes de caractère permanent atteignant jusqu'à 9 milliards de francs par trimestre. On peut dire qu'à la fin de 1952 il y avait près de 40 milliards d'excédents dans les caisses d'allocations familiales.

Etant donné la situation des familles ouvrières, il est indispensable que l'Assemblée se saisisse des textes relatifs à ces questions pour donner aux familles ce qui leur appartient.

En troisième lieu, nous sommes inquiets de la situation des vieux travailleurs, des vieux et des vieilles de France. Dans la branche vieillesse du régime de la sécurité sociale il y a également un excédent qui permet un relèvement assez substantiel de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Nous demandons à l'Assemblée d'examiner les projets qui concernent ces trois problèmes. C'est pourquoi nous avons déposé l'amendement dont M. le président a donné lecture.

C'est pourquoi nous avons déposé l'amendement dont M. le président a donné lecture.

Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Besset.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	215
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Le groupe socialiste ne peut approuver les propositions de la conférence des présidents, notamment en ce qui concerne les séances prévues pour la discussion des budgets de la défense nationale.

Il nous est proposé que la discussion de ces budgets très importants ait lieu au cours des séances de dimanche et de lundi prochains. Or nous estimons que l'Assemblée ne sera pas en mesure d'examiner ces budgets ces jours-là. Voici pourquoi:

Ainsi que le général Koenig, président de la commission de la défense nationale, l'a indiqué devant la conférence des présidents, cette commission n'a pas terminé l'examen de ces budgets. Si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, elle n'a pas encore examiné les budgets de l'air et de la guerre.

D'autre part, le Gouvernement a déposé, hier, une lettre rectificative à la loi de finances, qui vient seulement d'être mise en distribution. La commission des finances ne pourra l'examiner que demain.

Cette lettre rectificative concerne également les budgets de la défense nationale. Or, la sous-commission de la défense nationale, qui doit donner son avis sur des questions aussi graves, ne sera constituée que demain.

Dans ces conditions des commissions compétentes seront dans l'incapacité d'examiner à fond des budgets très importants et qui grèvent très lourdement la vie du pays.

De plus, dimanche et lundi, l'Assemblée ne sera pas en mesure d'étudier tous les rapports et de voter utilement, à moins qu'on ne veuille obtenir un vote à l'esbroufe, en profitant du dimanche et du lundi pour faire accepter ces budgets.

Dans ces conditions, le groupe socialiste ne peut s'associer aux propositions présentées par la conférence des présidents; il ne les votera pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Schmitt. Nous demandons un scrutin sur ces propositions.

M. le président. La parole est à M. Barangé.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* J'insiste auprès de nos collègues pour que tout soit mis en œuvre afin que le budget soit voté avant la fin du mois.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Très bien!

M. Armand de Baudry d'Asson. Il devrait l'être depuis longtemps.

M. le rapporteur général. Il est en effet indispensable que nous ne recourions pas plus longtemps à l'artifice des douzièmes provisoires.

La conférence des présidents a établi un ordre du jour qui, sans doute, impose à un certain nombre de nos collègues le sacrifice de leurs préférences personnelles, mais qui est de nature, en tout cas, à nous permettre de conserver l'espoir d'en terminer avec le budget pour la fin du mois.

C'est pourquoi j'insiste vivement auprès de tous nos collègues pour qu'aucun vote ne soit émis qui soit contraire au souci général de l'Assemblée d'aboutir à ce résultat. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	393
Contre	210

L'Assemblée nationale a adopté.

La conférence d'organisation de débats se réunira demain vendredi, à quatorze heures trente.

— 9 —

COMPOSITION ET POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. Conformément à la décision qui vient d'être prise, je vais maintenant appeler l'Assemblée à fixer la date de discussion des interpellations :

1° De M. Aumeran, sur la composition du Gouvernement et les conséquences qu'elle comporte à l'égard de la politique concernant les problèmes allemand et européen ;

2° De M. Pronteau, sur la composition et la politique du Gouvernement ;

3° De M. Bernard Manceau, sur la composition du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter effectivement la liberté de la presse et pour mettre fin à l'activité illégale d'éléments indésirables, anciens vichyssois, qui ont constitué un trust de presse et dont l'un fait l'objet, depuis longtemps déjà, d'une plainte en abus de confiance et en violation de la loi de 1867 sur les sociétés anonymes, plainte suffisamment fondée pour avoir donné lieu à des perquisitions dans des affaires où auraient été spoliés, à la fois, l'Etat, des actionnaires et le personnel d'entreprises de presse.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. René Mayer, *président du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Aumeran. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, je n'ai qu'une simple déclaration à faire, car les cinq minutes que m'accorde le règlement ne me permettent pas de développer mon interpellation qui porte essentiellement sur la politique étrangère. Vous concevez qu'en cinq minutes on ne peut pas exposer une question de cette complexité.

En outre, ayant trouvé regrettable qu'une crise ministérielle interrompît les travaux budgétaires à peu de jours du vote final, je ne veux pas, aujourd'hui, paraître faire de l'obstruction en retardant ce vote, ne fût-ce de quelques heures, puisque la discussion du budget doit s'engager immédiatement.

Pourtant, il ne peut échapper à personne que la composition du Gouvernement, en ce qui concerne les postes les plus importants, est en contradiction avec certaines déclarations faites par M. le président du conseil, avec les apaisements qu'il a donnés et qui ont permis l'investiture comme la formation de ce Gouvernement.

Il paraît indispensable que mon interpellation, qui devrait intervenir aujourd'hui, si je disposais des quelques quarante-cinq minutes nécessaires à son développement, ne soit retardée que de quelques jours et qu'elle ait priorité sur toute discussion autre que celle du budget.

Je demande donc à M. le président du conseil s'il veut bien fixer aux premiers jours de février, c'est-à-dire immédiatement après le vote du budget, une discussion sur ce problème de politique étrangère qui nécessite un très large examen, comme il nous est promis déjà depuis un certain nombre de mois. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, il y aurait beaucoup à dire sur la composition du Gouvernement de M. René Mayer. En le caractérisant comme nous l'avons fait, en disant qu'il est un gouvernement chargé de poursuivre, en l'aggravant dans la voie de la fascisation, la politique de M. Pinay, nous avons eu raison.

Puisque le temps qui m'est imparti est très court, je ne prendrai que deux exemples seulement.

Premier exemple : le Parlement a voté une loi — essentiellement, d'ailleurs, il faut bien le dire, sous la poussée des masses africaines, notamment à la suite de la puissante grève du 3 novembre 1952 — instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer.

On se rappelle qu'en tête de ceux qui ont combattu le plus furieusement ce code se trouvait l'un des éléments les plus cyniques parmi les colonialistes de cette Assemblée — et pourtant ils sont nombreux — je veux parler de M. Caillavet, député radical.

Ce député alla jusqu'à dire que « le code risquerait de faire des salariés d'outre-mer une caste privilégiée en proie à une agitation permanente ».

Qu'on entende bien ! Les privilégiés, ce ne sont pas les membres des conseils d'administration des grands trusts coloniaux qui tirent d'énormes profits de la misère des peuples colonisés. Ce ne sont pas, par exemple, les membres du conseil d'administration des mines de l'Ouenza où siège M. le président du conseil. (*Rires sur divers bancs.*) Les privilégiés, ce sont les hommes des colonies, ce sont les salariés !

Quoi qu'il en soit — et cela en dit long sur la volonté du Gouvernement de violer une loi dont il n'a pas pu empêcher le vote — c'est aujourd'hui M. Caillavet qui, en tant que secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est chargé de mettre en application ce code du travail.

Le caractère scandaleux de ce flagrant mépris de la volonté du Parlement est tel que les députés du groupe des indépendants d'outre-mer, cependant souvent fidèles soutiens des gouvernements colonialistes précédents, ont cru devoir, cette fois, refuser le demi-maroquin qu'on leur proposait de partager, pour arranger les choses, avec M. Caillavet.

Le second exemple que je veux prendre est plus scandaleux encore. Je veux parler, chacun s'en doute, de la présence de M. Boutemy dans le nouveau gouvernement.

Certes, depuis 1947, on a vu peu à peu les hommes qui, à Vichy, avaient facilité la trahison de Pétain reprendre place dans les conseils du gouvernement, pour y poursuivre l'œuvre antinationale. Le précédent président du conseil avait appartenu, chacun le sait, à un autre conseil, le Conseil national de Pétain.

On pouvait donc se croire blasé en la matière, mais M. René Mayer a fait en sorte que, cette fois, une nouvelle étape fût franchie.

Jusqu'à présent, il y avait des vichystes au gouvernement, mais non pas encore des gens qui, de notoriété publique, ont directement sur la conscience la mort de nos camarades de la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous, députés communistes, et les résistants de cette Assemblée — il en est encore quelques-uns — avons eu la chance de ne pas rencontrer M. Boutemy il y a quelque dix ans, car une rencontre avec lui aurait signifié, à cette époque, le peloton d'exécution ou, au mieux, le camp de la mort.

M. Boutemy fut, de septembre 1941 à novembre 1942, directeur des renseignements généraux, c'est-à-dire chef de la plus sale et de la plus cruelle police au service de l'occupant. Il fut ensuite préfet de la Loire, puis termina sa carrière — provisoirement d'ailleurs, on le voit aujourd'hui — comme préfet régional de Lyon, d'où il fut chassé par l'insurrection libératrice.

M. Boutemy, nous dit-on, doit à ses hautes relations dans le grand patronat — et sans doute aussi au fait qu'il fit disparaître, avant la libération de Lyon, les dossiers établissant la collaboration des grands hommes d'affaires lyonnais avec les hitlériens — d'avoir jusqu'à présent échappé aux tribunaux. Mais ce n'était pas une raison pour en faire un ministre ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, ministre il est, bien qu'il ait eu la prudence de ne pas siéger, aujourd'hui, au banc du Gouvernement.

Il est ministre et, si mes renseignements sont exacts, c'est à son domicile que M. René Mayer a, en partie, échafaudé la combinaison actuelle.

Le journal *Paris-Presse* dans une première édition ne publiait-il pas d'ailleurs une photographie de cette visite domiciliaire ?

M. Jacques Duclos. Si l'on peut dire.

M. Jean Pronteau. La montée de M. Boutemy au firmament de la politique atlantique fut somme toute assez simple. Nous allons le voir.

Il fut, après la libération, une des éminences du patronat français dont il dirigea l'officine de corruption connue sous le nom de « groupe de la rue de Penthièvre ».

Collecter des fonds chez les grands patrons pour les distribuer à des hommes politiques, tel était l'emploi.

On imagine que, tenant boutique à telle enseigne, M. Boutemy se soit fait, dans certains milieux politiques de la nouvelle trahison, de solides et durables relations qui, aujourd'hui, lui rapportent un poste de ministre.

Une de ces relations, sans doute parmi les plus modestes, fut d'ailleurs précisée à l'Assemblée nationale quand Jacques Duclos lut à cette tribune la lettre du député des Deux-Sèvres, M. Macouin, prudemment mis à la retraite depuis, par laquelle ce dernier reconnaissait avoir touché des fonds de cette officine et s'élevait en revanche — si mes souvenirs sont exacts — contre le fait que d'autres, mieux placés, avaient été plus généreusement « arrosés ».

A peu près à la même époque, M. Boutemy sollicitait sa réintégration dans l'administration préfectorale.

J'ai sous les yeux l'arrêt du conseil d'Etat rejetant la requête du sieur Boutemy, tendant à l'annulation pour excès de pouvoir du décret en date du 3 juillet 1945 par lequel le ministre intéressé le révoquait de ses fonctions et annulait sa nomination en qualité de préfet de première classe.

Ce texte, vous le trouverez à la bibliothèque de l'Assemblée — Arrêts du conseil d'Etat — publié au recueil Lebon, 1948, 2e série, page 115.

L'arrêt est du 5 mars 1948.

Le conseil d'Etat n'ayant pas, bien au contraire, fait preuve — et ce n'est pas M. René Mayer qui me démentira — de grande sévérité à l'égard des collabos et s'étant montré, en de nombreuses occasions, très compréhensif à l'égard de ce qu'on a appelé le double jeu, il est du plus haut intérêt que l'Assemblée et le pays connaissent les attendus de cet arrêt.

Je les lis:

« Sur le moyen tiré d'une prétendue fausse qualification des faits:

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que le sieur Boutemy, sous-chef de bureau au ministère des finances en 1940, a successivement exercé au cours des années 1940 à 1944 les fonctions de sous-préfet de Thonon, de directeur des renseignements généraux au ministère de l'intérieur, de préfet de la Loire et, enfin, de préfet régional de Lyon;

« Que s'il a, à diverses reprises, contrecarré les entreprises de l'ennemi » — c'est le conseil d'Etat qui le dit — « il ne s'en est pas moins associé de manière intime et active, dans l'exercice de ses fonctions, à la politique du gouvernement alors au pouvoir;

« Qu'ainsi les griefs qui motivent la mesure prise contre lui pouvaient légalement justifier une sanction d'épuration au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944, etc. »

L'arrêt conclut au rejet de la demande d'intégration.

L'arrêt précise que le sieur Boutemy « s'est associé de manière active et intime à la politique de collaboration ».

Qu'on en juge!

Dans la nuit du 18 au 19 mars 1944, Boutemy fit attaquer par les G. M. R. un groupe de maquisards sur le territoire de la commune de Montchal, près de Panissières, dans la Loire. Huit F. F. I. furent tués, blessés ou prisonniers. Un certain nombre d'autres combattants héroïques réussirent à briser l'encerclement mais, à quelques kilomètres de là, deux francs-tireurs en patrouille, Guillermin et Lacourt, tombaient blessés entre les mains de l'ennemi. Une camionnette, qui les transportait vers l'hôpital, croise Boutemy venu sur place pour appuyer, à la demande de Darnand, l'action des G. M. R. contre les maquisards.

Question posée par Boutemy: « Qui transportez-vous? »

Réponse des patriotes qui avaient chargé ces blessés dans la camionnette: « Deux maquisards blessés, monsieur le préfet. Nous les emmenons à Bellevue ».

Boutemy: « Demi-tour, allez à Néronde. Ils ont bien le temps de crever ».

La brochure de Mme Yvonne Cavassilas, publiée en 1945, relate encore que le même Boutemy, quelques instants plus tard, interpella violemment les blessés réunis à Néronde. Je cite:

« Vous êtes des salauds, votre compte est bon, votre affaire sera bientôt réglée. »

Je passe d'autres détails.

« Intime et active » collaboration dans la Loire! La chose est prouvée par la mort de nombreux patriotes et cela lui valut la préfecture régionale de Lyon quelques mois avant la libération.

Si Boutemy était à son banc, je lui poserais aujourd'hui cette question: Connaissait-il André Rosner? Est-ce que le nom d'André Rosner lui rappelle quelque chose?

C'est le nom d'un patriote fusillé quelque temps après Gilbert Dru. Il avait dix-sept ans. Il était étudiant en médecine. Ce fut le dernier fusillé de Lyon, exécuté par les services de la milice de Boutemy.

Et Boutemy le savait déjà tombé sous les balles du peloton lorsqu'il dépêcha auprès de Mme Rosner, sa mère, le commissaire central Cussonnac avec mission de faire croire à cette maman que son fils pouvait être gracié, que Boutemy, lui, s'en chargerait, sous certaines conditions si odieuses qu'il y en a peu d'exemples dans l'histoire des crimes et que je me refuse de les dire à cette tribune.

Voilà l'homme dont M. Pinay a signé la réintégration dans l'administration préfectorale quelques jours après son arrivée au Gouvernement, le 28 mars 1952. Le décret de réintégration est signé Auriol, Pinay, Brune.

Voilà le nouveau ministre de la santé publique et de la population de M. René Mayer, investi par les voix du rassemblement du peuple français. Voilà le personnel politique qui demande contre les députés communistes la levée de l'immunité parlementaire, en attendant de faire — il voudrait renouveler aujourd'hui ce qu'il a réussi hier — assassiner les patriotes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement repousse notre demande d'interpellation. On le comprend.

M. René Mayer baisse le nez, mais ce n'est pas une réponse.

M. le président du conseil. Ne croyez pas que je ne vous répondrai pas.

M. Jean Pronteau. Cela ne nous empêchera pas de dire ce que nous voulons que le pays sache sur la politique du nouveau Gouvernement.

Cette politique, qui se présente sous le titre pompeux de politique de relance de l'économie, vise uniquement à relancer la politique du gouvernement Pinay au moment où celle-ci est balayée par la réalité des faits. Malgré tous les mensonges, le pouvoir d'achat des travailleurs s'effondre, le chômage et la misère s'étendent, les entreprises ferment, le marasme économique s'accroît.

Une telle situation ne permettait plus au gouvernement de M. Pinay de franchir l'étape que lui fixent les cercles dirigeants de la bourgeoisie française.

La politique du nouveau Gouvernement vise à aller plus loin dans la collaboration avec l'occupant américain, à « sortir de la glacière », ainsi qu'on l'a dit, les traités de trahison de Bonn et de Paris. Elle tend aussi vers des mesures de plus en plus réactionnaires et fascistes, pour empêcher l'opposition nationale de s'exprimer jusque dans les assemblées.

C'est ainsi que les projets du nouveau Gouvernement sur la réforme constitutionnelle ont été conçus pour essayer de détruire les libertés arrachées par les patriotes à la libération.

Quant aux projets concernant l'économie, ce sont simplement quelques nouvelles illusions destinées à tromper l'opinion publique.

M. Courant parle de bâtir des maisons. Il a quelque peu changé le refrain de M. Petit. M. Petit, lui, offrait aux Français des châteaux en Espagne. M. Courant, qui est un modéré, offre à chacun la petite maisonnette de son rêve. Mais l'un comme l'autre savent bien qu'ils ne disent pas la vérité au pays.

C'est M. Pleven — une fois n'est pas coutume — qui, le 3 janvier 1952, expliquait pourquoi la politique du Gouvernement que M. Mayer est chargé de poursuivre ne peut pas donner de maisons aux Français. Il disait alors à cette Assemblée:

« Il est évident que ce que nous avons donné en plus à la défense nationale, nous l'avons donné en moins à la reconstruction, en moins aux investissements. Le ministre de la reconstruction a bien souvent démontré qu'il fallait au minimum construire annuellement 240.000 logements. Nous avons fait un choix, choix qui consiste à décider que les crédits et la main-d'œuvre seront utilisés à faire des pistes d'envol ou des abris pour le matériel nécessaire à nos divisions... Afin d'équilibrer le budget, nous avons choisi de ne donner à la reconstruction que 325 milliards. »

C'est cela la vérité.

On ne peut pas, à la fois, donner des maisons aux Français et construire des pistes d'envol. De plus, il faut qu'on sache que les crédits consacrés à la sale guerre d'Indochine auraient permis de construire 800.000 logements, c'est-à-dire d'abriter trois millions de Français.

Contre ces vérités, le Gouvernement actuel n'a qu'une série de vieilles illusions à relancer. Ces illusions prendront d'autant moins que M. Mayer est bien connu des ouvriers de notre pays, bien connu aussi des paysans.

Les ouvriers français, depuis plus de cent ans, savent bien qu'ils n'ont pas à attendre le moindre allégement de leur misère de ceux qui sont les fondés de pouvoir de leurs exploiteurs.

Ils n'attendent donc rien de bon du fondé de pouvoir de la banque Rothschild, rapporteur du pacte Atlantique.

Quant aux paysans, M. René Mayer a eu l'occasion de se faire connaître d'eux. Je ne dirai pas qu'ils sont payés pour savoir ce qu'il vaut, l'expression serait d'une cruelle ironie. Non, non! ils ne sont pas payés, mais ils ont payé pour le savoir et certains n'ont même pas encore fini de s'acquitter du prélèvement Mayer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement qui est devant nous, qui refuse de s'expliquer sur sa politique, n'a donc, en fait, pas d'autre politique à proposer au pays que la relance de la politique de M. Pinay.

M. Pinay est mort... (*Exclamations et rires à droite et sur divers bancs.*)

M. Guy Jarrosson. Ne prenez pas vos désirs pour des réalités.

M. Jean Pronteau. ...comme président du Gouvernement, pour n'avoir pas pu déclencher les nouvelles illusions à l'abri desquelles il comptait poursuivre sa politique antinationale.

Si M. Mayer pense, à son tour, pouvoir le faire, il se trompe.

M. Mayer pense surtout à frapper l'opposition nationale à sa politique — opposition qui grandit chaque jour — pour poursuivre la guerre d'Indochine, pour réarmer les revanchards nazis avec l'aide, la complicité, je dirai maintenant la duplicité du R. P. F. (*Interruptions à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer veut s'orienter plus avant dans la voie du fascisme.

Le pays sait que cette marche au fascisme peut être empêchée et qu'on peut arrêter, en particulier, cette politique de guerre et de misère.

Pour cela, s'impose le regroupement de toutes les énergies nationales et démocratiques autour de la classe ouvrière solidairement unie.

Malgré les efforts furieux déclenchés par les dirigeants socialistes pour l'empêcher, cette unité se fera et elle empêchera que se poursuive la politique de guerre, de misère et de soumission à l'occupant américain.

En terminant (*Exclamations au centre, à droite et sur divers bancs*), j'ai le devoir de dire à M. le président du conseil, à M. Pleven, à M. Brune, l'un des cosignataires du décret Boutemy, à M. Martinaud-Déplat et à M. Boutemy absent, mais ses voisins, ceux qui ne sont pas dégoûtés de s'asseoir à ses côtés, lui feront la commission: Vous voulez empêcher la reconquête de l'indépendance nationale en frappant ses meilleurs combattants, les communistes ? Vous nous menacez de votre cognée ? Messieurs, n'oubliez jamais que votre main est débile et que le tronc est noueux; il plonge ses racines au plus profond du sol national. (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous riez, messieurs. Mais c'est vous qui avez des Boutemy dans vos rangs et, désormais, à votre tête.

Nous vivons une époque historique où la cognée que vous brandissez s'échappera tôt ou tard de vos mains. Ne vous en prenez qu'à vous, messieurs, si elle retombe un jour sur vos têtes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Manceau.

M. Bernard Manceau. Monsieur le président, mes chers collègues, au nom d'un certain nombre de collègues indépendants, paysans et d'autres groupes appartenant à la majorité républicaine, je tiens d'abord à constater que le Gouvernement, sur le plan économique et financier comme sur le plan international évoqué par notre honorable collègue M. le général Aumeran, a des préoccupations majeures qui sont aussi celles du Parlement.

Au nom des mêmes collègues, je tiens aussi à dire qu'il y a également un problème très important, celui de la presse française, car si je rends hommage à l'immense majorité de la presse actuelle, la première condition pour que l'opinion publique, à la constitution d'un Gouvernement comme pour toutes les questions qui intéressent la nation, soit vraiment bien informée, c'est qu'elle le soit par des gens dont l'honnêteté ne saurait être mise en doute.

Mes chers collègues, je vous demande de me faire l'honneur de penser que je n'ai jamais eu l'intention de porter à cette tribune des querelles personnelles ou la défense d'intérêts privés, si légitimes qu'ils puissent être. Il s'agit aujourd'hui d'un problème de salubrité publique, et je ne veux pas transformer en opération politique une simple interpellation que je crois d'intérêt général sur la constitution du Gouvernement.

Dans toutes les périodes troublées, dans tous les pays, sous tous les régimes, il se trouve des gens qui profitent des malheurs de leur nation.

Il y a quelque vingt ans déjà, la France a souffert d'une affaire dont certains, à l'extrême droite, auraient voulu profiter pour abattre la République: l'affaire Stavisky.

Il y a eu plus récemment une affaire Joanovici, puis une affaire de Recy. Il ya a malheureusement encore aujourd'hui une affaire Amaury.

C'est parce qu'il y a une affaire Amaury, une affaire du trust du *Parisien libéré* que j'ai cru devoir interpeller sur la constitution du Gouvernement, comme j'ai interpellé le précédent qui s'était d'ailleurs montré courageux, mais bien lent dans ladite affaire Amaury.

Nous avons aujourd'hui un nouveau président du conseil. Nous avons déjà apprécié sa grande compétence et son activité remarquable en matière économique et financière. Il reste aujourd'hui à savoir quelle sera son action dans ce nouveau domaine. C'est pourquoi je demande à interpeller le Gouvernement sur sa composition.

En effet, dans l'affaire que doit examiner le nouveau Gouvernement, il s'agit de violations graves et répétées de la liberté de la presse effectuées systématiquement depuis de longues années par le trust du *Parisien libéré* avec ses filiales et sociétés associées à Paris et en province, trust dont l'activité illégale avait fait l'objet il y a quelque temps déjà, d'une part, si mes souvenirs sont exacts, d'une intervention de M. Marc Rucart, d'autre part, d'une première plainte qui a été classée à l'époque du décès du principal plaignant et bien que le juge d'instruction eût rendu une ordonnance de soit communiqué.

La nouvelle plainte, qui date de près d'un an et qui cite nommément le sieur Amaury, animateur du trust de presse du *Parisien libéré*, ainsi que deux de ses comparses dont Bellanger, en nom directeur général du journal, n'a pas encore été suivie de l'inculpation de l'intéressé.

Le secret de l'instruction est évidemment bien gardé dans une affaire aussi grave, mais la plainte était suffisamment fondée pour avoir donné lieu à des perquisitons, notamment au siège du *Parisien libéré* et au domicile des principaux dirigeants, perquisitions qui ont fait évidemment un certain bruit: la presse en a parlé, des journaux de toutes tendances en ont aussi dit quelques mots, avec discrétion, mais néanmoins avec un courage auquel je tiens à rendre hommage.

Je demande aujourd'hui à M. le président du conseil de fixer la date de discussion de mon interpellation sur le fond de cette affaire, car je suis trop respectueux de la justice pour l'évoquer entièrement aujourd'hui.

L'indépendance de la magistrature doit être assurée désormais en vertu de l'article 84 de la Constitution. Je demande seulement au nouveau Gouvernement — car j'ai jugé la crise inutile et j'ai toujours maintenu ma confiance au précédent gouvernement — si la lenteur, que certains baptisent « carence », mais lenteur compréhensible pour une affaire aussi grave et aussi complexe, ne doit pas enfin, vu les renseignements récents, se transformer en une action énergique, immédiate pour le respect des lois, comme pour la défense effective de la liberté de la presse.

Ce ne sera pas le moindre étonnement pour l'opinion publique française et étrangère d'apprendre que le nom du journal *Le Matin*, contrairement à une loi votée sur la demande d'un membre éminent de la majorité, a été repris, à une lettre près, par le groupe Amaury qui a d'ailleurs repris systématiquement, dans des buts commerciaux, les anciens titres qu'il avait fait condamner dans le cadre de ce que la personnalité la plus éminente de notre Assemblée a apppelé « l'expropriation pour cause d'utilité privée », expropriation à laquelle M. Fonlupt-Esperaber a refusé, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, de s'associer en 1946 en qualifiant, dans sa teneur actuelle, la loi du 11 mai 1946, de « confiscation peu honnête ».

On s'aperçoit aujourd'hui que le sieur Amaury qui n'a pas craint de faire condamner, à l'époque où il était tout puissant, des gens parfaitement honorables pour s'emparer de leurs biens, quitte à se vanter d'avoir demandé leur grâce une fois son opération accomplie, que le sieur Amaury, dis-je, qui a fondé certaines de ses sociétés de presse avec des administrateurs aux biens juifs — lesquels en ont fait les statuts — qui n'a pas craint, non plus, m'a-t-on dit, de s'emparer des affaires publicitaires, sous séquestre à l'époque, de juifs authentiques résistants, n'était vraiment pas qualifié pour se donner comme le champion de la presse de la Résistance, puisqu'il a commencé sa fortune en touchant des commissions sur les fonds de propagande de Vichy dont il a sollicité la distribution.

Sans doute la distribution des fonds donne-t-elle, à certains, des appétits: appétits de puissance, appétits de pouvoir, qui, quand ils se manifestent trop rapidement, sont diversement appréciés.

Mais le sieur Amaury, fidèle à Pétain, dont il a distribué les tracts et brochures de propagande de 1940 à 1944 inclus, comme il a été fidèle au mouvement républicain populaire, a été fidèle au général de Gaulle, jusqu'au jour où, objet d'une plainte, il a fait soutenir dans *le Parisien libéré* une politique gouvernementale. Ces sincérités successives n'ont pas fini de m'étonner!

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, je demanderai un jour une certaine indulgence pour Emilien Amaury, en raison de sa jeunesse tourmentée et abandonnée sans directives. J'estime cependant qu'il est grand temps de l'empêcher de nuire.

Je demande donc au nouveau Gouvernement d'en finir une bonne fois avec l'affaire Amaury.

Oui ou non, est-il exact que les opérations irrégulières du trust de M. Amaury, fondé sur l'illégalité et par l'illégalité, atteignent ou dépassent 400 millions de francs ?

Oui ou non, M. Caujolle, commissaire aux comptes, a-t-il donné sa démission, n'acceptant pas de couvrir de son autorité le bilan présenté par M. Amaury, où il relevait, entre autres, 24 millions d'avances irrégulières, notamment à ses sociétés, avec administrateurs communs, sans autorisation du conseil, au 31 décembre 1949 ?

Oui ou non, en 1950, M. Neff, commissaire aux comptes, a-t-il déclaré que ce poste avait été augmenté de 56 millions, et pris la précaution de dire qu'il a été provisionné pour 56 millions par « créances douteuses » ?

Pour ma part, je ne définirai pas l'opération qui consiste à renouveler des avances à des sociétés dont les créances d'un exercice précédent ont été passées par « provision pour créances douteuses ».

Dans les milieux de presse, le bruit circule qu'un nombre d'actions dépassant la majorité aurait été acheté personnellement par M. Amaury avec les fonds sociaux du *Parisien libéré*. N'étant pas dans le secret de l'instruction, on ne peut pas savoir quelle est la position des experts sur ce point.

De nombreux autres bruits ont circulé dont je ne me ferai pas l'écho.

J'ajouterai seulement que, société coopérative ouvrière, *Le Parisien libéré* était à sa constitution, à la libération, la propriété intégrale du personnel du journal et que ce sont les manœuvres des dirigeants actuels qui ont fait transformer la coopérative en société anonyme pour leur permettre de s'approprier la majorité des actions par des procédés dont la justice est saisie actuellement, à la suite d'une plainte déposée par l'association amicale des petits porteurs d'actions du *Parisien libéré*, au nombre d'une cinquantaine et appartenant à toutes les tendances politiques.

Ces petits actionnaires, tous membres du personnel, à l'exception de ceux qui ont été renvoyés par MM. Amaury et Bellanger parce qu'ils n'appartenaient pas à leur clan, ont estimé que ces manœuvres compromettaient l'avenir de la société et, par voie de conséquence, leur situation personnelle de travailleurs dans ladite société.

Les raisons de la plainte ont été, je l'ai déjà dit, assez sérieuses pour qu'une perquisition soit effectuée au *Parisien libéré*, et au domicile personnel de ses dirigeants. Connaissant la prudence de la justice, j'estime vraisemblable que celle-ci ne se serait pas hasardée à faire effectuer une opération de ce genre dans le quotidien qui a le plus grand tirage des journaux du matin, si les éléments fournis n'avaient pas été excessivement graves.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Manceau.

M. Bernard Manceau. J'en ai pour une minute.

Des experts ont été nommés, de nouvelles perquisitions ont été effectuées, ce qui semblerait confirmer que la plainte était justifiée.

M. Amaury répète et fait répéter dans tous les milieux de presse que cette plainte n'aura pas de suite, qu'il a eu tous apaisements, etc.

Au début, les gens sérieux ont considéré ces paroles comme étant destinées à rassurer ses amis, mais devant le retard apporté à l'instruction, il y a des personnes qui se demandent maintenant quelle est la vérité.

Il est de la plus haute importance pour l'honneur de la presse française que cette question soit tranchée rapidement. Ou bien M. Amaury est innocent, et qu'on cesse de faire peser sur lui cette menace et sur la presse française cette suspicion; ou bien, il est coupable, et que la justice suive son cours.

Il serait intolérable que l'on puisse penser que la justice n'a pas compétence en matière de presse. Ce serait interdire aux gens honnêtes toute possibilité de défense, et le public qui est au courant de cette affaire à laquelle la presse a donné un certain retentissement ne pourrait plus avoir confiance dans aucun journal; et si cette affaire n'était pas résolue rapidement, toute la presse française en serait salie.

Si M. Amaury est au-dessus des lois, il faut savoir pourquoi. Qui le protège ? N'y aurait-il pas lieu de demander en temps opportun la création d'une commission d'enquête sur cette scandaleuse affaire ? N'a-t-on pas dit qu'une de ses sociétés à Limoges travaille en fait avec l'argent de l'Etat à qui elle doit 15 millions qu'elle refuse de payer ?

Dans ce cas, si ces bruits récents sont vérifiés, je ne doute pas que M. le ministre des finances, dans cette affaire où il y aurait de faux bilans, n'hésitera pas à porter plainte au nom de l'Etat pour vol au préjudice de l'Etat et, s'il y a lieu, fera nommer des administrateurs séquestres au *Parisien libéré* et aux autres sociétés de ce trust à Paris et en province.

A mon point de vue, ces affaires sont pour le pays aussi graves que les escroqueries au crédit différé, au sujet desquelles j'ai déposé une proposition de loi qui tarde vraiment trop à venir en discussion.

Qu'il me soit permis de signaler, à mon tour, que de grands industriels voudraient aussi, paraît-il, constituer de nouveaux trusts de presse. Je tiens à rappeler respectueusement à notre nouveau président du conseil que, l'Etat, détenant actuellement la Société nationale des entreprises de presse, porterait une lourde part de responsabilité dans la constitution de groupes risquant de peser lourdement sur la vie politique française. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Mayer, *président du conseil.* Les trois interpellateurs s'étant exprimés, je désire répondre rapidement et, à l'un d'eux, fort complètement, et expliquer ensuite à l'Assemblée les raisons toutes naturelles et instantes dans la journée où nous sommes pour lesquelles le Gouvernement a demandé le renvoi à la suite des interpellations déposées sur la composition du Gouvernement.

M. Pronteau a déjà eu, dans le passé, l'habitude de s'occuper de ma modeste personne. En 1950, lorsque, au banc du Gouvernement, en qualité de garde des sceaux, je faisais voter la loi à laquelle le parti communiste a fait l'obstruction que l'on sait et qui a permis non seulement de ravitailler en munitions nos soldats qui se battent en Indochine, mais aussi de faire débarquer sur notre sol de France le matériel américain destiné à la défense de l'Europe de l'Ouest, M. Pronteau est venu à cette tribune, avec une compétence particulière, émaillée de quelques erreurs comme celles qu'il a commises aujourd'hui, pour faire mon *curriculum vitæ*.

Aujourd'hui, il n'a pas recommencé. Il a fait allusion à la composition du Gouvernement vue sous l'angle du code du travail dans les territoires d'outre-mer. Je le renvoie à ce que j'ai dit à ce sujet, en réponse aux orateurs qui sont intervenus dans le débat d'investiture.

Le code du travail dans les territoires d'outre-mer a été voté. Le Gouvernement qui est sur ces bancs le fera appliquer. Il le fera appliquer avec la volonté d'être un Gouvernement républicain qui s'incline devant la volonté de la majorité du Parlement et qui exécute les décisions que le Parlement a prises. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Quant à l'Ouenza, je crains que M. Pronteau n'ait légèrement confondu l'annuaire des sociétés avec l'atlas géographique. Les mines de l'Ouenza se trouvent en effet dans le département de Constantine, mais c'est la seule relation que j'ai jamais eue avec cette entreprise, dont d'ailleurs — je le répète à cette tribune pour la quatrième ou la cinquième fois — le gouvernement général de l'Algérie possède la majorité des actions.

M. Jean Pronteau. Cela ne prouve rien!

M. le président du conseil. J'en viens maintenant à quelque chose de plus sérieux, encore que je puisse indiquer à M. Pronteau qu'il aurait pu aller un peu plus loin dans les critiques qui m'étaient destinées et que, dans les nouvelles perspectives qui se sont ouvertes à la propagande des partis communistes dans divers pays, il y a quelques défauts, qui sont les miens et que vous connaissez, qu'il aurait pu signaler. Il s'en est abstenu. Je me borne à en prendre acte. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Non!

M. Jean Pronteau. Je voulais seulement dire que M. Boutemy... (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Le dernier fusillé de Lyon est un jeune juif. C'est M. Boutemy qui l'a fait exécuter et vous siégez à ses côtés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Vous avez dit, monsieur Pronteau, que je ne répondrais pas. C'est ce qui vous trompe. Je vais maintenant vous répondre.

M. Jean Pronteau. Répondez à cela.

M. le président du conseil. Vous avez rouvert, en ce qui concerne M. Boutemy, ministre de la santé publique et de la population, un débat qui a déjà été vidé devant la cour de justice, devant les ministres de l'intérieur et devant les résistants eux-mêmes — je vais le prouver — lors de la campagne électorale sénatoriale en Seine-et-Marne.

M. Marius Patinaud. Demandez-lui donc de venir devant la population de Montchat.

M. le président du conseil. Monsieur Patinaud, vous me connaissez suffisamment pour savoir que j'ai toujours défendu les hommes avec lesquels je travaille. Je défendrai les membres du Gouvernement contre vous.

M. Marius Patinaud. M. Boutemy est un assassin. Vous siégez avec un ministre assassin.

M. le président du conseil. Et l'Assemblée écoutera malgré vous ce que j'ai à lui dire à ce sujet.

M. Jean Pronteau. Vous travaillez avec un assassin.

M. le président du conseil. Devant la cour de justice où le préfet régional de Lyon avait été, après son arrestation, dans l'impossibilité, pendant plusieurs mois, de faire entendre les témoins, un non-lieu a été rendu le 3 juillet 1945. Le classement de cette information judiciaire, dont le dossier existe, montre que les griefs n'ont pas été retenus. Et, le 3 juillet 1945, le garde des sceaux de l'époque — que je vois d'ailleurs à son banc — ne pouvait être suspect d'aucune bienveillance en ce domaine, chacun s'est plu, depuis, à rendre hommage à son équité. J'ai nommé M. Pierre-Henri Teitgen. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Par la suite, le dossier de la révocation de ce préfet régional, qui était intervenue comme beaucoup d'autres à l'époque, a été complété par le versement des témoignages qui avaient figuré aux dossiers de la cour de justice et des commissions rogatoires. Et, d'une manière parfaitement régulière, en novembre 1950, un décret a rapporté la décision de révocation et accepté rétroactivement la démission du préfet régional Boutemy.

M. Jean Pronteau. Il y a l'arrêt du conseil d'Etat.

M. le président du conseil. Il y a plus. Cet homme que vous avez attaqué et que je défends a profité des fonctions qui lui étaient dévolues pour sauver de nombreux otages emprisonnés.

M. Jean Pronteau. Cela ne l'a pas empêché d'en faire assassiner d'autres.

M. le président du conseil. Il y a, dans le dossier, des témoignages qui prouvent péremptoirement qu'il a évité l'arrestation de six cents otages à Roanne, le 4 juin 1943, et, davantage, qu'il a refusé de désigner des otages et qu'il s'est offert lui-même en otage.

M. Jean Pronteau. Vous allez le décorer !

M. le président du conseil. Enfin, il existe un certain nombre d'hommes qui, à Grenoble, ont été retirés, par son action directe, des mains de la milice et des prisons de Grenoble et, si M. Berthoin, sénateur et rapporteur général du budget au Conseil de la République, qui m'a autorisé à le dire à cette tribune, est aujourd'hui en vie, ainsi que le maire de Grenoble, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, aujourd'hui directeur général des transports, et quelques autres, c'est parce que le préfet régional de Lyon, en les faisant extraire de cette prison, leur a sauvé la vie.

M. Jean Pronteau. Cela ne ressuscite pas les maquisards assassinés !

M. le président du conseil. Enfin, je citerai ce qu'a dit, au cours de la campagne pour les élections sénatoriales, campagne pendant laquelle, bien entendu, les membres de votre parti, monsieur Pronteau, ont apporté les mêmes accusations, l'association départementale des internés, déportés et familles de disparus. Le texte est signé, à Melun, le 12 mai 1952, par le président, le vice-président, le secrétaire administratif, la secrétaire sociale et le trésorier de cette association.

Cette association a entendu les candidats, elle a reçu les documents dont, dit-elle, l'authenticité est incontestable et, à partir de ce moment, je cite :

« L'association départementale des déportés, internés et familles de disparus...

M. André Gautier. Elle compte quinze adhérents.

M. le président du conseil. ... considère qu'il est établi de la façon la plus formelle que, dans les postes qu'il a occupés entre 1940 et 1944, M. Boutemy a été animé du souci constant d'alléger les souffrances imposées à la population par l'occupation étrangère. Par son autorité personnelle, la fermeté de son caractère, il a pu sauver la vie à des centaines de Français. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

« A plusieurs reprises, il s'est désigné comme seul otage sur les listes d'otages réclamées par les Allemands et... » — écoutez bien, mes chers collègues, ce qui suit — « ... il s'est placé lui-même un jour devant un peloton d'exécution allemand pour empêcher l'exécution d'internés politiques. »

M. Jean Pronteau. C'est un mensonge.

M. le président du conseil. Je demande s'il y a beaucoup d'hommes qui peuvent dire qu'ils se sont placés eux-mêmes devant un peloton d'exécution allemand pour empêcher l'exécution d'otages.

« Les multiples actes de courage qui sont à son actif ont été reconnus en 1944 par des personnalités des milieux sociaux les plus divers, et notamment par les militants syndicalistes ouvriers de la région de Lyon, dont certains sont aujourd'hui membres de la C. G. T. communiste. Ce sont eux, sans doute, qui ont rendu le plus bel hommage à l'action du préfet Boutemy, à ses sentiments patriotiques et à son courage et qui ont tenu à l'affirmer par écrit en octobre et novembre 1944.

« Il reste de tous ces faits, qui se passent de commentaires, que M. Boutemy n'a pas hésité, pendant l'occupation, à risquer sa liberté et sa vie pour la défense de la vie et de la liberté des Français menacés par l'ennemi. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Gautier. Vous pourriez ajouter que le président de l'association en question est le préfet de Seine-et-Marne, domestique de votre ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Le président s'appelle Vincent.

Eh bien, mes chers collègues, lorsque ces faits ont été débattus publiquement et ont été ainsi jugés, j'estime, quant à moi, que cela est décisif.

En tout cas, je dis que ce qui vient de se passer à cette tribune en ce qui concerne ma modeste personne et en ce qui concerne d'autres hommes qui sont assis sur ces bancs et qui ont été attaqués dans les termes que vous venez d'entendre, prouve tout simplement, et nous le voyons bien, que ces messieurs (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) ont peur. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. C'est vous qui avez peur !

M. le président du conseil. Ils ont de plus en plus peur et de la justice républicaine et même les uns des autres ! (*Applaudissements et rires à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ils ne savent que mentir et salir. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marius Patinaud. Et tout cela pour un Boutemy, assassin de patriotes !

M. Adrien Renard. Cela n'enlève pas le sang qu'il a sur les mains.

M. le président du conseil. Au général Aumeran, je répondrai que nous avons déjà, dans des débats antérieurs, échangé, en ce qui concerne la politique extérieure, des vues qui n'étaient pas concordantes, ce qui ne diminue en rien la sympathie et le respect que j'ai pour un patriote qui a prouvé dans la vie militaire comme depuis lors de la fermeté de ses convictions. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Au surplus, il est né dans une ville qui m'est chère et qui a été longtemps administrée par le grand républicain auquel j'ai modestement succédé dans cette enceinte.

M. Aumeran s'est borné à faire allusion à la composition du Gouvernement, si bien qu'il m'est un peu difficile de lui répondre sur le point de savoir en quoi elle contredirait ou ne contredirait pas les déclarations qui ont été faites dans un débat d'investiture suivi d'un vote auquel il n'a pas pris part, étant absent par congé, ce dont je le remercie puisque cela a évité à mon amitié qu'il votât contre moi. (*Sourires.*)

M. Adolphe Aumeran. Ce n'était pas exprès. J'étais en Italie pour deux semaines.

M. le président du conseil. Je vous en félicite et même je vous envie. (*Sourires.*)

M. Aumeran est membre de la commission des affaires étrangères, il sait par conséquent qu'à très bref délai, d'abord sur les questions qui le préoccupent, le débat y sera lié. Comme tous les membres de cette commission, il pourra, lorsque les textes auront été déposés, et que les auditions de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre de la défense nationale auront eu lieu, commencer le grand débat dont il a parlé, débat que tout le monde attend, débat qui est nécessaire non pas seulement pour cette Assemblée mais pour la position de la France vis-à-vis du monde et de l'Allemagne.

C'est pourquoi, aujourd'hui où nous sommes pressés, comme il l'a reconnu lui-même, par des devoirs urgents, il me permettra de le renvoyer à ce débat, sans lui répondre davantage.

M. Manceau a apporté à la tribune moins, je dois le dire, une interpellation sur la composition du Gouvernement, que l'expression de ses inquiétudes sur l'allure d'un procès qui chemine trop lentement à son gré.

Le Gouvernement qui est sur ces bancs, je me permets de le dire à M. Manceau, offre quelques garanties en ce qui concerne l'indépendance de la magistrature, étant donné que s'il comprend un garde des sceaux en exercice, il en compte d'anciens dont l'un est son chef même.

La justice suivra son cours, sans passion, sans animosité et sans protection pour personne. Un rapport d'expert doit être déposé. M. Manceau sait qu'il doit être volumineux et qu'il comporte notamment des reconstitutions comptables qui sont longues. Le juge d'instruction est seul compétent pour appeler l'expert à la déposition de son rapport dans les délais. Le Gouvernement ne fera rien pour le retarder. Dans cette affaire, il laissera la justice suivre son cours, ainsi que c'est la règle toutes les fois qu'il n'a pas exercé lui-même une action publique directe.

J'en viens, en terminant, à la justification de la demande de renvoi à la suite que j'ai présentée.

L'heure, aujourd'hui, est au travail et aux responsabilités. L'Assemblée a été saisie hier d'un projet de lettre rectificative qui doit permettre le vote de la loi de finances. Aujourd'hui même, la commission des finances va délibérer sur un projet dont le Gouvernement demande la discussion immédiate et qui concerne la ratification de conventions avec la Banque de France. Les budgets ne sont point encore votés. Nous sommes le 22 janvier, il ne nous reste pas beaucoup de temps pour éviter un nouveau douzième provisoire.

Je suis sûr d'être d'accord avec la grande majorité de cette Assemblée pour dire qu'il n'y a pas un élu soucieux de la défense des finances publiques, de la défense de la monnaie, de la défense de la stabilité des prix, par conséquent de la paix sociale et de la sécurité extérieure qui ne considère pas comme un impératif catégorique le vote du budget, en évitant un nouveau douzième provisoire. C'est là le premier point du programme que nous devrons ensuite, Gouvernement et Parlement, appliquer point par point, programme qui a été développé dans une déclaration d'investiture que, le 7 janvier dernier, vous avez approuvée par 389 voix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Monsieur le président du conseil, vous allez obtenir, à n'en pas douter, dans quelques instants, le vote que vous sollicitez de cette assemblée.

Les deux scrutins qui viennent d'avoir lieu témoignent que la fidèle majorité qui s'est groupée autour de votre nom il y a quinze jours, si elle n'est pas encore homogène, est encore solidaire; aucun doute à ce sujet.

Le groupe socialiste, qui représente dans cette assemblée la seule opposition républicaine valable (*Applaudissements à gauche*), ne s'associera pas à ce scrutin. Nous n'avons pas à confirmer, au surplus, une investiture que nous ne vous avons pas accordée. Cela n'a peut-être pas été sans regret, car nous n'avons pas oublié qu'au début de cette législature lorsque, pour la première fois, vous êtes venu demander l'investiture à la nouvelle Assemblée nationale, nous vous avons accordé des bulletins que d'autres vous ont refusés.

Votre destin dans cette législature aura été vraiment curieux. Si j'en excepte la fraction qui siège là (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) vous aurez eu successivement toutes les voix de cette assemblée, mais pas toutes ensemble (*Sourires*) et vous êtes arrivé à un but dont on ne pouvait soupçonner vraiment que ce serait avec vous qu'il serait atteint.

En effet, nous n'avons pas oublié, nous, les conditions dans lesquelles nous vous avons accordé une investiture qui vous fut refusée. Nous n'avons pas oublié cette bataille qui pesa si lourdement sur toute la législature. Et ce qui reste, au moins rétroactivement, à votre honneur, c'est que si on vous avait écouté ce jour-là, les problèmes scolaires auraient pu être réglés dans une atmosphère singulièrement plus compréhensive et l'on n'aurait pas inutilement divisé les forces républicaines qui s'étaient associées devant le pays avec l'espoir de dégager précisément une majorité. (*Applaudissements à gauche.*)

Cela vous a permis, du moins, d'inscrire dans l'histoire parlementaire des déplacements et des promotions qui marquent votre nouveau gouvernement.

Le rassemblement du peuple français qui, avec discipline, vous a apporté ses voix, piétine encore dans l'antichambre du pouvoir. La porte lui est déjà un peu entr'ouverte. On affirme que vous lui auriez annoncé que le purgatoire devait forcément précéder l'entrée au paradis, la chose doit être exacte. Par contre, un autre groupe qui, en l'espèce, avait servi de précurseur et avait montré la bonne voie, est déjà au banc du Gouvernement, représenté par M. Bergasse.

Je me suis demandé pourquoi vous aviez choisi M. Bergasse plutôt qu'un autre. (*Mouvements divers.*)

M. Max Brusset. C'est un très charmant collègue.

M. Charles Lussy. C'est évidemment pour Marseille un grand honneur. Mais lorsque j'ai regardé la liste de son groupe, j'ai constaté qu'après M. Bardon — dont la promotion fut annoncée et écartée, je ne sais pourquoi — et M. Barrachin — contre qui des fées méchantes se liguèrent, paraît-il, pour l'empêcher d'aboutir au bonheur suprême — M. Bergasse suivait dans l'ordre alphabétique. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Si bien qu'à n'en pas douter, je crois pouvoir annoncer du haut de cette tribune que, dans la prochaine crise, le général Billotte aura sa chance. (*Nouveaux rires.*)

Je passerai très rapidement sur le fait déjà signalé et auquel vous avez déjà répondu, que ce n'est peut-être pas une garantie pour les populations d'outre-mer qui attendent avec impatience l'application du code du travail, d'en voir chargé un ministre, M. Jacquinot, et un secrétaire d'Etat, M. Caillavet, qui, comme par hasard, ont combattu ce code

Vous avez répondu avec beaucoup de force que vous étiez républicain, ce dont personne ne doute dans cette Assemblée, et que, la loi ayant été votée, elle serait appliquée; j'en ai pris note.

Je souhaite monsieur le président du conseil, que dans les bonnes dispositions où vous êtes, vous vous rappeliez que d'autres lois ont été votées, concernant particulièrement les victimes de la guerre (*Applaudissements à gauche*) et je ne doute pas une seconde que le républicain, l'homme énergique que vous êtes, aura à cœur de mettre fin à ce véritable scandale que les décisions du Parlement apparaissent comme illusoires si l'administration s'oppose à l'application des lois votées par lui, parfois à l'unanimité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je salue la présence parmi vos collaborateurs, de M. Ramarony, dont la fière indépendance et la paysannerie incontestables (*Sourires*) auront évidemment à s'exercer avec profit au service de la marine marchande. (*Rires.*)

Par contre, et ici vous m'excuserez si mon ton devient plus grave, vous me permettrez de vous dire que vous ne nous avez pas convaincus de la nécessité qui s'imposait à vous de prendre M. Boutemy dans votre gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Il ne s'agit pas, monsieur le président du conseil, de rouvrir le procès que vous venez de plaider. Cependant nous pensons — et peut-être sommes-nous nombreux dans cette assemblée à le penser — que lorsqu'un homme à certaines époques a occupé certaines fonctions d'une certaine manière, on peut ne pas lui vouer une haine éternelle, mais on peut se dispenser de lui accorder la promotion gouvernementale. (*Applaudissements prolongés à gauche, sur quelques bancs au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. Edouard Depreux. Il comprendra son devoir, je suppose.

M. Jean Binot. Il est déjà absent.

M. Charles Lussy. Il y avait à cette époque-là, dans la clandestinité, un certain nombre d'hommes qui, suivant la brillante carrière de cet ancien chef de bureau devenu préfet régio-

nal, espéraient bien qu'un jour il serait à la Santé, mais ils ne pensaient pas que ce serait au ministère du même nom. (*Applaudissements et rires à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

J'ai eu la curiosité d'examiner de plus près la formation de votre gouvernement. Je me suis aperçu — c'est du reste la conséquence logique de l'action que vous avez poursuivie — que parmi vos collaborateurs d'aujourd'hui figurent au moins une dizaine, sinon une douzaine, de parlementaires qui, en juillet 1951, vous avaient refusé l'investiture.

M. le président du conseil. Vous l'aviez votée alors.

M. Charles Lussy. Nous l'avions votée. Si nous ne sommes pas avec vous aujourd'hui, vous savez bien pourquoi.

Nous l'aurions votée cette fois, monsieur le président du conseil, si le programme que vous nous offriez et la majorité sur laquelle loyalement vous entendiez vous appuyer avaient été les mêmes.

Pour une politique démocratique, oui; pour une majorité démocratique, oui. Pour une prétendue union nationale et pour poursuivre une politique dont nous pensons que les premiers résultats ont été néfastes, ni aujourd'hui, ni demain, ni jamais, on ne devra compter sur les socialistes. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai, par contre, constaté avec une certaine tristesse qu'un homme qui ce jour-là avait voté l'investiture, avait disparu des bancs du Gouvernement, M. Robert Schuman qui, telle la tendre Iphigénie, accepta de s'immoler pour que les dieux cruels n'empêchent pas les vents de souffler dans la galère gouvernementale qui allait prendre le large. (*Sourires.*)

Cela fait, le Gouvernement va poursuivre sa route. Vous êtes arrivé, le premier dans cette législature, à déterminer une large majorité, d'aucuns pensent, un peu trop large peut-être. C'est certainement, du point de vue parlementaire, le prélèvement exceptionnel que vous avez le mieux réussi. (*Applaudissements et rires à gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

Le groupe socialiste ne vous apportera pas ses suffrages parce qu'il n'accepte ni votre politique ni votre majorité. Nous l'avons dit. Notre ami Guy Mollet l'a déclaré en notre nom...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très mal. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. ... notre opposition républicaine ne sera ni systématique, ni démagogique. Nous nous efforcerons qu'elle soit constructive.

Au surplus, quelques résultats déjà obtenus nous permettent d'avoir confiance, car si nous ne sommes pas au Gouvernement, nous avons un peu l'impression que, dans votre lettre rectificative, les deux milliards et demi prévus pour les anciens combattants, les huit milliards, bien insuffisants, cependant, prévus pour les H. L. M., sont peut-être en partie le résultat de nos efforts lorsqu'un autre gouvernemen siégeait sur ces bancs. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Binot. M. Lussy a dit: en partie!

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, lorsque je dis « en partie », je laisse à chacun le bénéfice de ses efforts personnels, et je ne vois pas ce qu'il y a là qui puisse vous gêner, car si vous estimez que j'ai tort, alors vous m'obligeriez à vous demander pourquoi on a ouvert une crise.

Etait-ce uniquement pour remplacer quelques ministres par d'autres ?...

Notre opposition, disais-je, sera constructive. Nous nous efforcerons de notre mieux de vous apporter chaque fois les projets que nous jugerons les meilleurs, aussi bien pour cette relance de l'économie dont vous avez fort bien parlé et à propos de laquelle je veux espérer que vous saurez fort bien agir, que pour la revalorisation du pouvoir d'achat qui reste notre préoccupation essentielle.

Nous pensons qu'à l'heure où nous sommes, les deux problèmes étant du reste connexes, si vous n'arriviez pas à prouver au monde du travail que la démocratie n'est pas pour lui seulement le régime de la liberté, mais aussi le régime du bien-être, le monde du travail se détournerait peut-être de nos institutions, et vous savez très bien que son concours vous est nécessaire même et surtout sur le plan de la défense nationale.

Nous nous efforcerons de poursuivre cette œuvre de notre mieux, et en même temps nous ne perdrons pas une occasion d'appeler avec toute la conviction qui est dans notre esprit tous les républicains à se rendre compte que la majorité d'aujourd'hui n'est pas une majorité démocratique et que, dans cette Assemblée ou dans le pays, il faudra bien qu'un jour surgisse la majorité conforme à la volonté des républicains, afin qu'elle puisse soutenir un gouvernement vraiment démocratique et social. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des interpellations à la suite, demandé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	384
Contre	214

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Prochaine séance, aujourd'hui, à vingt et une heures.

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Marcel David. Monsieur le président, il ne me paraît pas possible de fixer la prochaine séance à vingt et une heures. En effet, la commission des finances va se réunir et entendre M. le président du conseil. Cette audition durera au moins deux heures.

M. René Mayer, *président du conseil.* Mais non!

M. Marcel David. Vous l'ignorez, monsieur le président du conseil, car nous avons des questions à vous poser.

Je pense donc qu'il serait raisonnable de fixer l'heure de la prochaine séance à vingt-deux heures.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à M. David, qui est intervenu au nom de la commission des finances, d'accepter à titre transactionnel que la séance commence à vingt et une heures et demie.

M. David sait parfaitement que le Conseil de la République doit également statuer sur le projet approuvant une convention avec la Banque de France.

Je pense que l'ouverture de la prochaine séance à vingt et une heures et demie pourrait rallier l'unanimité de nos collègues.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute accéder à la demande de M. le président du conseil tendant à fixer à vingt et une heures et demie l'ouverture de la séance de ce soir. (*Assentiment.*)

En conséquence, ce soir, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi approuvant une convention avec la Banque de France.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant les Etats associés). (N° 5027. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.)

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953.

Etats associés. (Nos 4852-5040. — M. Dorey, rapporteur.)

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi approuvant une convention avec la Banque de France.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 22 janvier 1953.

SCRUTIN (N° 1455)

Sur l'amendement de M. Besset aux propositions de la conférence des présidents (Inscription à l'ordre du jour du 27 janvier, matin, de la discussion des rapports sur le chômage, les allocations familiales et l'allocation aux vieux travailleurs).

Nombre des votants..... **601**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **215**
Contre..... **386**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Vedrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenthry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Duveau.
Elain.
Estèbe
Fabre.
Faggianelli
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.

Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quijlici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anlier.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Tounès.
Boganda.
Bruyneel.
Conombo.
Gruntzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Douala.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 215
Contre 383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1456)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 618

Majorité absolue 310

Pour l'adoption 408

Contre 210

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gailliard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.

Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Lebourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Laquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), (Rhône).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tingry (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doumergue.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gerard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Laups.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Llurette.
Louslau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Doualan.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 393
Contre 210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1457)

Sur le renvoi à la suite des interpellations sur la composition du Gouvernement.

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 380
Contre 210

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Callot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cioslermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dalbiez (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tholien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.

Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bouret (Henri).
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Caillet (Francis).
Condat Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Devemy.
Fouyet.
Gaillemin.
Gau.
Lahet (Joseph-Pierre), Seine.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mitterrand.
Raingeard.
Said Mohamed Cheikh.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Aubame.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Isorni.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Douala.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 384
Contre 214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SEANCE

2e Séance du jeudi 22 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 141).

2. — Excuses et congés (p. 141).

3. — Convention entre le ministre des finances et la Banque de France. — Discussion d'un projet de loi (p. 141).

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion générale. MM. Pineau, Pierre Meunier, Pierre André, le rapporteur général, Jean-Paul Palewski, Lamps, Bourgès-Maunoury, ministre des finances; Paul Reynaud, président de la commission. — Clôture.

Article unique: adoption, au scrutin.

4. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953: Etats associés. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 146).

M. Letourneau, ministre des relations avec les Etats associés.

Scrutin sur la motion préjudicielle de M. Cermolacce, rejet.

Art. 1er. — Etat A.

Section commune:

Les chapitres sont réservés.

Section Etats associés:

Chap. 31-11 à 56-91: adoption.

Chap. 68-81.

Amendement de M. Pierre André, au nom de la commission de la défense nationale: MM. de Villeneuve, le ministre des relations avec les Etats associés, Pineau, Cermolacce. — Retrait.

Rappel au règlement: MM. Mélayer, le président.

Scrutin sur l'amendement de M. Pierre André, repris par M. Cermolacce: rejet.

Proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit: MM. Frédéric-Dupont, rapporteur; le ministre des relations avec les Etats associés, Boutbien. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 68-82: adoption.

L'article est réservé.

Art. 2. — Etat A bis.

Le chapitre concernant les Etats associés est adopté.

L'article est réservé.

Art. 3. — Etat B.

Les chapitres concernant les Etats associés sont adoptés.

L'article est réservé.

Art. 4: réservé.

Art. 5. — Tableau annexé.

Les chapitres concernant les Etats associés sont adoptés.

L'article est réservé.

Art. 6 *et* 7: adoption.

La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à une séance ultérieure.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Etats associés. — Discussion d'un projet de loi (p. 151).

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01.

Amendement de M. Boutbien: M. Boutbien.

Deux amendements de M. Dronne: M. Dronne.

MM. Dorey, rapporteur; Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Letourneau, ministre des relations avec les Etats associés; Dronne, Boutbien.

Retrait du premier amendement de M. Dronne. — Adoption de l'amendement de M. Boutbien et du second amendement de M. Dronne.

Rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-02 et 31-11: adoption.

Chap. 31-12.

Amendement de M. Boutbien: MM. Boutbien, le ministre des relations avec les Etats associés. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21 et 31-22: adoption.

Chap. 31-31.

Proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit: MM. le ministre des relations avec les Etats associés, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-32: adoption

Chap. 31-41.

Amendement de M. Lacaze: MM. Lacaze, le rapporteur, le président de la commission des territoires d'outre-mer, le ministre des relations avec les Etats associés. — Adoption.

MM. Dronne, Letourneau, ministre d'Etat.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Continuation de la discussion: MM. le président, Cermolacce.

Chap. 31-42.

M. le ministre des relations avec les Etats associés.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-51.

Amendement de M. Boutbien: MM. Boutbien, le ministre des relations avec les Etats associés. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31 à 31-92: adoption.

Chap. 33-91.

Amendement de M. Boutbien: MM. Boutbien, le ministre des relations avec les Etats associés. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 33-92.

MM. le ministre des relations avec les Etats associés; le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-01 à 34-11: adoption.

Chap. 34-12.

MM. le ministre des relations avec les Etats associés; le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-21 à 34-31: adoption.

Chap. 34-32.

MM. le ministre des relations avec les Etats associés; le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-41: adoption.

Chap. 34-42.

MM. le ministre des relations avec les Etats associés; le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-51 à 38-92: adoption.

Etat B.

Chap. 41-01: adoption.

Chap. 41-11.

Motion de M. Golvan: MM. Golvan, le président de la commission des territoires d'outre-mer, le ministre des relations avec les Etats associés; Jean-Moreau, ministre du budget. — Retrait.

Chap. 43-01 à 43-22: adoption.

Chap. 46-11.

Amendement de M. Dronne: MM. Dronne, le ministre des relations avec les Etats associés, Vassor. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-01.

Amendements de M. Boutbien et de M. Dronne: MM. Boutbien, Dronne, le ministre des relations aves les Etats associés — Adoption de l'amendement de M. Boutbien, auquel se rallie M. Dronne.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 48-91 et 48-92: adoption.

Adoption de l'article.

Art. 2: adoption.

Sur l'ensemble: M. Benoist.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 161).

MM. Dorey, au nom de la commission des finances; Benoist, le président.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Convention entre le ministre des finances et la Banque de France. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 162).

8. — Déclaration de l'urgence d'une discussion (p. 162).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 162).

MM. Benoist, le président, Dorey.

10. — Avis conformes transmis par le Conseil de la République (p. 162).

11. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 163).

12. — Renvois pour avis (p. 164).

13. — Dépôt d'un projet de loi (p. 164).

14. — Dépôt de propositions de loi (p. 165).

15. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République (p. 165).

16. — Dépôt de propositions de résolution (p. 165).

17. — Dépôt de rapports (p. 166).

18. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 166).

19. — Ordre du jour (p. 166).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Abelin et Fonlupt-Esperaber s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

CONVENTION ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LA BANQUE DE FRANCE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (n° 5328).

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la convention actuellement soumise à l'approbation du Parlement a pour objet de remédier pour partie au décalage qui s'est créé entre la masse des opérations gérées par le Trésor et le volant de trésorerie dont il dispose à la Banque de France pour faire face aux écarts de courte durée entre ses ressources et ses charges.

Un recours supplémentaire aux avances de la Banque de France, de cinquante milliards de francs au total, lui est consenti dans l'immédiat. Mais ces avances comprennent deux fractions d'égal montant dont l'objet, et partant les modalités, sont différents.

Il m'appartient de vous le démontrer.

Aux termes de l'article 1er de la convention, la Banque de France est autorisée à escompter au Trésor un montant maximum de 25 milliards de francs de bons du Trésor, dont la moitié viendra à échéance le 22 avril 1953 et l'autre moitié le 22 mai 1953.

Les modalités de ce concours exceptionnel seront les mêmes que celles qui avaient été prévues il y a un an par la convention du 29 février 1952. Elles constituent une dérogation temporaire aux dispositions du décret-loi du 17 juin 1938 qui, tout en instituant le principe des opérations d'achat et de vente d'effets publics par la Banque de France, précisait qu'en aucun cas ces opérations ne pourraient s'effectuer au profit du Trésor public.

Le concours à très court terme qui est ainsi demandé par le Trésor a pour objet, comme l'an dernier, de lui permettre de franchir les échéances difficiles du début de l'année qui le séparent de la période des rentrées fiscales d'impôts directs d'avril et de mai.

L'article 2 de la convention prévoit en outre une élévation de 25 milliards de francs du plafond des avances provisoires de la Banque à l'Etat.

Cette mesure tend à rajuster, au moins pour l'exercice en cours, le fonds de roulement de l'Etat au volume actuel des dépenses publiques. Elle permettra au Trésor de disposer jusqu'au 1er janvier 1954 d'un plafond de 200 milliards sur les avances provisoires de la Banque à l'Etat.

Reprenant des dispositions qui avaient été fréquemment employées dans le passé, et dont le dernier exemple remonte à la convention du 12 novembre 1938, le Gouvernement a prévu les modalités d'amortissement de l'avance ainsi consentie.

L'article 3 de la convention précise à cet effet que l'Etat affectera, à partir du 1er janvier 1954, au remboursement définitif de l'avance provisoire de 25 milliards les bénéfices qui pourront lui être versés au titre de la gestion du fonds de stabilisation des changes et des dividendes lui revenant sur les opérations de la Banque de France.

Le plafond actuellement consenti au Trésor sur les avances de la Banque se trouvera donc réduit, à partir de l'an prochain, à concurrence des sommes qui pourront être encaissées par l'Etat à ces deux titres.

Le montant des réductions qui pourront être ainsi opérées sur le plafond des avances ordinaires à partir de 1954 ne saurait évidemment être prévu à l'avance, le montant des ressources affectées à ces remboursements devant dépendre de l'évolution des opérations du fonds de stabilisation des changes et de la Banque de France, elles-mêmes liées aux circonstances économiques et monétaires générales.

Telles sont, mesdames et messieurs, les dispositions techniques qui constituent la convention que l'on nous demande de ratifier et que la commission des finances a approuvée.

Sa justification, sa raison d'être, puis-je dire, se trouve dans les impératifs qui commandent d'abord le règlement par des moyens de trésorerie supplémentaires du déséquilibre budgétaire de l'exercice 1952, mais qui rendent encore plus nécessaire la volonté qui doit nous animer dans cette triple tâche: assurer l'équilibre financier des comptes de la nation, défendre la monnaie, ranimer l'économie de notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Mesdames, messieurs, après les interventions que quelques-uns de mes amis et moi-même avons faites depuis dix mois à la tribune de cette Assemblée au nom du groupe socialiste, vous comprendrez facilement que nous ne considérions nullement comme un devoir de ratifier la convention avec la Banque de France que vient de signer le Gouvernement.

Nous savions que de nouvelles avances à l'Etat étaient inévitables, et nous l'avons clairement laissé entendre le mois dernier, à une époque où l'optimisme officiel était encore de rigueur. Nous pourrions presque nous abstenir aujourd'hui de commentaires si la manière dont les faits sont présentés à l'opinion publique ne risquait d'induire celle-ci en erreur.

Mon propos ne s'adresse pas en réalité au Gouvernement qui se trouve sur ces bancs. Il vient d'accéder au pouvoir. Il a trouvé une situation financière dont, pour des raisons d'opportunité politique, voire d'élégance, il n'a pas encore fourni le bilan, mais dont il est obligé de tirer les conséquences techniques.

Nous aurons l'occasion, à propos de la loi de finances et de la lettre rectificative que nous allons prochainement discuter, d'apprécier la politique financière qu'entend suivre le nouveau président du conseil. Mais la logique eût voulu, si un incident politique ne l'avait empêché, que nous nous adressions aujourd'hui au Gouvernement précédent. Nous aurions mieux marqué que nous nous trouvions au terme d'une expérience dont nous avons souligné, souvent à contre-courant, tous les dangers, et dont nous pouvons enfin mesurer les résultats.

Il est curieux de comparer au passage la manière dont de nombreux journaux commentent aujourd'hui l'événement à celle qu'ils employaient lorsque M. Edgar Faure nous demandait, en mars dernier, d'autoriser le réescompte par la Banque de France de 25 milliards de bons du Trésor. (*Applaudissements à gauche.*)

De la panique nous sommes passés à la quiétude. Si le cours des rentes baisse, il le fait avec lenteur, de manière à minimiser le sérieux des circonstances. Ce qui était folie financière lorsque les socialistes étaient encore dans la majorité est devenu un simple incident technique dès lors qu'ils sont, par la force des circonstances, dans l'opposition.

Soyez rassurés, mes chers collègues, nous ne nous réjouissons pas, bien au contraire, d'avoir eu raison. Le propre d'une opposition conservant le caractère national est de ne jamais se féliciter de ce qui peut arriver de fâcheux pour le pays. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Son devoir est, en revanche, de tirer la leçon des erreurs commises, ne serait-ce que pour inciter une majorité, dont par définition elle ne fait pas partie, à ne pas les renouveler.

Je ne reprendrai pas aujourd'hui les arguments que j'ai développés à propos de la politique économique et financière du gouvernement précédent, mais je voudrais, pour votre documentation et pour l'édification du pays, souligner par quels moyens les réalités financières ont pu jusqu'à présent être si bien dissimulées.

De quoi fut constitué ce miracle dont faisait mention le rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République, M. Berthoin, dans un rapport dont la technicité dissimulait mal l'ironie? Autrement dit comment la trésorerie a-t-elle pu, au mépris de toute logique apparente, faire face à ses échéances jusqu'au mois de janvier 1953?

Nous savons que le déficit budgétaire réel de 1952, c'est-à-dire la différence entre les dépenses et les recettes normales de l'exercice, a été le plus fort que la France ait connu depuis la Libération.

Nous savons que l'amnistie fiscale a eu des résultats insignifiants, que l'emprunt-or ne fut pas un succès, que le placement des emprunts locaux ou spécialisés a été difficile. Néanmoins, des ressources de trésorerie ont permis pendant un temps relativement long de compenser le déficit budgétaire.

Quelles sont donc ces ressources miraculeuses? Elles sont nombreuses, de tous ordres. Mais sur deux d'entre elles je vous demande la permission d'insister.

En premier lieu, nous avons constaté, en 1952, une augmentation sensible du pourcentage de leurs ressources de trésorerie utilisées par les banques à la souscription des bons du Trésor.

Sur ce point, M. Edgar Faure, las sans doute de certaines injustices, a, dans des articles pertinents, démonté le mécanisme de l'aide artificielle ainsi apportée au Gouvernement.

Il est évident que le rôle des banques n'est pas uniquement de drainer des ressources au profit de l'Etat. Il est aussi d'aider l'économie. Or, les sommes excessives souscrites en bons du Trésor n'ont pu être utilisées à d'autres fins, ce qui a contribué à anémier l'activité industrielle et commerciale du pays.

Si demain, comme nous le souhaitons, nous sortons du marasme actuel, beaucoup de ces bons ne seront pas renouvelés. Ainsi pèsera sur la monnaie une menace dont le premier soin de Poincaré, en 1926, avait été de la libérer.

En second lieu, la trésorerie a, pour une part — comme le rappelait M. Mendès-France l'autre jour à la commission des finances — bénéficié du déficit de la balance commerciale du pays.

Il s'agit là d'un phénomène généralement mal compris ou mal interprété. Comment un déficit peut-il en financer un autre?

Lorsqu'un importateur achète des produits à l'étranger, il doit se procurer, pour en assurer le règlement, des devises auprès de l'office des changes. Il apporte en contrepartie des francs qui tombent dans les caisses du Trésor. Les importations ont donc un effet déflationniste.

A l'inverse, l'exportateur qui reçoit des devises, les échange contre des francs qui sortent de la même caisse. D'où l'effet inflationniste des exportations.

Ainsi, théoriquement, plus la différence entre importations et exportations est importante, plus la trésorerie voit s'accroître ses moyens. Mais qui ne comprend le danger mortel que constitue l'utilisation de semblables ressources à la couverture d'un déficit budgétaire?

Sans doute l'année 1952 n'est-elle pas la première où des gouvernements ont utilisé tous les moyens, même les plus mauvais, pour faciliter leurs échéances. Dans le cas présent, il apparaît nettement que la France est perdante lorsqu'elle s'appauvrit en devises pour gagner des francs annulés par le déficit du budget.

De tels moyens comportent leurs propres limites d'utilisation. Lorsque celles-ci sont atteintes, il faut, ou bien tenter le véritable équilibre du budget, ou bien recourir, comme le Gouvernement est obligé de le faire aujourd'hui, aux avances de la Banque de France.

Nous savons aussi quelles difficultés représente la réalisation de l'équilibre budgétaire et nous aurons toujours un préjugé d'indulgence à l'égard de ceux qui ne chercheront pas à nous les dissimuler. Mais nous croyons qu'on ne sert pas le pays en lui dissimulant la vérité, comme s'il s'agissait d'un malade condamné. (*Applaudissements à gauche.*)

D'ailleurs, l'illusion finit toujours par se dissiper. Nous en faisons l'expérience aujourd'hui. Nous aimerions d'ailleurs savoir dans quelle mesure nous épuisons les conséquences du déficit de 1952 et quelles perspectives exactes nous réserve la période dite complémentaire relative au dernier budget. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Le danger serait de continuer sur la lancée acquise et, dans le calcul de ce qu'on appelle maintenant couramment l'impasse, d'escompter des ressources de mauvais aloi et, finalement, de nouvelles avances de la banque.

La situation de la France dans le monde est assez sérieuse, les tâches auxquelles elle a à faire face assez lourdes pour que l'on s'adresse davantage à la raison et à l'intelligence qu'aux instincts de facilité et d'abandon qui peuvent se donner cours dans un pays qui a trop et trop longtemps souffert. Il faut que l'opinion publique connaisse les réalités si l'on veut qu'elle ait la volonté d'y faire face. Nous souhaitons qu'au cours de la

discussion de la loi de finances le Gouvernement dresse objectivement un bilan exact de notre situation financière. Aucune considération, si apparemment légitime soit-elle, ne doit l'en dispenser.

Sinon il ne fera jamais comprendre au pays la nécessité des efforts et des sacrifices. Il continuera à le laisser dormir dans une sécurité trompeuse à l'heure où tous les peuples du monde sont parfaitement réveillés, sans que nous sachions encore si c'est pour le meilleur ou pour le pire. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, je veux dans ce débat me borner à quelques brèves constatations.

D'abord, avant toute autre mesure, le Gouvernement a découvert un moyen inédit de lutter contre l'inflation, c'est de crever le plafond.

Dans le passé, les gouvernements réduits aux mêmes extrémités élevaient de 25 milliards le maximum des avances de la Banque de France à l'Etat. Cette fois-ci vous n'y allez pas de main morte: vous ne vous contentez pas des 25 milliards traditionnels, il vous faut 50 milliards, soit 50 milliards d'inflation supplémentaire.

Dans la presse, hier et aujourd'hui, on a essayé de justifier cette mesure par des arguments techniques. On nous a dit que la masse budgétaire s'étant accrue considérablement depuis 1947, il était nécessaire d'augmenter le volant de la trésorerie.

Je dois reconnaître que M. le président du conseil a été aujourd'hui beaucoup plus franc devant la commission des finances. Il n'a pas caché que son Gouvernement était dans l'impossibilité d'assurer l'échéance de fin janvier. C'est la réalité.

M. Pinay lui-même, devant la commission des finances, lorsque nous lui avions demandé de venir nous expliquer comment il entendait couvrir les dépenses du projet de douzième qu'il a présenté pendant la crise, avait reconnu l'existence d'un trou de cinquante milliards de francs.

Il vous appartenait évidemment, avant toutes choses, monsieur le président du conseil, de combler ce trou, et vous le faites au moyen de cinquante milliards d'inflation supplémentaire.

Il aurait été plus élégant de la part de M. Pinay de venir nous le demander lui-même. Vous le faites à sa place.

M. Pierre André. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Meunier ?

M. Pierre Meunier. Je vous en prie.

M. Pierre André. Je vous remercie.

J'aimerais avoir une précision. Lorsque M. Pinay s'est expliqué devant la commission des finances, au sujet du douzième provisoire, a-t-il déclaré qu'il y avait un trou de cinquante milliards de francs, ou bien a-t-il dit que l'échéance de janvier était de cinquante milliards de francs ?

M. Pierre Meunier. M. Abelin, qui a parlé devant la commission des finances sous le contrôle de M. le président du conseil, nous a indiqué que, pour l'échéance de fin janvier, il y avait une dépense excédant de cinquante milliards de francs les ressources ordinaires du budget.

Je dois à la vérité d'ajouter qu'il a indiqué que si le Gouvernement Pinay était resté en place, peut-être aurait-il trouvé un moyen pour faire face à cette échéance. Il a parlé d'émissions progressives de bons du Trésor.

Mais, ce soir, M. le président du conseil et M. le ministre des finances nous ont fait connaître que les émissions de bons du Trésor procuraient trois à quatre milliards de francs par semaine. Je ne vois pas, dans ces conditions, comment M. Pinay aurait pu combler le déficit de la trésorerie pour la fin du mois de janvier.

M. Pierre André. C'était une échéance de 50 milliards et non un trou de cette somme.

M. Pierre Meunier. Non, c'était bien un trou de cinquante milliards de francs.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Meunier ?

M. Pierre Meunier. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. En vérité, mesdames, messieurs, les choses sont très simples et ne doivent pas passionner l'auditoire.

M. le président Pinay avait indiqué à la commission des finances que, pour faire face à l'échéance de janvier, en plus des moyens ordinaires de la trésorerie, il lui faudrait envisager pour cinquante milliards de francs de moyens extraordinaires de trésorerie.

Voilà exactement comment la question s'est posée et je ne pense pas pouvoir rendre de meilleur témoignage à la vérité qu'en n'entourant pas cette déclaration de commentaires.

M. Marcel David. Très bien !

M. Pierre Meunier. Je remercie M. le rapporteur général de cette précision qui correspond, je crois, à ce que j'avais dit à l'Assemblée.

Quoi qu'il en soit, il nous reste maintenant à enregistrer cet aveu officiel de la faillite d'une expérience qui a été tant vantée.

Ce soir, devant la commission des finances, et je pense que personne ne le contestera, M. Bourgès-Maunoury a fait connaître le montant du déficit par lequel se solde le budget de 1952. Il a parlé du chiffre astronomique de 790 milliards de francs.

Il était évidemment impossible que le Trésor pût supporter une telle charge, malgré la multitude des petits moyens et des expédients qui ont été utilisés, qui le sont encore et dont tous consistent à obérer l'avenir.

L'énumération de ces moyens et de ces expédients serait longue. M. Pineau vient d'ailleurs d'en parler. Je me bornerai à citer celui qui consiste en l'émission de traites pour le payement des dépenses de l'Etat

J'ai reçu récemment dans mon département les doléances de petits entrepreneurs qui m'ont dit que l'Etat leur payait la moitié de ce qu'il leur devait par des traites à échéance d'un an. Il s'agissait de tout petits entrepreneurs, puisque l'un d'eux avait un mémoire de 100.000 francs, pour lequel le Trésor lui avait versé 50.000 francs en espèces, plus une traite de 50.000 francs payable en décembre 1953.

M. Pierre Cot. Quand un commerçant agit ainsi, il est en faillite, tout au moins en état de cessation de payements.

M. Pierre Meunier. Je vous demande, mesdames, messieurs, de réfléchir à ce procédé. Comme le souligne mon ami M. Pierre Cot, si un commerçant agissait ainsi, on dirait tout simplement qu'il est en état de cessation de payements et il serait amené à déposer son bilan.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre des finances.* Je ne crois pas, monsieur Pierre Meunier, qu'il y ait des traites de cette nature d'un montant inférieur à 500.000 francs. Je serais curieux de voir celle dont vous venez de parler.

M. Pierre Meunier. Je vous demande pardon, monsieur le ministre. J'ai eu sous les yeux une traite de 50.000 francs, payable en décembre 1953, délivrée à un petit entrepreneur de la Côte-d'Or qui travaille pour les ponts et chaussées. Je suis donc désolé d'être obligé de vous contredire.

Ne croyez pas, mesdames, messieurs, que ces traites constituent un moyen rarement utilisé de faire face aux dépenses de l'Etat. Ne croyez pas qu'il s'agisse d'un procédé portant sur un total réduit. Ce soir, en commission des finances, j'ai demandé à M. le ministre des finances de nous faire connaître le montant total des traites actuellement en circulation dans ces conditions. M. Bourgès-Maunoury m'a répondu qu'à la fin de 1952 il y avait en circulation pour 351 milliards de francs de traites ainsi émises, tandis que, fin 1951, il y en avait pour 214 milliards. Faites la soustraction et vous vous apercevrez que, par ce procédé, on a fait approximativement 140 milliards de francs d'inflation pendant l'année 1952.

Qui payera ces traites ? Ce seront évidemment les ministres des finances des gouvernements futurs. Il leur faudra bien les payer, à moins que vous n'espériez que, d'ici là, une autre dévaluation du franc ait encore amoindri sa valeur ainsi que l'importance de la dette de l'Etat. Mais tout cela n'est pas susceptible de donner une grande confiance dans l'Etat.

M. le président du conseil pourrait dire que cette politique d'expédients, ce trou dans la trésorerie, ce plafond crevé, ce déficit énorme sont le fait de son prédécesseur; mais votre Gouvernement ressemble comme un frère au précédent.

Vous avez d'ailleurs déclaré vous-même que vous entendiez suivre la même politique. Vous reprenez le budget de M. Pinay, avec les mêmes charges militaires énormes qui écrasent l'économie et les finances de la France. Vous êtes donc conduit à prendre les mêmes voies et moyens.

Ce que certains ont pris l'habitude d'appeler « l'impasse », qui n'est en réalité qu'un déséquilibre au départ du budget, M. Pinay l'avait fixé à 615 milliards de francs. Vous le fixez, vous, à 569 milliards, c'est-à-dire à peu de chose près au même montant, tout au moins à un même ordre de grandeur. Pensez-vous que cela vous vaille d'être plus heureux que M. Pinay ? Le budget de M. Pinay se solde par un déficit de 800 milliards de francs; le vôtre risque fort d'avoir le même sort, d'autant que vos prévisions de recettes sont basées sur une augmentation escomptée de 3 p. 100 de la production en 1953.

Ces prévisions, vous l'avouerez, sont pour le moins optimistes, alors que chacun sait que les indices de l'activité industrielle marquent actuellement une régression et que le chômage est en voie d'accroissement.

Vous serez donc pris dans le même engrenage que votre prédécesseur et, comme vous ne changez ni votre politique commerciale ni votre politique extérieure, comme vous conservez le fardeau des dépenses militaires excessives et de la guerre du Viet-Nam, vous aboutirez aux mêmes résultats.

C'est contre ces résultats que nous mettons en garde l'Assemblée nationale et le pays. Vous prétendez lutter contre l'inflation et votre politique la rend inévitable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, nous voterons le texte qui nous est proposé. Non pas parce que n'importe quel gouvernement, dans l'état actuel de la trésorerie, serait dans l'absolue obligation de proposer le relèvement du plafond des avances de la Banque de France, mais parce que ce relèvement est indispensable pour que soient prises enfin des mesures conformes aux thèses que nous avons défendues à cette tribune et parce qu'il faut que ces mesures soient prises sans délai, avant qu'il soit trop tard pour sauver la monnaie et rétablir la santé économique de notre pays.

Quatre fois déjà, durant le cours de cette année 1952, le Trésor a touché le fond de ses possibilités. Mais l'échéance de fin d'année était prévisible, car chacun sait qu'aux hautes eaux de l'automne succède l'assèchement des recettes et des ressources en décembre, janvier et février.

Ce n'est pas la crise ministérielle qui a provoqué cet assèchement comme veut le faire croire une presse par trop intéressée à justifier ses erreurs d'appréciation. On nous l'a dit tout à l'heure à la commission des finances, la crise n'a aucun effet sur les prix, aucun effet sur le cours de l'or, aucun effet sur les changes ni sur les souscriptions aux bons du Trésor, ni sur les souscriptions aux bons du Trésor à intérêt progressif. Au contraire, on a signalé à propos des premiers de légers excédents.

Le manque de ressources provient d'une erreur d'appréciation sur la conjoncture économique, d'un optimisme qui a été démenti par les réalités et du fait qu'on n'a pas voulu ou pas pu faire les réserves indispensables pour les mauvais jours. Or il eût fallu le prévoir dès le premier semestre de l'année 1952. A partir du mois de juillet, il était déjà trop tard.

Pour éviter pareille mésaventure, le Gouvernement actuel nous proposera demain une diminution du déficit de l'impasse par un blocage de crédits et il compte sur la réforme administrative, sur une politique nouvelle du logement, sur une politique nouvelle en ce qui concerne l'exportation, sur une réforme de la fiscalité et sur diverses recettes de relance de l'économie.

Nous aurons l'occasion dans quelques jours d'en parler à loisir, ce n'est pas l'heure en ce moment.

Le relèvement du plafond des avances de la Banque de France, hélas trop souvent demandé, est une nécessité, nous en convenons.

Il va vous donner, monsieur le ministre des finances, du temps et une élasticité de trésorerie qui, nous le souhaitons, sera suffisante.

Quel usage ferez-vous du temps qui va ainsi vous être donné ?

Voilà ce qui importe et c'est là-dessus, c'est sur votre action que nous vous jugerons. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le 29 février 1952, M. Edgar Faure, qui expédiait les affaires courantes, faisait ratifier au bénéfice de son successeur qui fut M. Pinay une convention avec la Banque de France relevant temporairement le plafond des avances à l'Etat de 25 milliards de francs.

Le 22 janvier 1953, M. René Mayer propose de ratifier une convention avec la Banque de France relevant temporairement le plafond des avances de 25 milliards.

Cette mesure est accompagnée d'une seconde mesure fixant le plafond des avances à 200 milliards au lieu de 175.

Au total, cela fait donc, dans l'immédiat, 50 milliards d'avances supplémentaires de la Banque à l'Etat.

Dans ces chiffres, apparaît le résultat de la politique Pinay. Les difficultés de trésorerie rencontrées fin février 1952 n'ont pas été amoindries; elles ont été aggravées.

En effet, il est d'usage courant de considérer comme des échéances particulièrement difficiles celles de janvier et février. La première de ces échéances, franchie en 1952, n'a pu être assurée en 1953 et les besoins de trésorerie sont supérieurs à ceux de 1952 bien que l'on se soit plu, dans certains milieux, à présenter la politique Pinay comme une politique de stabilité, notamment dans les domaines financier et monétaire.

La raison en est simple. 1952 a été l'année d'application à la France des accords de Lisbonne dans le cadre du pacte de l'Atlantique et les dépenses militaires officielles ont été relevées jusqu'à plus de 1.400 milliards. Il ne faut donc pas s'étonner si le déficit a atteint en 1952 le chiffre record de 790 milliards et si le Gouvernement a utilisé au maximum les moyens plus ou moins frauduleux de trésorerie, particulièrement ceux que M. Pierre Meunier vient de signaler.

M. René Mayer, à la commission des finances, a tenté de justifier l'écart de 569 milliards qui, après économies et blocages, subsiste encore pour 1953 entre les dépenses et les recettes de l'Etat. Il nous a dit: Nous avons un minimum de dépenses que nous ne pouvons plus « enfoncer « et un maximum de recettes qu'il n'est pas possible de relever; nous devons manœuvrer entre ces deux chiffres.

Il est évident qu'avec cette conception on admet comme inéluctable le déficit budgétaire, mais on montre aussi la volonté de ne rien modifier des raisons des difficultés actuelles.

On définit donc les conditions mêmes de l'inflation.

Cette politique est en effet connue depuis longtemps. Il est vrai qu'elle s'aggrave dans la période présente, mais le peuple de notre pays en sent le poids depuis de longues années et plus précisément depuis que, pour appliquer la politique atlantique, le président socialiste Ramadier a écarté les ministres communistes du gouvernement.

Actuellement, les journaux citent abondamment des chiffres. Il est juste de faire abstraction du relèvement provisoire du plafond des avances à 200 milliards le 12 novembre 1947 dû à l'émission temporaire de billets de banques en raison de l'annexion économique de la Sarre. On note donc que les relèvements précédents ont eu lieu le 24 juin 1947 où le plafond est passé de 100 à 150 milliards et le 25 septembre 1947 où le plafond a été porté à 175 milliards, chiffre auquel il se trouve actuellement.

C'était alors le gouvernement Ramadier-Schuman. C'était l'inauguration de la politique d'asservissement à l'impérialisme américain.

Peut-être objectera-t-on, comme le fait M. René Mayer, que le relèvement du plafond n'a pas suivi depuis lors l'évolution économique. Mais ce relèvement, qui est un témoignage visible de l'inflation, n'en est pas la seule forme.

C'est ainsi que le montant des billets en circulation, qui était de 771 milliards le 30 avril 1947, s'élevait au 31 décembre 1952 à 2.123 milliards.

Le portefeuille d'escompte de la Banque de France, qui comptabilisait 126 milliards le 30 avril 1947, s'est élevé à 1.021 milliards en janvier 1953.

Le montant de la monnaie scripturale, qui s'élevait à 642 milliards de francs le 31 mars 1947, atteignait 2.000 milliards en fin 1952, c'est-à-dire que les disponibilités monétaires sont passées de 1.500 milliards, au moment où les ministres communistes ont été écartés du Gouvernement, à 4.123 milliards au 31 décembre 1952.

La production est loin d'avoir augmenté dans les mêmes proportions.

Ainsi l'inflation sévit en liaison directe avec l'application à notre pays de la politique américaine. M. René Mayer, par le projet qu'il dépose, montre sa volonté de persévérer dans la même voie politique que ses prédécesseurs.

Il commence par demander un prêt d'installation, consenti déjà à son prédécesseur, et il relève le plafond crevé depuis longtemps par la politique du pacte de l'Atlantique.

Nous nous souvenons des objections qui nous étaient faites en 1952, lorsque nous traduisions dans cette Assemblée les revendications des masses laborieuses.

Chaque fois que nous réclamions pour les anciens combattants, pour les vieux, pour les sinistrés, pour les chômeurs, pour les fonctionnaires, une atténuation de leurs difficultés, on répondait: Si satisfaction était donnée à ces revendications légitimes, la monnaie serait en péril et, en définitive, la satisfaction ne serait qu'illusoire.

Or, les intéressés n'ont pas eu satisfaction, leur situation a été aggravée par la hausse des prix survenue, mais ils assistent quand même au délabrement de la monnaie.

Il n'y a pas, pour le Gouvernement l'excuse de l'expansion économique. En parlant de « relance », il avoue par la même occasion l'arrêt de l'économie dû à la politique de guerre. Le nombre croissant des chômeurs, l'aggravation constante de la misère en sont les signes les plus évidents.

Le Gouvernement entend poursuivre la même politique. Il nous annonce sans rire que sur un budget militaire de 1.460 milliards de francs, 36 milliards, soit moins de 2 p. 100, seront bloqués. Mais il précise aussitôt que le déblocage sera effectué de toutes façons le 31 mars. Comme il ne peut prétendre dépenser en trois mois tous les crédits de l'année, il s'agit donc d'un blocage « poudre aux yeux », d'une apparence de blocage destinée à tenter de faire croire qu'on peut poursuivre la même politique en améliorant l'équilibre budgétaire.

En fait, il serait possible d'obtenir l'équilibre du budget et d'éviter par la même occasion le recours aux manœuvres de trésorerie actuellement employées. Notre parti propose un véritable équilibre budgétaire par la réduction massive des crédits de guerre et de police et par une véritable réforme fiscale dégrévant les charges qui pèsent sur les petits contribuables et frappant les gros profits capitalistes.

Le Gouvernement, pour expliquer les mesures qu'il nous présente, indique qu'il manque cinquante milliards pour l'échéance de janvier. Il est impossible de contester que la fin immédiate de la guerre du Viet-Nam, qui coûte officiellement près de 600 milliards par an, soit près de 50 milliards par mois rendrait inutile la mesure qui nous est proposée aujourd'hui.

Nous n'acceptons pas de nous laisser enfermer dans les limites proposées par M. René Mayer qui veut poursuivre la politique de guerre déjà appliquée par ses prédécesseurs.

Voilà pourquoi, ne cessant de réclamer une politique d'indépendance nationale et de paix, nous voterons contre le projet qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre des finances.* Mesdames, messieurs, malgré les efforts du précédent gouvernement et les résultats obtenus par lui, la trésorerie de l'Etat se trouvait dans une situation difficile au moment où le nouveau gouvernement s'est constitué.

Sans que la conjoncture financière se soit altérée depuis deux semaines, le Gouvernement croit devoir vous demander aujourd'hui de ratifier une nouvelle convention avec la Banque de France.

Les difficultés que rencontre actuellement le Trésor public ont un caractère saisonnier que l'Assemblée a déjà connu. Elles ont aussi un caractère permanent qu'il est juste d'attribuer, comme on l'a fait, à l'excès des dépenses de l'Etat par rapport à ses recettes normales, à l'excès des charges de la nation par rapport à ses ressources ordinaires. Le mérite doit être reconnu au précédent gouvernement d'avoir, dans la mesure du possible, cherché à diminuer les premières et à aménager les secondes.

Ses efforts dans ce sens ont permis le maintien de la parité du franc, telle qu'elle a été définie en septembre 1949, malgré les vives attaques dont notre monnaie avait été l'objet au début de 1952.

Aidées par des mesures en faveur de l'exportation, qu'il est dans notre intention de maintenir et d'assouplir dans toute la mesure du possible, les industries exportatrices ont commencé à faire des efforts d'adaptation qui s'imposaient à elles et que, peut-être, la perspective de solutions de facilité les aurait portées à différer.

La notable et progressive reprise de nos exportations en fin d'année est, à cet égard une indication favorable.

M. Pierre André. Très bien!

M. le ministre des finances. Nous avons entendu, tout à l'heure, une intervention de M. Pineau — éloquente et pleine de talent, ce qui ne nous a pas étonnés — à qui je fais observer que la stabilité des prix et la solidité de la monnaie ont été confirmées par la sagesse de l'opinion publique. Au cours d'une crise politique, celle-ci a considéré, à l'intérieur comme à l'extérieur, que les résultats obtenus étaient durables.

Loin de vouloir décevoir ce consentement raisonnable, le Gouvernement actuel désire persévérer dans la voie qui a été tracée, continuer l'œuvre qui n'a pu être qu'en partie accomplie, comme le montre la nécessité qui m'amène aujourd'hui à cette tribune.

Le précédent gouvernement avait dû tenir compte, pour déterminer sa politique financière, des limites qu'imposait à l'effort une opinion publique inquiétée par le recours répété à des mesures de taxation dont l'accumulation rendait plus sensibles les inégalités de notre système fiscal. Avant de se traduire dans le bilan d'une nation, l'inflation se manifeste parfois dans son esprit. Dans certains cas, l'impôt excessif peut contribuer à cette mentalité. Une pause était nécessaire.

Les difficultés présentes de la trésorerie prouvent la nécessité d'un renouveau de rigueur, qu'il est dans notre intention d'exercer principalement dans le sens de la réduction des dépenses de l'Etat.

Un article de blocage des dépenses, à concurrence de 80 milliards, sera adjoint à la loi de finances. D'autres textes, soumis à votre approbation, prévoient l'assainissement à terme fixe de situations qui sont dispendieuses pour les deniers publics. Des aménagements fiscaux dont la portée est déterminée — vous le savez depuis le dépôt du projet de loi — seront également étudiés dans des délais très brefs.

Aussi bien le ministre des finances sait-il que de nouvelles économies ne peuvent résulter désormais, après toutes les opérations plus ou moins fructueuses qui ont déjà été entreprises, que de réformes à long terme.

Je m'excuse de dire que j'ai moi-même participé, avec nombre de nos collègues, à plusieurs de ces opérations d'économies.

L'administration et les secteurs publics doivent se transformer ou s'adapter, qu'ils aient été conçus à l'époque de Napoléon ou beaucoup plus récemment. Le travail de réforme administrative déjà entrepris devra être poursuivi avec foi. Il intéresse, et les citoyens, et les comptes futurs de la nation.

C'est seulement à la condition d'une grande sévérité de gestion que nous pourrons, d'autre part, animer l'économie et dégager des possibilités de crédit pour l'exportation, la construction, l'agriculture, etc. C'est uniquement avec des finances plus saines que le crédit peut être appelé à jouer le rôle que vous tous, mes chers collègues, dans différentes interventions, lui assigniez très justement.

C'est également à ces conditions, solennellement exprimées, qu'il est possible aujourd'hui de vous demander la ratification d'une nouvelle convention.

Le plafond des avances est resté fixé, comme l'a indiqué M. le rapporteur général, au même chiffre nominal depuis l'année 1947, alors que le montant nominal des dépenses publiques a été, en 1952, quatre fois plus élevé qu'en 1947.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande au Parlement d'approuver une convention avec la Banque de France, permettant au Trésor de disposer d'une avance remboursable de 25 milliards. De même, il estime raisonnable d'accroître légèrement la faculté de découvert de la Banque; le chiffre de ce découvert serait ainsi porté au niveau fixé en novembre 1947.

La comparaison des masses budgétaires de 1947 et d'aujourd'hui aurait certainement permis de considérer comme également raisonnable le relèvement du plafond des avances à un niveau de beaucoup supérieur.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Volontiers.

M. le président de la commission. Il est difficile à la commission des finances de laisser dire que l'inflation est un mode normal de financement des dépenses de l'Etat.

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. le président de la commission. La thèse que vous paraissez esquisser, si on la développait, serait celle-ci: il est légitime d'accroître l'inflation au fur et à mesure que s'enflent les dépenses publiques.

La commission des finances, je le répète, ne saurait laisser soutenir pareille thèse.

M. le ministre des finances. Monsieur le président, je comprends d'autant mieux votre observation que j'allais de moi-même répondre à l'objection.

M. le président de la commission. Alors, je m'excuse d'être intervenu trop tôt. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. Quand on examine l'histoire financière de la France, on constate qu'il est bien rare qu'à l'occasion de situations comme celle où nous nous trouvons, avec des dépenses militaires aussi importantes, on n'ait pas fait appel à des avances de la Banque de France.

C'est dans un souci de grande rigueur financière, conforme aux engagements pris par M. le président du conseil et le Gouvernement tout entier, qu'il a été décidé de mettre en œuvre une mesure de portée aussi limitée. Si le Gouvernement a le devoir d'assurer au Trésor le minimum d'aisance nécessaire, il doit repousser même l'apparence de la facilité.

C'est dans cet esprit qu'il marque sa volonté d'amortir la dette qu'il contracte aujourd'hui, en prévoyant que les bénéfices revenant à l'Etat au titre des opérations de l'institut d'émission seront employés par priorité à son remboursement, ce qui, comme je l'ai dit cet après-midi à la commission des finances, a pour résultat de nous priver, en trésorerie, du double des sommes que nous consacrons audit amortissement.

Le retour à cette procédure, abandonnée depuis vingt ans, caractérise, avec le dépôt des autres projets financiers, notre désir de continuer avec vous, mesdames, messieurs, une œuvre de salut public. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est approuvée la convention ci-annexée, passée le 22 janvier 1953 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. Pour l'application de l'article 1er de ladite convention, il est dérogé, à titre temporaire, aux dispositions de l'article 1er du décret-loi du 17 juin 1938. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	365
Contre	210

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953

ETATS ASSOCIES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions relatives aux Etats associés) (nos 4608-5027).

Je rappelle que la conférence d'organisation des débats en date du 18 décembre dernier a établi une organisation commune de la discussion des crédits militaires et civils des Etats associés, en précisant que le débat commencerait par les crédits militaires.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ces deux débats:

Commission des finances:
Budget militaire, 20 minutes;
Budget civil, 9 minutes;
Groupe socialiste, 45 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 38 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 7 minutes;
Groupe indépendant paysan, 11 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 9 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 6 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;
Isolés, 1 minute.

Le Gouvernement, les commissions saisies pour avis et les groupes communiste, radical-socialiste, républicain indépendant et A. R. S. ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa troisième séance du 19 décembre, l'Assemblée a commencé l'audition de M. le ministre des Etats associés.

Bien que le Gouvernement ait épuisé son temps de parole, je pense que l'Assemblée permettra à M. le ministre des Etats associés de terminer son exposé. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le ministre des Etats associés.

M. Jean Letourneau, *ministre des relations avec les Etats associés.* Mes chers collègues, M. le président vient de rappeler que le Gouvernement a épuisé son temps de parole.

Je croirais de mauvais goût d'insister, d'autant plus que le précédent débat s'est terminé le 19 décembre dernier, c'est-à-dire il y a plus d'un mois et que — je m'en suis assuré en lisant le *Journal officiel* — je crois avoir répondu à l'ensemble des questions qui m'ont été posées.

Pour éviter, donc, de faire perdre du temps à l'Assemblée, je répondrai aux questions que mes collègues voudront bien me poser à l'occasion de l'examen des crédits. Nous pourrons ainsi, sous réserve que soit épuisée la liste des orateurs qui se sont fait inscrire dans la discussion générale, aborder rapidement l'étude des chapitres.

M. le président. M. Fouchet s'était fait inscrire pour répondre au Gouvernement.

M. Christian Fouchet. Je renonce à la parole.

M. le président. Je mets maintenant aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Cermolacce, dont je rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale décide d'ajourner la discussion du budget des Etats associés — dépenses militaires — jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé un nouveau projet fondé sur la fin immédiate de la guerre au Viet-Nam, sur la conclusion d'un traité de paix avec le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam, sur la conclusion d'accords économiques et culturels, négociés sur un pied d'égalité et comprenant le seul crédit de cinquante milliards nécessaire au rapatriement du corps expéditionnaire ».

M. Charles Benoist. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	100
Contre	424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

La section commune est réservée.

Je donne lecture de la section de l'état A relative aux Etats associés.

ETAT A

Etats associés. — France d'outre-mer.

2e SECTION. — ETATS ASSOCIES

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 13.355.252.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11.

(*Le chapitre 31-11, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 70.305.909.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 12 millions de francs. »

M. André-François Mercier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

Cet amendement n'est pas soutenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13 au chiffre de 12 millions de francs.

(*Le chapitre 31-13, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-14. — Force supplétives. — Soldes et indemnités, 4.542.698.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services, 5 milliards 202.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils des services français de sécurité et du groupement des contrôles radioélectriques, 3.272.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 10.115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non-officier, 161.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-31. — Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie, 86.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Service de santé, 3.515 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 36.970 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 19.431.950.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 32-83. — Transport du personnel et déplacements, 11.154.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-21. — Prestations et versements à caractère obligatoire. — Services français de sécurité et groupement des contrôles radioélectriques, 355.519.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire. — Personnels civils et militaires du C. E. F. E. O., 8 milliards 494.928.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 33-82. — Service social de l'armée en Indochine, 298 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports, 226 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-21. — Fonctionnement des services français de sécurité et du groupement des contrôles radioélectriques, 577.190.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 43.279.331.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 27.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 6.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-81. — Remonte et fourrages, 432.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 30.570 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Services divers, 2.375 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 37-82. — Frais de justice et réparations civiles, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 37-83. — Réception des matériels étrangers, 310 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 37-84. — Entretien des prisonniers des troupes rebelles, 3.482.015.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 37-85. — Entretien des militaires étrangers internés, 1.415.612.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-81. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
« Chap. 38-82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Ayants cause des militaires décédés en Indochine (veuves, orphelins, ascendants, etc.), 1.456 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-51. — Etude et réalisation de prototypes et véhicules blindés et amphibies. » — (Mémoire.)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-51. — Equipement technique du service du matériel. » — (Mémoire.)
« Chap. 52-52. — Motorisation et mécanisation des unités. » — (Mémoire.)
« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions, 337 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie, 565 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-31. — Constructions de la gendarmerie outre-mer. » — (Mémoire.)
« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1.230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. »

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

M. le président. « Chap. 68-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés, 58.200 millions de francs. »

M. Pierre André, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à ramener le crédit inscrit à ce chapitre à 48.200 millions de francs.

La parole est à M. de Villeneuve, pour défendre cet amendement.

M. Frédéric de Villeneuve. Cet amendement a été déposé pour protester contre l'insuffisance de la contribution financière du Viet-Nam à une cause qui est assurément la nôtre mais qui est sûrement aussi la sienne. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* La commission se rallie à la position soutenue par M. de Villeneuve.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Monsieur le président, mes chers collègues, il s'agit là d'un point extrêmement important.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien m'écouter, de ne pas retenir l'amendement déposé au nom de la commission de la défense nationale et de revenir même au crédit primitivement demandé par le Gouvernement et ce pour deux raisons majeures.

En premier lieu, comme il ressort nettement des travaux mêmes de cette Assemblée et comme l'a fait observer M. le rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République, la politique française en Indochine, depuis deux ans, tend à ramener, dans des délais aussi proches que possible, l'effort en hommes à des proportions supportables pour notre pays.

Cela n'est possible que dans la mesure où nous accepterons d'aider financièrement les Etats associés à mettre sur pied leur armée nationale.

Le vote d'amendements indicatifs de sens contraire et, *a fortiori*, d'amendements d'une portée aussi considérable que celui que nous examinons maintenant, semblerait impliquer que la France hésite sur cette politique.

C'est pourquoi je ne saurais, personnellement, m'y rallier.

Il est un second argument, à mon avis plus important, qui, j'en suis sûr, fera l'unanimité des groupes nationaux de cette Assemblée. Le voici :

Dans la convention que nous avions passée, en octobre 1950, avec Sa Majesté Bao Daï, il avait été décidé que 40 p. 100 des recettes seraient affectés à la contribution financière du Viet-Nam à l'effort de guerre. Or, au cours de 1952, nous avons obtenu du gouvernement du président Nguyen Van Tam que cette contribution passât de 14.750 millions de francs à 30 milliards de francs.

Je demande à tous nos collègues de se rendre compte que, dans l'état où se trouve aujourd'hui l'économie du Viet-Nam, dans l'état où se trouve aussi l'organisation encore jeune de ses finances publiques, nous ne pouvons que saluer l'effort ainsi accompli par un gouvernement patriote et courageux.

J'ajoute que tous ceux qui reviennent d'Indochine demandent surtout qu'un effort plus rapide soit effectué pour permettre, en 1953, un accroissement considérable du nombre d'hommes enrôlés dans des unités purement vietnamiennes.

Nous sommes en train d'étudier avec les autorités vietnamiennes, en liaison avec nos amis américains, les possibilités d'un accroissement, en effet beaucoup plus rapide, des effectifs des unités nationales.

Il va de soi qu'un tel effort humain suppose un accroissement des moyens financiers.

Nous avons immédiatement fait observer que cet accroissement de moyens financiers ne pouvait être obtenu que par une contribution supérieure du Viet-Nam lui-même.

Par conséquent, si, comme j'ai tout lieu de le croire, nous obtenons en effet, pour 1953, une contribution supérieure des autorités vietnamiennes au financement de l'effort de guerre, il faut bien que cette Assemblée sache qu'elle ne pourra pour cela s'engager, comme l'y inciterait l'abattement opéré par la commission des finances, aggravé par l'amendement proposé par la commission de la défense nationale, dans la voie d'une réduction de nos propres dépenses. Cet accroissement des recettes financières vietnamiennes ne pourra se traduire — et je pense que l'Assemblée nationale française s'en réjouira — que par un accroissement de l'effort général de guerre consenti par le peuple vietnamien.

Je me permets d'insister auprès de vous, mesdames, messieurs, car la question est extrêmement grave, pour que, compte tenu de cette argumentation, vous vouliez bien ne pas suivre les demandes présentées par nos deux éminentes commissions.

En effet, je craindrais fort qu'au cours des négociations que nous avons à mener avec les partenaires que je vous ai indiqués nous ne soyons soudainement mis dans une situation dont vous comprendrez sans peine toute la difficulté.

Je demande à l'Assemblée de rétablir le crédit du chapitre 68-81 au chiffre prévu dans mon projet de budget.

M. le président. Le projet du Gouvernement prévoyait un crédit de 68.200 millions de francs. La commission des finances a déjà fait subir à ce crédit un abattement de 10 milliards. La commission de la défense nationale demande, par voie d'amendement, un nouvel abattement de 10 milliards. Le Gouvernement demande...

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Le rétablissement de son crédit.

M. le président. ...non seulement le rejet de l'amendement présenté par la commission de la défense nationale, mais la reprise de son chiffre.

La parole est à M. Pineau, au nom de la commission des finances.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, je crois que quelque chose est encore beaucoup plus important que le montant du crédit que va voter en définitive l'Assemblée, c'est qu'il n'y ait pas de malentendu sur le sens que la commission des finances et aussi la commission de la défense nationale ont voulu donner à l'abattement opéré et à l'amendement présenté.

Il n'est pas le moins du monde question de condamner la politique qui consiste à créer une armée vietnamienne et à amener celle-ci à se substituer le plus possible aux armées françaises. Sur ce point, il ne peut y avoir aucun doute. Nous sommes unanimes à avoir la même conception.

Mais le problème se pose de savoir si la création de l'armée vietnamienne doit avoir pour effet de faire supporter à la France des charges équivalentes à celles qu'elle subirait si elle continuait à conserver le même corps expéditionnaire.

Cette situation se présenterait premièrement si les troupes de l'armée vietnamienne étaient purement et simplement recrutées dans le corps expéditionnaire, deuxièmement, si les cadres de l'armée vietnamienne étaient purement et simplement des cadres français, enfin, si les dépenses de l'armée vietnamienne étaient principalement à la charge de la France.

Or, il est bien certain que depuis un an, depuis que le Gouvernement de M. N'Guyen Van Tam a succédé à celui de M. Tran Van Huu, des progrès réels ont été faits par l'administration vietnamienne en matière financière et une bonne volonté certaine a été manifestée par le nouveau gouvernement.

Je dois dire que l'on partait d'un point particulièrement bas puisque l'année dernière, à la même époque, le gouvernement vietnamien n'avait pas de budget: lorsque nous avons voulu contrôler — dans la mesure où nous le pouvions, puisqu'il s'agissait d'un Etat indépendant —, lorsque nous avons voulu nous rendre compte de ce qu'étaient les finances vietnamiennes, de ce qu'étaient les recettes fiscales vietnamiennes, nous n'avons obtenu que des renseignements épars et de valeur toute relative.

Depuis, il y a un budget. Mais on peut se demander si l'effort fiscal réalisé dans l'ensemble du Viet-Nam est encore suffisant, en particulier s'il est en rapport avec l'effort fiscal que consent notre pays pour assurer non seulement sa propre défense nationale, mais aussi la défense des Etats associés.

Or, il est bien certain que sur ce point il y a encore d'assez sérieuses réserves à faire.

Disons d'ailleurs, parce que c'est juste, qu'en Indochine même de nombreux Français répugnent à payer les impôts vietnamiens pour des raisons qui ne sont pas soutenables, puisqu'il s'agit d'Etats indépendants qui ont parfaitement le droit de lever des impôts sur des étrangers qui vivent sur leur territoire, même si ces étrangers sont des alliés.

M. Pierre Métayer. Il y a aussi des Chinois!

M. Christian Pineau. En second lieu, il y a une nombreuse population chinoise composée particulièrement de commerçants qui, le plus souvent, n'ont pas de comptabilité et qui paient des impôts relativement peu importants.

Il y a enfin la population vietnamienne qui paie beaucoup plus fidèlement l'impôt au Viet-Minh qu'au gouvernement vietnamien régulier.

Il y a donc quelque chose à changer. Ce qu'il faut trouver, à mon avis, c'est le moyen pour l'Assemblée nationale de manifester sa volonté formelle de voir procéder à ce changement.

Tel est exactement, monsieur le ministre, le sens du vote de la commission des finances et je ne crois pas trahir la commission de la défense nationale en indiquant qu'elle a voulu donner le même sens à son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Monsieur Christian Pinéau, dans l'ensemble et sous réserve de quelques précisions de détail, j'approuve pleinement votre intervention.

Précisément, les efforts que nous faisons auprès du gouvernement vietnamien et qui l'ont amené à présenter un budget — s'il en est ainsi, c'est bien parce qu'un certain nombre de gens s'en sont occupés — vont bien dans le sens que vous venez d'indiquer et que j'ai compris être celui de l'abattement opéré par la commission des finances et de l'amendement présenté par la commission de la défense nationale.

Si ce débat a simplement pour objet de faire comprendre au gouvernement vietnamien certaines des exigences légitimes de l'Assemblée nationale française et de renforcer le Gouvernement français dans son action auprès du gouvernement vietnamien, je m'associe alors entièrement aux propositions de la commission des finances et de la commission de la défense nationale.

Dan ce cas, mon cher collègue, une réduction indicative de 1.000 francs est de bonne guerre. Mais opérer une réduction de 10 milliards ou même de 20 milliards — car vous n'ignorez pas que j'ai accepté dans l'état A le blocage de 10 milliards sur le crédit de ce même chapitre — c'est, en fait, empêcher le Gouvernement de travailler, et non pas l'aider à obtenir du gouvernement vietnamien les efforts que nous sommes unanimes à considérer comme légitimes.

J'aurais parfaitement accepté qu'un débat s'instituât autour d'amendements d'un montant moins élevé, mais permettant néanmoins à l'Assemblée de faire comprendre clairement son sentiment à nos amis vietnamiens; mais accepter des réductions de deux fois dix milliards et même de dix milliards, ce serait m'empêcher de travailler avec le gouvernement vietnamien. C'est pourquoi j'avais personnellement déclaré à M. le président du conseil que j'en ferais une question de maintien à mon poste, car c'est vraiment une question qui touche les fondements mêmes de ma politique.

Je vous demande, avec beaucoup d'insistance, de ne pas m'enlever les moyens de poursuivre cette politique.

M. le présiednt. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Si nous comprenons bien la position prise par la commission de la défense nationale, celle-ci ne fait que reprendre en fait un amendement déposé par le groupe socialiste et tendant à réduire de vingt milliards les crédits, non pas, comme le demandait le conseil national du parti socialiste, pour réaliser la paix au Viet-Nam, mais pour négocier avec Bao-Daï, en vue de continuer et d'accentuer la guerre au Viet-Nam.

M. Pierre Métayer. Occupez-vous donc de vos affaires, monsieur Cermolacce, avec Marty et Tillon!

Vos explications sont ridicules.

M. Paul Cermolacce. Pour de toutes autres raisons, nous trouvons dans cette position la preuve de l'impossibilité pour le gouvernement fantoche de Bao-Daï, en raison de l'opposition populaire du peuple du Viet-Nam, de lever des soldats.

Nous allons voter cet amendement parce que c'est vingt milliards de moins pour votre guerre. Nous le voterons uniquement pour cette raison, en lui donnant une tout autre signification que vous, à savoir celle que nous avons défendue par notre motion préjudicielle.

Notre position est connue. Je la rappelle: Il faut faire la paix au Viet-Nam et, à cette fin, laisser au budget un crédit de 50 milliards de francs seulement pour rapatrier le corps expéditionnaire.

Vous n'avez pas voulu nous suivre sur ce point. Chacun a pris ses responsabilités. Nous avons pris les nôtres. Nous voterons ces 20 milliards de francs d'abattement parce que c'est 20 milliards de francs que vous n'aurez pas pour votre sale guerre.

M. Auguste Joubert. L'explication est claire. Nous savons ce qui nous reste à faire.

M. le président. La commission de la défense nationale maintient-elle son amendement ?

M. Frédéric de Villeneuve. Je ne répondrai pas à M. Cermolacce. Sur la politique de l'Union française, nous n'avons pas les mêmes conceptions. Il est inutile d'insister.

J'indique à M. Pineau que la commission de la défense nationale partage entièrement ses idées sur le problème du Viet-Nam.

Au nom de la commission et en mon nom, monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations. Comme vous nous donnez la certitude que le Viet-Nam fera un effort supplémentaire, je retire l'amendement.

M. Paul Cermolacce. Nous le reprenons. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. M. de Villeneuve retire l'amendement présenté au nom de la commission de la défense nationale, tendant à ramener de 58.200 millions de francs à 48.200 millions de francs le crédit du chapitre 68-81.

Cet amendement est repris par M. Cermolacce.

Je vais le mettre aux voix.

M. Pierre Métayer. Je demande la parole.

M. le président. Contre l'amendement ?

M. Pierre Métayer. Pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article ?

M. Pierre Métayer. Sur celui-là. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je vous en prie, ne commencez pas l'année par des manœuvres de ce genre.

M. Pierre Métayer. Je n'en ai pas l'habitude, monsieur le président.

M. le président. C'est ce que nous allons voir. Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Pierre Métayer. Le règlement et la tradition veulent qu'un rapporteur se borne à exprimer l'opinion de la commission. Il ne peut donc pas, de son propre chef, retirer un amendement qui était présenté au nom de la commission unanime.

Il n'est donc pas possible, monsieur le président, d'accepter le retrait de l'amendement que défendait M. de Villeneuve, car la commission de la défense nationale n'avait pas mandaté notre collègue pour retirer l'amendement qu'elle avait présenté.

M. Frédéric de Villeneuve. Pourquoi l'amendement a-t-il été déposé ? Pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'effort que le Viet-Nam doit faire dans la guerre d'Indochine.

M. Léon Boutbien. Dans ce cas, il est de tradition de déposer un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, mais signé de M. Pierre André.

M. Pierre Métayer. En qualité de rapporteur pour avis.

M. le président. Ce n'était pas précisé. Je ne suis pas chargé de suivre les travaux des commissions. Cet amendement a été défendu, au nom de M. Pierre André, par M. de Villeneuve, qui a pris ensuite la responsabilité de le retirer. C'est une affaire qui se réglera devant la commission de la défense nationale. Pour moi, cet amendement est retiré.

Il est repris maintenant par le groupe communiste, avec demande de scrutin.

M. Paul Cermolacce. Avec dix milliards d'abattement et une tout autre signification.

M. Pierre Métayer. Je reprends l'amendement avec la signification donnée par la commission de la défense nationale et exposée par M. Christian Pineau.

M. le président. Monsieur Métayer, je ne peux pas mettre aux voix le même amendement avec deux significations différentes.

Pour l'instant, je n'ai à mettre aux voix que l'amendement qui tend à une réduction indicative de 10 milliards de francs. Chacun de nos collègues donnera à son vote la signification qu'il voudra.

M. Pierre Métayer. Je demande à nos collègues de ne pas se laisser prendre à la manœuvre de diversion du groupe communiste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce tendant à ramener le crédit inscrit au chapitre 68-81 à 48.200 millions de francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	270
Contre	347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais donc appeler l'Assemblée à statuer sur la demande du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit de 68.200 millions qu'il avait demandé et qui a été réduit de 10 milliards par la commission des finances.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission est obligée de maintenir le chiffre qu'elle a proposé.

M. Pineau a exposé en termes excellents les raisons qui avaient inspiré la commission des finances.

Nous n'avons pas — c'est certain — l'impression que l'on demande au peuple vietnamien un effort suffisant, au point de vue des cadres en particulier. On est frappé, en effet, quand on va en Indochine, de voir trop d'hommes jeunes qui pourraient faire d'excellents officiers de réserve se promener dans les rues. On est choqué également de faire la même constatation boulevard Saint-Michel, à Paris.

Nos soldats qui vont se battre là-bas pour défendre la liberté du Viet-Nam sont parfois choqués de voir débarquer des bateaux qui arrivent à Marseille des jeunes gens en pleine force physique qui viennent faire leurs études en France, comme boursiers, donc aux frais des contribuables français. (*Très bien! très bien!*)

M. Henri Bouret. Très juste !

M. le rapporteur spécial. Cette situation nous a tous choqués.

M. Pineau disait que nous n'avions pas l'impression que les élites vietnamiennes participaient comme elles le devraient à l'effort fiscal. Cela est certain.

M. Pineau nous a dit également que les Chinois ne payaient pas grand'chose. Je puis vous certifier qu'ils ne payent rien. Il existe de nombreux commerçants et industriels vietnamiens qui ne payent rien.

Plusieurs voix au centre. Très bien!

M. le rapporteur spécial. Je voudrais même être sûr que les hauts fonctionnaires vietnamiens payent des impôts directs à peu près analogues à ceux que payent les hauts fonctionnaires français qui sont en Indochine.

Nous avons constaté qu'une foule de négociants chinois et vietnamiens circulent sur les routes du Viet-Nam gardées par nos soldats et entretenues par le contribuable français. Ces négociants gagnent beaucoup d'argent, à nos frais, car ils ne payent, ni les uns ni les autres. Nous avons pensé que l'on pourrait instituer un système de péage sur les routes, à la charge de ceux qui se servent de ces routes pour gagner de l'argent, leur imposer une contribution à des charges que jusqu'ici nous sommes seuls à supporter. (*Très bien! très bien!*)

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je suis obligé, au nom de la commission, de m'en tenir au chiffre de 10 milliards d'abattement.

S'il m'était permis de parler en mon nom personnel, je formulerais le vœu que M. le ministre des relations avec les Etats associés ne s'en tienne pas à la réduction indicative de 1.000 francs dont il a parlé, qu'il veuille bien aller au-devant de nous et nous confirmer l'affirmation de notre volonté commune de voir disparaître des abus que nous ne pouvons plus tolérer.

Il nous a dit qu'un abattement de 10 milliards était énorme. Je reconnais qu'il est important, s'appliquant à un crédit de 68 milliards.

Je crois que si M. le ministre voulait bien accepter une proposition transactionnelle ramenant l'abattement à 5 milliards, la commission des finances s'y rallierait volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Il est toujours très désagréable de refuser une main aussi affectueusement tendue, mais je dois avertir l'Assemblée nationale

que, tout en partageant les sentiments qu'ont exprimés M. Christian Pineau, M. de Villeneuve et M. Frédéric-Dupont, je dois attirer encore son attention sur le caractère extrêmement serré des propositions budgétaires telles qu'elles ont été rédigées à la suite de longues discussions avec les services du ministère des finances.

Nous avons vraiment calculé au plus juste ce qui est indispensable pour assurer le développement de l'armée nationale vietnamienne, de l'armée nationale cambodgienne et de l'armée royale laotienne sur 1953 suivant le plan établi en son temps par le maréchal de Lattre. C'est en nous tenant très rigoureusement à ce plan et même en prenant des risques pour la mise sur pied de ces unités vietnamiennes en 1953 que les chiffres vous ont été présentés.

Je répète qu'étant donné l'effort que la France doit faire en Europe, nous sommes dans l'obligation de demander au Viet-Nam un sérieux effort supplémentaire en hommes pour 1953. Les autorités vietnamiennes semblent d'accord pour demander cet effort supplémentaire à leur pays, mais il est clair que si elles n'obtenaient pas en même temps des ressources financières supplémentaires, nous nous trouverions dans une impasse.

Ma position est extrêmement difficile; elle se complique de beaucoup d'interférences diplomatiques sur lesquelles je ne voudrais pas m'étendre ce soir. Je me permets d'insister vraiment de tout mon cœur.

Je vous assure que c'est avec joie que j'irais au-devant du vœu exprimé par la commission des finances et que j'accepterais d'abandonner 5 milliards, si je croyais, en toute conscience, avoir le droit de le faire, mais vraiment c'est impossible.

Je ne sais même pas si j'étais en droit d'accepter le blocage des 10 milliards de crédit effectué sur ce même chapitre. Je tiens dès à présent à avertir l'Assemblée que ce crédit sera débloqué dans le cours de l'année. J'ai eu quelque sorte accepté une espèce de cahier collectif de crédits que le Gouvernement aura le droit de débloquer par décret, le jour voulu.

Devant le sérieux de la situation, je suis très navré de ne pouvoir faire le geste auquel la commission m'invite et je demande à l'Assemblée de bien réfléchir avant d'émettre un vote qui aurait des conséquences redoutables.

M. le président. La parole est à M. Boutbien, pour répondre au Gouvernement.

M. Léon Boutbien. Il s'agit, au fond, d'un problème politique particulièrement difficile et délicat.

Il faut savoir exactement ce que nous recherchons. Je regrette que le représentant de la commission des finances ait un peu mêlé les questions. Il ne s'agit pas, pour l'instant, de poser le problème de la mobilisation générale de la population vietnamienne dans la guerre. Le nouveau gouvernement vient de faire un effort dans ce sens, répondant ainsi en quelque sorte à l'appréhension légitimement exprimée tout à l'heure par M. Frédéric-Dupont lorsqu'il a déclaré qu'un certain nombre de Vietnamiens circulent en France, alors que les soldats français se battent pour la cause de l'indépendance du Viet-Nam.

Il faut également tenir compte de l'effort entrepris actuellement par ce peuple et de sa signification réelle, ainsi que de l'organisation progressive d'une armée nationale vietnamienne qui n'existait pas en 1950 et qui est maintenant une réalité.

Je tiens à attirer l'attention sur le fait qu'il existe une certaine contradiction entre la relève progressive des troupes françaises et de l'Union française par celle de l'armée nationale vietnamienne et le refus d'accorder simultanément les possibilités matérielle d'une telle politique.

Cela dit, lorsque nous voulons examiner le problème dans le cadre budgétaire précis où il nous est posé, peut-être pouvons-nous estimer que la contribution française à l'armée nationale vietnamienne est extrêmement lourde.

Pour aller dans le sens de la commission des finances, plutôt que d'invoquer des arguments qui ne sont pas directement liés aux faits, on pourrait envisager, dans le cadre de l'organisation d'une armée régulière, une intégration progressive des forces supplétives et de toutes les brigades particulières qui grèvent le budget et doivent être entretenues d'une manière distincte de l'armée régulière. Il serait possible alors, avec l'unification des forces vietnamiennes, dans le cadre de la politique d'ensemble poursuivie en Extrême-Orient, de trouver des réductions très importantes de crédits. Je crois que dans cette voie, les cinq ou dix milliards de francs abattus par la commission pourraient être trouvés.

Je souhaite en tout cas que nous ne donnions pas à une réduction aussi importante une interprétation politique qui irait à l'encontre même de la thèse que nous défendons de la relève progressive par les forces autochtones.

C'est dans la réorganisation de l'armée vietnamienne que nous pourrions trouver les réductions de crédit qui paraîtraient possibles et acceptables par le Gouvernement lui-même.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 68.200.000 francs du chapitre 68-81 demandé par le Gouvernement.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	349
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 68-81 au nouveau chiffre de 68.200 millions de francs.

M. Paul Cermolacce. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre* 68-81, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire, 8.479 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La section France d'outre-mer est réservée.

L'article 1er demeure réservé jusqu'au vote de la section commune et de la section France d'outre-mer.

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de la section de l'état A *bis* relative aux Etats associés.

ETAT A *bis.*

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-81 *bis*. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés, 10.150 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 68-81 *bis* au chiffre de 10.150 millions de francs.

(*Le chapitre* 68-81 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La section France d'outre-mer est réservée

L'article 2 demeure réservé jusqu'au vote de la section France d'outre-mer.

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de la section Etats associés de l'état B.

ETAT B

Dépenses militaires.

SECTION ETATS ASSOCIES

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions, 337 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-61, au chiffre de 337 millions de francs.

(*Le chapitre* 52-61, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie, 565 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1.230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés, 68.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire, 8.480 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La section France d'outre-mer est réservée.

L'article 3 demeure réservé jusqu'au vote de la section France d'outre-mer.

[*Article 4.*]

M. le président. Le vote de l'article 4 demeure réservé jusqu'au vote de l'article 2.

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer sont autorisés à engager en 1953, par anticipation sur les dotations qui leur seront accordées en 1954, au titre du budget des services militaires, des dépenses dont l'objet et le montant sont fixés ci-après :

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations.
		Francs.
	Section Etats associés.	
32-41	Service de santé	600.000
32-81	Alimentation de la troupe	3.000.000
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	7.000.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	18.000.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	8.000.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.	2.000.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	10.000.000
	Section France d'outre-mer.	
32-41	Service de santé	40.000
32-81	Alimentation de la troupe	400.000
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	800.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	600.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	1.000.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.	300.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie	700.000

Je mets aux voix les chapitres de la section Etats associés.

(*Ces chapitres, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Les crédits de la France d'outre-mer inclus dans l'article 5 sont réservés.

L'article 5 est réservé.

[*Articles 6 et 7.*]

M. le président. « Art. 6. — Pendant l'année 1953, le produit de l'aliénation des matériels et approvisionnements du corps expéditionnaire en Indochine, reconnus sans emploi ou non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle, donne lieu à rétablissement de crédit au profit du budget du ministère chargé des relations avec les Etats associés, selon la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 7. — Les dispositions de l'article 34 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 sont applicables aux fonds d'avances constitués en application des dispositions réglementaires au profit des unités stationnées dans les territoires d'outre-mer et en Indochine.

« Les délégations de crédit peuvent être faites par le ministre intéressé dès le 16 octobre, sur les chapitres de solde et d'alimentation de l'exercice suivant et dans la limite du quart des crédits prévus au titre du budget de l'exercice précédent. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les articles réservés du projet de loi seront appelés au cours de la séance de demain après-midi.

L'ensemble du projet de loi demeure donc également réservé.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

ETATS ASSOCIES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (n° 4608).

MM. les rapporteurs ont fait leur exposé au début de la discussion du budget militaire.

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 95.468.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Boutbien, tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Les deux autres, présentés par M. Dronne, tendent à réduire, à titre indicatif, l'un de 10.000 francs, l'autre de 1000 francs, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien, pour soutenir son amendement.

M. Léon Boutbien. Mesdames, messieurs, l'an dernier, lors de la discussion du précédent budget des Etats associés, je m'étais permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur le sort réservé aux 2.000 fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine, cadres de toutes spécialités, ingénieurs des travaux publics et du cadastre, architectes, professeurs, médecins, instituteurs, fonctionnaires de la police, des douanes et des finances.

Dans la première séance du 13 décembre 1951, M. le ministre des Etats associés m'avait donné certaines assurances qui ont permis de faire voter à une forte majorité l'article unique du projet de loi, mais, depuis cette époque, aucun texte n'est intervenu.

On peut regretter que les efforts déployés par M. le ministre des Etats associés n'aient pas été suffisants pour vaincre la résistance injustifiée de M. le ministre du budget. Celui-ci, prenant prétexte qu'il n'a pas été consulté sur les termes des conventions passées avec les Etats associés, refuse d'en reconnaître la validité et par voie de conséquence d'en appliquer les dispositions. C'est là un curieux exemple de la cohésion gouvernementale.

Mais cela serait encore moins grave que le spectacle que nous donnons à nos interlocuteurs des Etats associés qui ont ainsi une haute idée de la manière dont le Gouvernement français tient les engagements qu'il a souscrits.

En fait, l'opposition soulevée par M. le ministre du budget et qui rendait impossible l'application du décret du 18 janvier 1950 nous incite aujourd'hui, après les décrets n°s 51-259 du 28 février 1951 et 52-636 du 31 mai 1952 qui en avaient suspendu l'application, à en demander l'abrogation et son remplacement par un nouveau décret mieux adapté à la situation.

Je ne veux pas prolonger cette discussion, mais, éventuellement, je reprendrai le contenu d'un décret qui serait de nature à renouveler celui du mois de janvier précité.

M. le président. La parole est à M. Dronne pour soutenir ses deux amendements.

M. Raymond Dronne. Je demande à l'Assemblée, par mon premier amendement qui tend à une réduction indicative de 10.000 francs, de marquer fermement sa volonté de faire cesser le trafic des piastres, et d'inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires.

Il y a trois ans, au Conseil de la République, parlant au nom de la commission des territoires d'outre-mer unanime, j'avais déjà insisté sur ce problème. Les trafics ont continué. Il est absolument indispensable d'y mettre fin.

Certains transferts de piastres sont légitimes. D'autres le sont moins. D'autres ne le sont pas du tout. Qu'ils soient légitimes ou non, le cours actuel de la piastre fait que ces transferts procurent à leurs bénéficiaires un avantage réel, qui constitue une tentation permanente. Il faut faire cesser les abus. Pour cela, le moyen le plus sûr consisterait sans doute à en supprimer la cause, c'est-à-dire à revenir à un taux plus normal du change.

Tel est le sens que je veux donner à cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mon second amendement a un objet beaucoup plus limité.

Il est question, monsieur le ministre, de créer à votre état-major particulier un bureau militaire d'informations comprenant quelques officiers et quelques sous-officiers.

Etant donnée la pénurie actuelle des cadres militaires dont nous souffrons, il n'est pas opportun, à mon sens, d'affecter des officiers et sous-officiers, même en petit nombre, à une tâche de cette sorte.

Dans votre ministère, vous avez beaucoup de monde. Il s'y trouve même des gens qui sont payés à ne rien faire, des gens retour d'Indochine notamment. Votre projet de budget comporte un chapitre pour pourvoir à leur solde. Il semble qu'il serait possible de trouver, dans ce personnel sans emploi, des agents expérimentés, des officiers de réserve, qui pourraient fort bien être utilisés pour constituer le service en question.

Par ailleurs, je me permets de vous signaler un inconvénient. Ce service va faire, non pas double emploi, mais triple emploi avec des services similaires qui existent dans d'autres ministères, tels le service d'action psychologique, d'informations et cinématographique de l'armée au ministère de la défense nationale et le service correspondant au ministère de la France d'outre-mer.

Il y a des inconvénients à multiplier dans plusieurs départements ministériels des services similaires: c'est disperser les efforts et gaspiller les crédits. Il serait infiniment préférable de les grouper en un seul. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Dorey, *rapporteur.* La commission des finances, en opérant sur ce chapitre une réduction indicative de un million de francs, a poursuivi un double but.

Elle entend d'abord obtenir de M. le ministre l'engagement formel que tout sera mis en œuvre pour assurer le reclassement du personnel en congé ou en instance d'affectation de reclassement, dont le principe a été admis par le décret du 18 janvier 1950 et qui, jusqu'ici, n'a pas été appliqué.

Par ailleurs, la commission insiste pour que les transformations d'emplois résultant de la réorganisation administrative ne se traduisent pas par un surclassement injustifié du personnel, comme nous l'avons constaté à différentes reprises dans le budget.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer s'associe à la proposition de réduction indicative de la commission des finances pour les raisons que M. le rapporteur vient d'exposer, mais également pour un motif supplémentaire.

Elle entend en effet protester contre ce qu'elle considère comme un gonflement anormal du personnel du ministère des Etats associés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. Jean Letourneau, *ministre des relations avec les Etats associés.* Je m'excuse si, en répondant en même temps aux orateurs qui viennent d'intervenir, j'aborde beaucoup de sujets. Je m'adresserai notamment à la fois à M. Boutbien, à la commission des finances et à la commission des territoires d'outre-mer.

Je remercie le docteur Boutbien de son amendement, puisque, si j'ai bien compris son intention, il veut m'aider dans une discussion qui continue. Il sait bien que les thèses que nous n'avons cessé et que nous ne cesserons de soutenir sont celles qui ont été déjà développées devant l'Assemblée. Je le remercie donc de son concours.

C'est dans le même sens que je m'adresse à M. Dorey, en ce qui concerne tous les problèmes du reclassement du personnel, qui ont conduit la commission des finances à proposer à l'Assemblée une réduction indicative d'un million de francs sur ce chapitre.

Je déplore une fois de plus que les réductions dites indicatives deviennent très substantielles, mais je ne puis que m'associer aux observations formulées par M. le rapporteur en ce qui concerne le reclassement du personnel et l'application du décret de janvier 1950.

C'est un problème extrêmement difficile à résoudre, auquel mes services et moi-même consacrons le meilleur de notre temps. J'espère que, dans les mois qui viennent, nous obtiendrons enfin des résultats plus importants que n'ont réussi à en obtenir les décrets — lesquels n'ont certainement pas échappé à l'attention des commissaires des finances et des territoires d'outre-mer, puisqu'ils ont paru au *Journal officiel* du 21 décembre — qui ont apporté au personnel de l'Indochine des satisfactions que, j'en suis sûr, il appréciera.

Quant à l'observation de M. le président Juglas, je ne la crois pas entièrement justifiée, car j'ai pris au contraire grand soin d'éviter le gonflement des effectifs de l'administration centrale. J'ai pensé, dans le souci de sauvegarder les deniers de l'Etat, étant donné la réduction considérable du personnel servant en Indochine, que nous n'avions plus besoin d'avoir sur place à Saigon une direction du personnel aussi considérable qu'elle l'avait été au temps de l'administration directe. J'ai pensé qu'il était moins onéreux pour le budget de la France de payer selon les tarifs métropolitains une partie de ce personnel à Paris, plutôt que de l'entretenir à Saigon, où sa raison d'être n'apparaissait vraiment pas évidente.

Je ramènerai donc à Paris, si les crédits me sont votés, une très faible partie de ce personnel, de manière que l'ensemble du personnel placé sous les ordres du ministre des relations avec les Etats associés soit employé à Paris aux moindres frais.

C'est le seul poste qui ait compris un certain gonflement d'effectifs, mais je ne voudrais pas que l'Assemblée se méprenne. Si je l'ai fait, c'est parce que j'estime qu'il s'agit vraiment d'une meilleure gestion des deniers de l'Etat.

M'adressant maintenant à M. Dronne, je le remercie de son amendement tendant à une réduction indicative de 10.000 francs. Nous avons toutes les gammes en matière d'amendement indicatif. (*Sourires.*), et étant donné l'importance du problème de la piastre, M. Dronne aurait pu être plus exigeant dans sa proposition de réduction indicative. Je partage son souci en ce qui concerne les problèmes liés à celui du taux de la piastre et à toutes les questions de transfert.

D'ailleurs, comme de nombreux problèmes de cette nature, celui-là est très souvent largement déformé et grandi par des propagandes dont les sources de renseignements ne sont pas toujours extrêmement pures.

M. Raymond Dronne. Il n'y a pas de fumée sans feu, monsieur le ministre.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Quoi qu'il en soit, le problème reste extrêmement sérieux et grave. M. Dronne n'ignore pas que je suis respectueux de la solidarité gouvernementale. Cela va de soi et c'est la règle. Mais il n'est pas inutile de rappeler que l'office des changes de Saigon et tous les problèmes de transfert sont directement placés sous l'autorité du ministre des finances et ne dépendent pas du ministre des relations avec les Etats associés, qui n'a pas la moindre autorité sur les transferts pas plus que sur le fonctionnement de l'office des changes de Saigon.

Je retiens cependant très volontiers, parce que j'entretiens mon collègue des finances des problèmes qui le préoccupent en ce qui concerne les transferts, les indications de M. Dronne, et je lui serais reconnaissant, bien qu'une réduction de 10.000 francs ne soit pas gênante, de bien vouloir ramener sa proposition à 1.000 francs.

Il m'a parlé également de la création à mon cabinet d'un bureau d'information et de presse. Je peux le rassurer entièrement; il n'a jamais été dans mes intentions de créer à mon cabinet un semblable bureau. Il existe au ministère des relations avec les Etats associés, depuis sa constitution, un service d'information et de presse, et je puis dire à M. Dronne qu'étant donné l'intérêt légitime et souvent passionné que les événements d'Indochine suscitent dans les milieux de presse, c'est probablement l'une des adresses les plus connues des journalistes qui se préoccupent des problèmes de l'Indochine.

Ce service a rendu à la presse parisienne, en particulier, mais aussi à celle de province, des services qu'elles ont bien voulu apprécier.

M. Dronne me reproche d'affecter un officier à un travail de cette nature. Il est exact qu'il y a à Paris un officier venant d'Indochine où, je m'empresse de le dire, il a servi longuement, qui se trouve maintenant affecté à des tâches d'information.

Je rassure M. Dronne: Ce système a été mis sur pied, parce qu'il en avait senti le besoin, par le maréchal de Lattre lui-même. En effet, l'officier qui a combattu en Indochine, qui connaît le terrain, les conditions de combat, sait infiniment mieux montrer à la presse comment se présente une dépêche qui arrive par telle ou telle agence, comment elle peut être utilement commentée vis-à-vis de l'opinion française.

Un officier ayant fait normalement son temps en Indochine peut ainsi servir tous ses camarades qui continuent à combattre. M. Dronne, qui a lui-même servi en Indochine, reconnaîtra qu'il n'est pas excessif d'accorder quelques mois de séjour à Paris à un officier pour une tâche de ce genre.

Telles sont les limites, non pas de mon initiative, mais de celle que j'ai reprise de mon prédécesseur lorsqu'il était haut commissaire de France et commandant en chef en Indochine.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer n'est pas insensible aux arguments qu'a fait valoir M. le ministre. Il est incontestable qu'en ramenant un nombre appréciable de fonctionnaires d'Indochine à Paris on a réduit considérablement les dépenses.

Parallèlement, il est non moins certain que, politiquement, il fallait effacer ce qui dans un système politique nouveau rappelait le souvenir de l'ancien gouvernement général de l'Indochine.

Je voudrais cependant attirer l'attention de M. le ministre des relations avec les Etats associés sur le danger inverse qu'il ne faudrait pas courir et, sous le prétexte de réductions financières particulièrement utiles, pour la raison aussi qu'il est de grande sagesse politique de ne pas donner l'impression que l'on veut maintenir un régime aujourd'hui dépassé, il ne faudrait pas, à une époque où certaines nations amies entretiennent en Indochine des missions particulièrement importantes, que les représentants de la France en Indochine se trouvent par rapport à ces missions amies dans une situation d'infériorité qui serait particulièrement préjudiciable aux intérêts de la France et à son renom.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Pour rassurer définitivement M. le président de la commission et ses collègues, voici deux chiffres qui ne manqueront pas de les intéresser.

La réduction sur le personnel titulaire à Saïgon est de 196 fonctionnaires et à Paris l'accroissement est de 48 fonctionnaires qui seront, je le répète, payés désormais au tarif de la métropole à l'exclusion des indemnités diverses que comportent les séjours outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je réponds à M. le ministre d'abord sur l'accessoire, c'est-à-dire sur l'amendement portant réduction indicative de 1.000 francs, que je retire volontiers.

J'ai le sentiment qu'il aurait été préférable et possible de trouver parmi le personnel d'Indochine qui actuellement reste sans emploi, des hommes compétents, pour le service auquel j'ai fait allusion. Vous auriez ainsi libéré des officiers et des sous-officiers, dont nous manquons, qui seraient plus utilement employés à d'autres tâches.

Je n'insiste pas sur cet amendement, mais je vous demande monsieur le ministre, de revoir cette question. Vous pouvez trouver parmi vos fonctionnaires inutilisés des officiers de réserve qui ont servi en Indochine, et qui seraient parfaitement aptes à faire ce travail.

Je maintiens, par contre, l'amendement portant réduction de 10.000 francs. Son montant inhabituel lui donne une signification plus forte et plus précise que celle qu'implique le traditionnel abattement de 1.000 francs.

L'expérience prouve que les réductions indicatives de 1.000 francs ne sont guères efficaces. Un chiffre plus important marquerait la volonté, je crois, unanime de l'Assemblée, d'inviter le Gouvernement dans son ensemble, c'est-à-dire vous et vous collègues et spécialement votre collègue des finances, à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cesse le trafic des piastres qui sévit actuellement sur une échelle peut-être moins grande qu'on ne le dit, mais qui sévit quand même, et qui constitue une plaie honteuse dont nous devons nous débarrasser. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre de Léotard. Nous en reparlerons dans un an.

M. le président. La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Je voudrais répondre à M. le ministre dans le cadre du décret que je n'ai pas voulu développer mais qui pourrait être de nature à donner satisfaction aux 2.000 fonctionnaires d'Indochine.

Trois catégories de fonctionnaires doivent être envisagées, et c'est dans ce but que j'ai déposé mon amendement: il y a d'abord les fonctionnaires qui, atteints par la limite d'âge, peuvent normalement demander leur mise à la retraite, ensuite, ceux qui peuvent être recasés, comme nous l'avons demandé l'an dernier lors de la discussion du même budget, dans les différentes administrations de la France d'outre-mer et, enfin, une troisième catégorie à laquelle nous devons porter une attention particulière, celle d'Eurasiens, de Vietnamiens, de Français ayant des attaches très profondes et définitives avec ce pays, et qui pourraient être incorporés d'une manière progressive dans l'administration autochtone elle-même, c'est-à-dire dans l'administration des Etats associés.

C'est par cette triple solution que nous pouvons résoudre le grave problème posé par ces 2.000 fonctionnaires qui ne peuvent pas être les victimes directes d'une politique qu'ils n'ont pas voulue, mais qui leur a été imposée par le Gouvernement. C'est dans cet esprit que j'ai déposé mon amendement.

M. le président. Le maintenez-vous ?

M. Léon Boutbien. Je le maintiens, dans l'esprit même que M. le ministre a indiqué.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes d'accord et j'accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutbien.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 10, de M. Dronne, est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 9, de M. Dronne, qui tend à opérer sur le crédit du chapitre 3101 une réduction indicative de 10.000 francs.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit du chapitre 3101, c'est-à-dire la suppression de l'abattement de un million de francs opéré par la commission des finances.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Après les explications de M. le ministre, la commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3101 au nouveau chiffre de 96.457.000 francs résultant de l'adoption des amendements et compte tenu du rétablissement de crédit de 1 million de francs.

(*Le chapitre* 3101, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 14.011.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Rémunérations principales, 751.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Indemnités et allocations diverses, 38.155.000 francs. »

M. Boutbien a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Mes chers collègues, mon amendement se propose deux objectifs: la majoration de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents vietnamiens en service dans l'administration française en Indochine et l'amélioration du sort des journaliers et contractuels non assimilés.

Sur le premier point, la convention additionnelle du 19 avril 1952 a transféré au gouvernement du Viet-Nam tous les fonctionnaires des cadres indochinois dépendant des services généraux et fédéraux français.

Les fonctionnaires vietnamiens appartenant à ces cadres et servant encore dans les services français sont donc en position de détachement. Il paraîtrait normal, par conséquent, qu'ils soient alignés en solde suivant les barèmes en pratique dans l'administration vietnamienne, ce qui a d'ailleurs été prévu par la convention du 30 décembre 1949.

Les fonctionnaires vietnamiens des cadres généraux détachés auprès du Haut commissariat de France en Indochine ont fait confiance à l'administration française en ce qui concerne l'octroi d'avantages équivalents à ceux qui sont consentis dans l'administration vietnamienne aux fonctionnaires français.

La caisse autonome de gestion et d'amortissement ne s'est pas opposée à un mandatement éventuel des rappels découlant de ces mesures et comportant un effet rétroactif.

Nous demandons donc à M. le ministre de bien vouloir se pencher de nouveau sur cette question capitale.

Le second point de nos revendications réside dans l'application des majorations des soldes et du supplément familial de traitement résultant des décrets des 24 mai et 26 septembre 1951. Sur ce point, un récent décret du 23 décembre semble nous donner satisfaction, et je n'insisterai pas.

Par contre, la convention additionnelle du 19 avril 1952 ne règle pas le sort des agents contractuels et journaliers indochinois. Il nous paraît souhaitable que son article 7 précise d'une manière formelle que les taux des salaires de ces agents sont identiques à ceux de leurs collègues en service au gouvernement du Viet-Nam et que ces mesures rétroagissent aux dates d'entrée en vigueur des décisions prises par les gouvernements nationaux.

Il est injuste qu'à emploi égal un agent relevant de l'administration française se trouve lésé par rapport à ses camarades en service auprès du gouvernement du Viet-Nam.

Sur le plan général, tous les agents journaliers vietnamiens relevant encore de l'administration française se trouvent désavantagés. Ce sont pourtant d'excellents agents que l'administration a recrutés et conservés malgré plusieurs compressions d'effectifs et transferts. Parmi eux figurent de très bons éléments dont les chefs de service, dans l'intérêt même de la bonne marche de leur service, ne veulent pas se priver.

Or, il est pénible de voir leurs collègues transférés au moment des passations de services effectuées aux termes des accords franco-vietnamiens, franco-khmers et franco-laotiens, dans une situation nettement plus favorisée, car en plus d'un meilleur régime de salaires, ces derniers bénéficient encore des mesures qui leur permettent d'accéder aux cadres nationaux réguliers.

L'injustice est plus manifeste encore si l'on considère que les serviteurs de l'administration française se heurtent régulièrement au refus quasi systématique opposé à leurs demandes de transfert.

Tel est le double objet de l'amendement indicatif que j'ai déposé sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je prends bonne note des indications et des demandes que me soumet M. le docteur Boutbien. Il sait que nous travaillons dans ce sens, et je puis lui dire qu'en ce qui concerne l'indemnité de résidence des fonctionnaires vietnamiens, nous avons obtenu l'accord du ministre du budget — puisqu'il est à son banc, j'en profite pour le remercier — et que des instructions dans ce sens ont été envoyées à Saigon.

Je ne puis pas lui donner de plus amples informations sur les questions dont la discussion se poursuit, mais il sait que nous travaillons dans le sens qu'il a lui-même indiqué.

M. le président. Sous réserve de ces explications, monsieur Boutbien, vous accepterez sans doute de retirer votre amendement ?

M. Léon Boutbien. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 38.155.000 francs.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-21. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Rémunérations principales, 731.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Indemnités et allocations diverses, 17.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Services techniques. — Rémunérations principales, 417.092.000 francs.

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait demandé, soit 418.092.000 francs.

La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Ce chapitre concerne la paierie générale d'Indochine, et la commission des finances a opéré un abattement indicatif d'un million de francs. Je pense que la commission des finances a opéré cet abattement pour susciter du Gouvernement des explications sur le fonctionnement des services de la paierie.

La paierie générale en Indochine comprend 39 Européens, dont 26 fonctionnaires, y compris le volant de congé, et 95 agents indochinois

Avec ce personnel, elle exécute un budget d'environ 400 milliards de francs dans des conditions matérielles et techniques dont il est facile de deviner les difficultés.

On peut donc considérer que les services de la paierie en Indochine ne sont pas trop gonflés, étant donné le volume du budget qu'ils ont à administrer.

J'ajoute que l'Asssemblée n'aura pas manqué de remarquer que le projet de loi prévoit, dans son article 2, qu'un décret sera pris au cours de l'année 1953 pour rattacher la paierie, ce qui paraît normal, comme l'est l'office des changes, directement au ministère des finances.

Ce rattachement permettra probablement — c'est d'ailleurs le but que nous recherchons — une nouvelle réorganisation technique de nature à améliorer encore la gestion.

C'est pourquoi, dans l'incertitude où je suis de la date à laquelle interviendra un tel débat, je demande à l'Assemblée et à la commission des finances de bien vouloir rétablir le crédit initial.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Par cette réduction indicative, la commission a voulu marquer son désir de voir réaliser des compressions d'effectifs, non seulement à la paierie générale, mais aussi dans les services techniques.

Nous voudrions être assurés, monsieur le ministre, que les créations d'emplois envisagées dans le budget répondent à des nécessités absolues.

Vous aviez bien voulu me donner des apaisements en ce qui concerne la paierie générale, et je vous en remercie, mais je voudrais que, pour l'ensemble des services techniques qui sont maintenus en Indochine, vous me fournissiez la même assurance.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Il m'est facile de répondre à M. le rapporteur. Je ne crois pas me tromper en lui affirmant que tous les services techniques actuellement en Indochine sont en voie de réduction et non pas d'accroissement.

En effet, la plupart de ces services ont été transmis — à l'exception de deux ou trois — aux autorités nationales. Le seul personnel français qui reste en service est le personnel transféré aux états nationaux, qui est payé sur les budgets de ces derniers et non plus sur le budget de la République.

C'est dans ce sens que nous poursuivons l'évolution. Par conséquent, en ce qui concerne les services techniques, je puis me porter garant qu'ils sont en voie de réduction et non pas d'accroissement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'assurance que vous venez de donner à la commission des finances, et je ne m'opposerai pas au rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 au chiffre initial de 418.092.000 francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-32. — Services techniques. — Indemnités et allocations diverses, 46.247.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales, 295.117.000 francs. »

M. Lacaze a déposé un amendement tendant à rétablir le montant des crédits demandés par le Gouvernement, soit 303.143.000 francs.

La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé a pour objet de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, ceci en vue du bon fonctionnement des services judiciaires dans les Etats associés.

Ce rétablissement de crédits pose en réalité deux questions: celle du poste de procureur général près la cour d'appel de Saigon et celle d'un poste de substitut général près la cour d'appel de Pnom-Penh.

En ce qui concerne le premier, j'indique tout de suite qu'il ne s'agit pas d'une création. Le poste de procureur général existe actuellement. Nous nous trouvons devant un transfert de

crédit; auparavant, le crédit destiné à rémunérer ce poste était inscrit au chapitre relatif aux hauts commissariats. Il a été supprimé au chapitre 31-11 et reporté au chapitre 31-41.

J'insiste donc sur ce point: il n'y a pas de création d'emploi en ce qui concerne le procureur général, et, évidemment, le personnel indispensable au bon fonctionnement de son contrôle.

Ce personnel se compose, outre le procureur, de deux commis greffiers européens — il ne semble pas que l'on puisse discuter le maintien de ces postes, car on ne peut tout de même pas obliger le procureur général à être son propre secrétaire — d'une sténodactylographe — c'est le moins qu'on puisse prévoir — et enfin de trois journaliers indochinois, qui sont nécessaires pour entretenir la résidence et les services du procureur général.

La suppression du poste de procureur général mettrait en difficulté les services judiciaires des Etats associés. 96 magistrats sont en effet en fonction dans les territoires des Etats associés. Il faut tenir compte de l'éloignement de la métropole et aussi des difficultés de communication entre ces territoires. Il est indispensable que, sous le contrôle du conseil supérieur de la magistrature et sous le contrôle conjoint de M. le garde des sceaux, et de M. le ministre des Etats associés, un haut magistrat, dégagé d'une fonction juridictionnelle, puisse veiller au bon fonctionnement de cette justice et des 96 magistrats qu'il a sous ses ordres.

Je pense donc que la commission des finances pourrait accepter l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer et qui tend, non pas à la création — j'insiste encore sur ce point — mais au maintien du poste de procureur général près la cour d'appel de Saigon.

J'ai dit que l'amendement posait une autre question: celle de la création — je reconnais volontiers qu'il s'agit ici d'une création — d'un poste de substitut général près la cour d'appel de Pnom-Penh.

Il paraît normal — l'Assemblée appréciera — qu'à la tête d'une cour d'appel importante se trouve aussi un magistrat de haut rang dans la hiérarchie judiciaire chargé, en quelque sorte, de faire fonctionner cette cour d'appel.

L'Assemblée serait donc bien inspirée en acceptant, sur ce point aussi, l'amendement que je lui présente.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme je l'ai souligné dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée le 19 novembre dernier, la commission des finances avait supprimé la totalité des crédits afférents à la création des postes prévus à ce chapitre, c'est-à-dire un poste de procureur général, un poste de commis greffier, un poste de sténodactylographe, trois emplois de journaliers indochinois et un poste de substitut général près la cour d'appel de Pnom-Penh.

Dans une première lettre rectificative, vous avez demandé, monsieur le ministre, le rétablissement du crédit prévu pour la création d'un poste de substitut général près la cour d'appel de Pnom-Penh. Dans une deuxième lettre rectificative, vous avez demandé le rétablissement de la totalité du crédit.

La commission des finances accepte la création du poste de procureur général, qui, comme l'a souligné l'auteur de l'amendement, est déjà installé, mais elle propose à l'Assemblée la disjonction du crédit prévu pour les autres créations d'emplois, estimant qu'elles ne s'imposent pas.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. La commission des territoires d'outre-mer ne saurait s'associer à la demande de réduction présentée par la commission des finances.

Les raisons qu'elle invoque ont été exposées excellemment par M. Lacaze. Mais de plus, il faut éviter que le transfert de la justice aux Etats vietnamiens se traduise, pour les justiciables français et pour ceux qui relèvent de la juridiction française, par l'impossibilité d'obtenir justice dans de bonnes conditions.

Pour répondre très rapidement, vu l'heure, à l'objection faite par M. le rapporteur en ce qui concerne Pnom-Penh, je rappelle que si cette ville n'est pas tellement loin de Saïgon, la situation actuelle est telle que les déplacements ne sont pas particulièrement faciles.

La suppression d'un poste de substitut général à Pnom-Penh aboutirait pratiquement à la disparition de tout responsable véritable de la justice française dans cette ville qui mérite, même sur le plan politique, et parce qu'elle est la capitale d'un Etat associé, que la France y soit représentée valablement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Tout le monde a si bien parlé que je n'ai plus rien à dire. (*Sourires.*)

Je ne puis que remercier MM. Lacaze et Juglas de la manière dont ils ont bien voulu défendre un amendement qui m'a évité de demander le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

Je confirme ce qu'a dit mon collègue et ami M. Lacaze. Il s'agit, en ce qui concerne le procureur général, non pas d'une création, mais d'un simple transfert de crédit. En ce qui concerne le poste de substitut à Pnom-Penh, sa création est gagée par la suppression de six postes de juges ou de substituts. Par conséquent, je crois qu'en l'acceptant, la commission des finances réalisera encore une économie.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Lacaze.

M. Raymond Dronne. Je suis entièrement d'accord avec M. Lacaze.

M. le président. La commission des finances accepterait de rétablir le crédit de 6.738.000 francs concernant le poste de procureur général. En revanche, elle se refuse à la création du poste de substitut général.

L'Assemblée va donc être appelée à arbitrer.

Monsieur Lacaze, vous ralliez-vous à la proposition de la commission ?

M. Henri Lacaze. Il me semble que, pour toutes les raisons invoquées, étant donné notamment l'éloignement, l'importance de la juridiction et l'action que nous voulons mener là-bas, il est normal de créer le poste de substitut général près la cour de Pnom-Penh.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lacaze, tendant au rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Sur plusieurs bancs à droite. Il est minuit!

M. le président. Il est minuit, mais je suis informé que le Conseil de la République vient seulement de se saisir du projet relatif à la convention entre l'Etat et la Banque de France.

Plutôt que de suspendre la séance en attendant le retour de ce projet, je pense que l'Assemblée pourrait utilement continuer, et peut-être terminer la discussion en cours, d'autant que tous les collègues intéressés à cette discussion sont présents. (*Marques d'assentiment sur divers bancs.*)

M. Charles Benoist. Monsieur le président, votre proposition me paraît contraire au règlement.

L'ordre du jour avait prévu que cette séance devait se terminer à minuit. Il n'a pas été dit qu'on irait au delà. Par conséquent, la séance doit être levée et la suite de la discussion renvoyée à demain.

M. le président. Je crois que vous faites erreur. Il a été entendu que l'on attendrait que le Conseil de la République eût statué sur le projet relatif à la convention avec la Banque de France.

M. Paul Cermolacce. Mais non!

M. le président. Je vous demande pardon. Je suis aussi bien renseigné que vous.

M. Paul Cermolacce. Il n'a pas été décidé que nous siégerions au delà de minuit.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend poursuivre la discussion du budget des Etats associés.

(*L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre la discussion.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 31-41.

M. Raymond Dronne. Monsieur le président, j'étais inscrit sur ce chapitre.

M. le président. C'est exact, mais vous avez épuisé votre temps de parole. Cependant, je veux bien vous donner la parole.

M. Raymond Dronne. Je voudrais, en deux mots, traduire l'émotion qui s'est emparée de certains milieux français, spécialement des milieux judiciaires, à l'annonce de la revision des conventions judiciaires passées avec les Etats associés.

Une inquiétude s'est manifestée parmi les magistrats, surtout parmi les avocats, dans la population française et même chez les populations cambodgiennes et vietnamiennes. Je vous demanderai sur ce point d'agir avec une extrême prudence.

Des conventions ont été passées, notamment des conventions judiciaires. Le texte en a été scrupuleusement étudié. Je ne pense pas qu'il soit opportun de les modifier alors qu'elles ne sont même pas encore appliquées.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Sans alourdir cette discussion, je répondrai en quelques mots à M. Dronne en ce qui concerne la revision des conventions judiciaires.

Tout d'abord, le problème ne se pose actuellement que dans deux Etats, le Viet-Nam et le Laos. Au Cambodge, la convention n'a jamais pu être signée. Nous sommes toujours en discussion avec les autorités khmers.

La question a été posée devant le haut conseil de l'Union française lors de sa dernière session. Il a été admis que le cabinet du président de l'Union française recueillerait, en liaison avec les services de mon ministère, les suggestions fournies par les gouvernements des Etats associés et que nous essayerions d'aboutir à des résultats satisfaisants pour les deux parties.

L'une des deux parties s'appelle la France, et je suis là pour défendre ses droits. Vous pouvez me faire confiance. Je vous donne l'assurance qu'ils seront défendus.

M. Raymond. Dronne. Il faudra surtout veiller à la source des informations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, au chiffre de 303 millions 133.000 francs, initialement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 31-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-42. — Juridictions françaises et mixtes. — Indemnités et allocations diverses, 58.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. L'Assemblée ayant établi, au chapitre 31-41, le chiffre initial du Gouvernement, la commission des finances elle-même est d'accord pour reconnaître que le crédit demandé par le Gouvernement doit être également rétabli au chapitre 31-42.

M. le rapporteur. Le rétablissement du crédit est, en effet, la conséquence logique du vote qui est intervenu au chapitre précédent.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-42 au chiffre de 158.000 francs, initialement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 31-42, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales, 131 millions 402.000 francs. »

M. Boutbien a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Cet amendement tend essentiellement à la réorganisation des services civils de santé en Indochine.

Les accords qui ont été signés avec les Etats associés reconnaissent à la France le droit de maintenir sur le territoire des Etats des formations sanitaires pour le traitement de ses nationaux. Les ressortissants des Etats peuvent en bénéficier dans la limite des possibilités.

C'est pour cette raison que les services de santé du haut commissariat ont été réorganisés par un arrêté signé le 21 mars 1951 et que les services sanitaires et médicaux civils français ont été créés.

Je ne veux pas revenir sur l'ensemble des mesures qui ont été prises à l'occasion de cette réorganisation. Ces services sont appelés à jouer un grand rôle à l'avenir dans le cadre des missions de coopération et d'assistance. Mais pour qu'une telle œuvre atteigne les objectifs humains et sociaux que les autochtones sont en droit d'attendre d'elle, il faut absolument maintenir l'autonomie de ces services vis-à-vis des services sanitaires militaires.

Or, une vive inquiétude se manifeste dans les milieux médicaux civils d'Indochine depuis que sont étudiées des mesures visant à une direction unique et au fusionnement des diverses sections des services sanitaires et médicaux civils d'Indochine avec les services correspondants de la direction des services de santé en Extrême-Orient.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous puissiez nous faire part de vos intentions sur cette question, notamment sur le renforcement de l'autonomie des services sanitaires et médicaux civils d'Indochine, sur les projets de construction des hôpitaux de Pnom-Penh et de Dalat, sur la restitution de l'hôpital Grall aux services civils, étant donné que c'est le seul hôpital français dont puissent disposer les populations françaises et vietnamiennes.

Toutes ces mesures maintiendront dans l'avenir le rayonnement de la médecine française en Extrême-Orient, et vous savez, monsieur le ministre, tout le prix que j'accorde à une réponse de votre part sur cette question très précise.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les territoires associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je répondrai à M. Boutbien que nous ferons de notre mieux pour hâter la mise à la disposition du service de santé vietnamien de l'ensemble des moyens qui lui sont indispensables.

La question de l'hôpital Grall est parmi celles que nous aurons à résoudre dans les délais les plus brefs, mais en jouant sur des crédits dont vous savez la modicité, qui nous permettront, en effet, de transférer au service de santé vietnamien le minimum de moyens indispensables pour faire face à ses tâches.

En ce qui concerne la mission à propos de laquelle M. Boutbien a posé cette question, je crois avec lui, comme je le lui ai indiqué dans une conversation privée, que si la France peut — j'espère qu'elle le pourra — sur une très large échelle continuer à mettre à la disposition des Etats associés tel ou tel de ses médecins ou chirurgiens, c'est par l'intermédiaire et dans le cadre de la mission d'assistance technique que cette action devra être poursuivie.

J'ajoute d'ailleurs — je ne me souviens plus si cela figure au fascicule budgétaire — que nous avons eu avec les services du budget des discussions au cours desquelles nous avons dès maintenant prévu, dans le cadre de cette mission d'assistance technique, la présence d'un médecin ou d'un hygiéniste.

Cela n'est qu'une première indication, mais qui montre bien le sens dans lequel nous espérons désormais pouvoir avancer.

M. le président. La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Je regrette, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas répondu à ma question. Vous avez donné des apaisements en ce qui concerne la politique médicale que vous entendez poursuivre en Extrême-Orient. Mais je vous avais posé la question précise de savoir si vous aviez l'intention de fusionner les services sanitaires et médicaux civils, indépendamment de la guerre actuelle, dans le cadre et dans les perspectives du rayonnement de la médecine française en Extrême-Orient, qui demeure comme une donnée permanente de la culture française, ou si, au contraire, vous alliez fusionner ces services civils avec les services militaires déjà existants, fusion qui soulève et suscite une très vive inquiétude dans les milieux médicaux en Indochine.

C'est à cette question précise que j'aimerais avoir une réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je m'excuse de n'avoir pas saisi la totalité de la question que vous m'avez posée.

Je dois dire que je n'ai jamais décelé l'expression d'une inquiétude devant une perspective de cette nature chez les médecins français en Indochine.

Ceci dit, je puis vous indiquer que je ne suis pas personnellement favorable à une telle fusion.

J'ai indiqué à M. Boutbien, et je le répète devant l'Assemblée, que pour des raisons compréhensibles, le service de santé militaire se trouve aujourd'hui, en Indochine, en face d'une situation, hélas! complexe, très vaste, et qui d'ailleurs l'oblige à agir avec des crédits relativement considérables.

Je reconnais avec M. Boutbien que la fusion n'est pas l'idéal. Mais l'état de choses actuel a deux conséquences. C'est d'abord que les services de santé militaires ont souvent fait appel au concours de médecins civils. Et je tiens ici à signaler le dévouement de ces derniers et la manière dont ils se sont mis à leur disposition, particulièrement dans les hôpitaux militaires.

D'autre part, étant donné le volume des ressources du service de santé, il a pu mettre une partie de ses possibilités au service des médecins civils.

Cela n'est pas de la fusion, mais de la coopération. Je pense que, sur ce terrain, M. Boutbien sera d'accord avec nous. Et je puis lui donner l'assurance que je continuerai à orienter dans ce sens la coopération entre les médecins civils et les médecins militaires.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Léon Boutbien. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutbien.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de 131.402.000 francs.

(*Le chapitre* 31-51, *mis aux voix est adopté.*)

« Chap. 31-52. — Mission de coopération économique et technique. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.008.321.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Personnels en congé ou en instance d'affectation. — Rémunérations principales, 215.504.000 franc. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 33-91. J'en donne lecture :

3e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 314.853.000 francs. »

M. Boutbien a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Je m'excuse d'abuser de la patience de l'Assemblée.

Cet amendement avait deux objectifs. Le premier était de faire accorder, par un texte réglementaire, aux fonctionnaires des cadres locaux européens d'Indochine et assimilés, le régime du supplément familial de traitement prévu par le décret n° 51-1131 du 26 septembre 1951 pour le personnel civil de la métropole et déjà étendu au personnel des cadres généraux et des cadres régis par décrets.

Je crois que cette première partie de l'amendement ne tient plus, le Gouvernement lui ayant donné satisfaction, par un décret du 23 décembre. Mais je rappelle que mon amendement avait été déposé il y a environ un mois et demi, au moment où la question s'était posée devant l'Assemblée. Et je suis tout de même heureux de reconnaître sur ce point un effort positif de la part de M. le ministre des relations avec les Etats associés.

Mais le deuxième objectif de l'amendement reste valable : c'est l'assujettissement obligatoire du même personnel au régime de la sécurité sociale, comme il a été fait par un décret du 1er août 1949 pour les cadres généraux et les cadres régis par décrets.

J'avais déposé un amendement ayant le même objet lors de la discussion du budget des Etats associés en 1952. J'avais demandé, à cette époque, l'adhésion obligatoire des fonctionnaires européens des cadres locaux à la mutuelle familiale des fonctionnaires et agents de la France d'outre-mer.

Les conditions d'emploi de ce personnel se trouvent modifiées et, la plupart des agents étant maintenant à la charge du budget de l'Etat, il serait anormal de ne pas les assujettir, comme il a été fait pour les fonctionnaires des cadres généraux, au régime de la sécurité sociale.

J'ajoute que cette solution peut facilement prévaloir, car la promesse faite par M. le ministre, en faveur de l'adhésion des cadres locaux à la mutuelle, n'a encore reçu, à ma connaissance, aucun commencement d'exécution.

Donc, c'est sur ce deuxième point seulement que porte mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Il ne m'est pas déplaisant de remercier avec régularité M. Boutbien de déposer des amendements. Mais il finit par me paraître un peu ennuyeux de ne cesser de lui dire que je suis d'accord avec lui mais que je n'aboutis à aucun résultat. Cela m'est d'autant plus désagréable que mon collègue du budget est présent. M. Boutbien me permettra donc de ne pas insister.

M. Léon Boutbien. Nous sommes ravis que M. le ministre du budget soit présent. Nous aimerions connaître son avis.

M. le président. Monsieur Boutbien, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léon Boutbien. Je suis obligé de le maintenir sur le second point, car la question n'est pas réglée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutbien.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-91 au chiffre de 314 millions 853.000 francs.

(*Le chapitre* 33-91, *mis aux voix, est adopté.*)

*

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 38.000 francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 50.000 francs qu'il avait proposé.

La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. La commission des finances a réduit le crédit de 25 p. 100, appliquant ainsi une décision générale, mais elle l'a appliquée sur un chapitre dont je me permets de lui rappeler la modicité de la dotation puisque celle-ci était de 50.000 francs.

Ces modestes, ces malheureux 50.000 francs sont destinés au versement de secours aux agents et anciens agents du ministère et à leurs familles. C'est un crédit déjà ridicule. L'amputer de 12.000 francs augmenterait encore le ridicule dont je me sens couvert pour avoir présenté une demande de crédit aussi insuffisante. Je demande donc à la commission des finances de se rallier à mon point de vue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle, comme l'a souligné fort justement M. le ministre des relations avec les Etats associés, qu'il s'agit d'une décision de principe appliquée à l'ensemble du budget. Toutefois, je remarque qu'il s'agit de secours. Par conséquent, je laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 33-92 au chiffre de 50.000 francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 33-92, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 9.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 25 millions 103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Remboursement de frais, 130.539.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-12. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Matériel, 320 millions 449.000 francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 341.070.000 francs qu'il avait proposé.

La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Le crédit du chapitre 34-12 concerne du matériel en Indochine ; la commission des finances lui a fait subir également, si j'ose dire, l'abattement de rigueur, dont le principe général avait été adopté par elle.

Je crois cependant que les renseignements que nous avons fournis entre temps à la commission des finances l'ont amenée à reviser son point de vue, car nous lui avons fait observer qu'il s'agissait de dépenses devant être effectuées à des taux supérieurs du fait de l'accroissement des prix en Indochine.

Dans ces conditions, je crois que la commission des finances ne fera pas d'obstacle au rétablissement du chiffre du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte le rétablissement du crédit pour les raisons que vient d'invoquer M. le ministre.

En effet, elle avait pris une décision de principe pour l'ensemble des budgets, mais elle a été amenée à constater, d'une part, que pour le budget des Etats associés les crédits demandés pour 1953 étaient inférieurs à ceux qui avaient été réclamés pour 1952, et que, d'autre part, comme vient de le souligner M. le ministre des Etats associés, le coût de la vie a augmenté très sensiblement en Indochine.

Pour ces raisons, la commission des finances ne s'oppose pas au rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-12 au nouveau chiffre de 341.070.000 francs, accepté par la commission.

(*Le chapitre* 34-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-21. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais, 114 millions 37.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Matériel, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Services techniques. — Remboursement de frais, 37.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-32. — Services techniques. — Matériel, 105.079.000 francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 108.520.000 francs qu'il avait proposé.

La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Les arguments du Gouvernement sont les mêmes que pour le chapitre 34-12.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour les mêmes raisons, la commission des finances accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-32 au nouveau chiffre de 108.520.000 francs, accepté par la commission.

(*Le chapitre* 34-32, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-41. — Juridictions françaises et mixtes. — Remboursement de frais, 14.293.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-42. — Juridictions françaises et mixtes. — Matériel, 28.786.000 francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 29.618.000 francs, qu'il avait proposé.

La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. J'invoque les mêmes motifs qu'au sujet des chapitres 34-12 et 34-32.

M. le rapporteur. La commision accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-42 au nouveau chiffre de 29.618.000 francs, accepté par la commission.

(*Le chapitre* 34-42, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-51. — Mission de coopération économique et technique. — Remboursement de frais, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Mission de coopération économique et technique. — Matériel, 3.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 35.949.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel de transport, 162.255.000 francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 167.255.000 francs qu'il avait proposé.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. J'abandonne ma demande.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 34-92, au chiffre de 162 millions 255.000 francs.

(*Le chapitre* 34-92, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 10.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers, 168.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, 16.006.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-02. — Dépenses de fonctionnement de Radio-France—Asie, 298 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 37-91. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 9.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 102 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Travailleurs indochinois. — Rapatriements des travailleurs et dépenses diverses, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-94. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons à l'état B.

Je donne lecture du chapitre 41-01:

ETAT B.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES.

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Subvention au gouvernement du Laos. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le libellé de ce chapitre.

(*Le libellé du chapitre* 41-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 41-11. — Participation aux dépenses de divers organismes de caractère quadripartite, 200.000 francs. »

J'ai reçu de M. Golvan une motion déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que les crédits du chapitre 41-11 — Participation aux dépenses de divers organismes de caractère quadripartite — sont insuffisants et devraient être portés:

« De 200.000 francs à 5 millions de francs, pour permettre de subventionner le bureau de Saigon de l'office international des épizooties,

« Décide de surseoir à la discussion du chapitre 41-11 jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé une lettre rectificative. »

La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. La suppression pure et simple au chapitre 41-11 des crédits nécessaires au fonctionnement de la section de l'office international des épizooties porte un coup très rude à notre influence scientifique en Extrême-Orient.

Depuis 1951 le ministère des Etats associés a apporté son concours financier à l'office international des épizooties. Malgré les événements politiques et militaires survenus en Indochine, la France a maintenu et étendu son influence scientifique.

Un bureau régional de cet office a été créé à Saïgon en 1947. Douze pays asiatiques participent actuellement à l'action entreprise et la Russie ne dédaigne pas d'y envoyer des délégués.

Un Français a été élu secrétaire général du bureau de Saïgon.

A l'heure où notre influence politique est combattue, notre influence scientifique est officiellement reconnue et justement appréciée.

Dans les douloureux moments que nous traversons, cette influence n'est pas négligeable. Grâce à elle, nous sommes arrivés à mettre sur pied un système de protection contre les maladies contagieuses du bétail, notamment contre la peste bovine qui, lorsqu'elle apparait, tue 40 p. 100 des animaux touchés et non vaccinés.

La protection des troupeaux a son importance en temps de guerre plus encore qu'en temps de paix. Le Viet-Nam possède 1.100.000 buffles, 900.000 zébus, 1.600.000 porcs. Il s'agit de protéger ce cheptel et d'établir si possible un cordon sanitaire au delà des frontières des Etats associés.

Si nous ne rétablissions pas les crédits inscrits les années passées, soit 5 millions de francs, le bureau de Saïgon serait transféré à Bangkok, Karachi ou New-Delhi.

Nous semblerions abdiquer sur le plan scientifique parce que nous n'aurions pas confiance dans l'avenir de la France en Asie.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir rétablir le crédit de 5 millions à ce chapitre 41-11, en faveur de la section de l'office international des épizooties de Saïgon.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer partage entièrement les opinions qui viennent d'être exposées par M. Golvan.

Cependant, je me vois dans l'obligation de faire remarquer à notre collègue que si la documentation que je possède sur la question est exacte, ce n'est point au budget des Etats associés

que devrait figurer pareil crédit. Il figurerait plutôt au budget des affaires étrangères. Ce serait donc là qu'éventuellement il serait nécessaire de faire porter l'effort.

En tout cas, je tiens, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, à affirmer que nous sommes d'accord sur le principe.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Naturellement, je suis d'accord avec M. Golvan sur le principe.

Comme l'a précisé M. le président Juglas à l'instant, il s'agit d'un bureau des épizooties dont le siège se trouve à Saïgon, mais qui ne relève en aucune manière de la gestion et des crédits de mon ministère.

C'est un bureau dont vous avez justement signalé le caractère interrégional et même international. A mon sens, c'est mon collègue le ministre des affaires étrangères qui doit avoir, dans ses crédits, de quoi faire fonctionner cet organisme. Celui-ci se trouve établi sur un territoire relevant, pour une part, de ma juridiction, mais je ne puis être tenu pour responsable du fonctionnement de ce bureau.

C'est pourquoi je pense que cette discussion aurait mieux trouvé sa place dans le débat relatif au budget du ministère des affaires étrangères.

M. Victor Golvan. Le crédit était autrefois inscrit à un chapitre de votre budget, monsieur le ministre.

M. Raymond Dronne. Il l'était encore l'an dernier.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. L'an dernier, ce crédit ne figurait pas dans mon budget. S'il a été inscrit à ce budget pendant un temps, c'est au moment où il existait un budget de l'Indochine.

M. Victor Golvan. Ce sont des subtilités.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Ce sont des subtilités, mais la disparition du budget de l'Indochine nous a amenés à étudier, dans le budget français, une ventilation nouvelle des dépenses faites en Indochine. C'était normal.

Je reconnais comme vous que c'est infiniment regrettable et j'espère qu'une solution sera trouvée pour maintenir le bureau international des épizooties.

Cela dit, je ne vois pas aujourd'hui par quel moyen, compte tenu des règlements, je pourrais vous affirmer que je trouverai les quatre millions de francs qui seraient, je crois, nécessaires à son fonctionnement.

M. le président. Retirez-vous votre motion, monsieur Golvan ?

M. Victor Golvan. Je ne pense pas pouvoir la retirer. On comprendrait mal que, pour des questions administratives, on se renvoie la balle de ministère à ministère et qu'on n'arrive pas à rétablir ce crédit dont dépend l'influence scientifique de la France en un point bien déterminé. Cette influence va nous échapper et nous ne pourrons pas la retrouver.

M. le président. Monsieur Golvan, s'il est vraiment établi que votre motion porte sur un chapitre qui ne dépend pas de ce budget, je serai obligé d'appliquer le règlement.

Je demande l'avis des deux commissions. Le crédit du chapitre 41-11 permet-il de subventionner le bureau de Saïgon de l'office international des épizooties ?

M. le président de la commission des territoires doutre-mer. Je formulerai une observation de caractère général et qui rejoint les propos que j'ai tenus à la tribune comme rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer pour le budget des Etats associés.

Nous nous trouvons en présence d'une affaire de détail qui pose en réalité une très grave question: quand les problèmes d'Extrême-Orient cesseront-ils d'être traités par les affaires étrangères comme des problèmes mineurs ?

Il est bien évident que les problèmes d'Extrême-Orient ne sont pas traités comme ils méritent de l'être. A partir du moment où on ne les traitera plus comme on le fait, pratiquement ou officiellement, au quai d'Orsay, c'est-à-dire dès que, selon notre désir, le commissaire central représentant en Indochine le ministre des Etats associés pourra coordonner l'action diplomatique de tous les services français d'Extrême-Orient et de l'Océan indien, une tâche utile pourra être accomplie dans ce domaine comme dans tous les domaines internationaux d'Extrême-Orient.

Lorsque ces problèmes surgissent dans la discussion du budget des affaires étrangères, ils ne suscitent aucune émotion et ne provoquent probablement qu'un intérêt réduit. C'est à notre propos qu'ils suscitent de l'intérêt et de l'émotion. Mais le malheur est que, dans l'état actuel des choses, nous nous trouvons désarmés, et c'est profondément regrettable.

M. le président. Par conséquent, la commission des territoires d'outre-mer estime que la question posée par la motion de M. Golvan ne concerne pas le chapitre 41-11.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Je peux promettre à M. Golvan de rechercher avec M. le ministre des affaires étrangères les moyens de trouver les crédits complémentaires qu'il demande. En effet, ainsi que l'a indiqué M. le ministre des relations avec les Etats associés, il n'est pas possible à l'intérieur du budget en discussion de donner satisfaction à notre collègue.

Si vous voulez bien me faire confiance, monsieur Golvan, je m'efforcerai de trouver avec M. le ministre des affaires étrangères la possibilité de faire fonctionner le bureau en question comme vous le désirez.

M. Victor Golvan. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, et je retire ma motion.

M. le président. La motion est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 41-11 au chiffre de 200.000 francs.

(*Le chapitre 41-11, mis aux voix, est adopté.*)

3e partie. — Action éducative et culturelle

« Chap. 43-01. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en France, 5.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-02. — Bourses d'enseignement, de voyages et frais de stage en France, 6.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-21. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en Indochine, 484.202.000 francs. »

M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

M. Raymond Dronne. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-21 au chiffre de 484.202.000 francs.

(*Le chapitre 43-21, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 43-22. — Bourses d'enseignement, de voyages et frais de stage en Indochine, 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-11.

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Action sociale, 605.398.000 francs. »

M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Cet amendement a pour objet de me permettre de demander de manière très pressante à M. le ministre des relations avec les Etats associés de prendre les mesures nécessaires afin de faire acheminer très rapidement vers l'Indochine les dons et colis collectés en France et destinés soit au corps expéditionnaire, soit aux populations civiles.

Certaines mauvaises volontés se manifestent, en effet, dont je signalerai un exemple:

En octobre dernier, une revue métropolitaine envoie à un bataillon de la légion étrangère stationné en Indochine des colis de paires de chaussettes. Ces colis sont gardés dans les magasins de la S. N. C. F. parce que l'adresse qu'ils portent mentionne simplement un secteur postal. Le service de la S. N. C. F. écrit à l'expéditeur de bien vouloir préciser le territoire où se trouve stationné le régiment, en disant qu'un secteur postal peut aussi bien intéresser le Maroc que l'Indochine et, éventuellement, l'Allemagne.

Il y a là, de la part des services de la S. N. C. F. et de l'administration des postes, télégraphes et téléphones une ignorance qui dépasse l'ignorance normale et qui frise la nette mauvaise volonté.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir pour que cette mauvaise volonté cesse et que les colis destinés soit aux populations civiles d'Indochine, soit aux combattants, soient acheminés très rapidement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je prends note, avec infiniment de regret, de l'incident que M. Dronne me signale. Je crois pouvoir lui dire qu'il est tout à fait excep-

tionnel, car, compte tenu du volume d'ensemble des paquets qui circulent entre la France et l'Indochine, on peut, au contraire, remercier et féliciter les personnels de la S. N. C. F. et des postes, télégraphes et téléphones du travail qu'ils accomplissent.

Je demande à notre collègue, lorsqu'un cas de ce genre se présente, de me le signaler immédiatement, de manière que je puisse saisir mon collègue intéressé et prendre la décision qui pourrait s'imposer dans une telle éventualité.

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le ministre, vous me permettrez de vous dire que s'il part d'une bonne intention d'adresser aux combattants d'Indochine des colis pour la fête de Noël, il serait souhaitable qu'ils arrivent pour Noël et non pas deux mois après.

Je vous demanderai également, si c'est possible, que soit accordée la gratuité de deux colis par an.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Ce sont des problèmes que je suis obligé de traiter avec mon collègue des postes, télégraphes et téléphones. Nous nous en entretenons chaque année.

Je ne suis pas entièrement sûr, étant donné le volume de ses crédits, qu'il pourrait accorder la gratuité de deux colis par an. En tout cas, je retiens la nécessité de faire en sorte que les colis arrivent dans le minimum de temps.

M. Raymond Dronne. Ces explications m'incitent à retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 46-11, au chiffre de 605 millions 398.000 francs.

(*Le chapitre 46-11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 47-01:

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-01. — Subvention à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 500 millions de francs. »

Je suis saisi de deux amendements, l'un de M. Boutbien, l'autre de M. Dronne, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien, pour soutenir son amendement.

M. Léon Boutbien. Mon amendement a pour but:

Premièrement, de faire respecter la législation sur les pensions pour les fonctionnaires d'Indochine, en accordant aux fonctionnaires originaires du territoire où ils sont en fonction le bénéfice des bonifications coloniales prévues par le décret du 21 avril 1950, sans limitation de rétroactivité, lorsque lesdits fonctionnaires perçoivent l'indemnité de dépaysement ou une indemnité analogue;

Deuxièmement, d'obtenir l'affiliation des fonctionnaires en activité des services municipaux et régionaux de Saïgon-Cholon à la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Le principe de cette mesure est déjà admis, mais pour que celle-ci devienne effective, il faut que soit versée à ladite caisse la contribution exigée.

Or, les sommes nécessaires existent à un « compte spécial hors budget » de la trésorerie générale du Viet-Nam et il suffit de les faire virer à la caisse des dépôts et consignations à Paris.

J'insiste donc pour que mon amendement soit voté afin d'inviter le Gouvernement à faire régler au plus tôt la situation des personnels en cause et à faire respecter les assurances données par ses membres les plus éminents et qui ne paraissent être que des déclarations de pure forme, si j'en juge par les résultats négatifs obtenus depuis la discussion du budget de 1952, époque à laquelle les assurances en question avaient été données par M. le ministre des Etats associés en personne.

Mon amendement ne comporte aucune incidence budgétaire; les comptes existent; il suffit d'un simple virement pour pouvoir réaliser l'affiliation.

M. le président. La parole est à M. Dronne pour soutenir son amendement.

M. Raymond Dronne. Mon amendement tend au même but que celui de M. Boutbien. Il s'agit d'obtenir le plus rapidement possible l'affiliation à la caisse des retraites de la France d'outre-mer des agents des services régionaux de Saïgon-Cholon.

Cette question devrait être réglée depuis longtemps comme l'a indiqué M. Boutbien. Les fonds existent à un compte spécial à la trésorerie du Viet-Nam. Ils excèdent même la somme qu'il faudrait verser à la caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir hâter dans toute la mesure du possible le versement de ces fonds. Tout le monde est d'accord. Il n'y a plus qu'un transfert de piastres à réaliser. Celui-là est justifié.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je ne peux et je m'en excuse, que donner des assurances de bonne volonté à MM. Dronne et Boutbien.

Ce dernier a fait allusion au régime des pensions des anciens agents français des municipalités de Saïgon-Cholon. Or, il ne s'agit pas seulement de Saïgon-Cholon, mais également de Hanoï, de Haïphong et de Pnom-Penh. Le régime des intéressés n'a pas été réglé lorsque l'ensemble de ces pensions a été transféré aux gouvernements nationaux.

Les agents retraités reçoivent une indemnité provisionnelle qui constitue seulement une avance sur péréquation.

A défaut de leur affiliation à la caisse des retraites de la France d'outre-mer, qui n'a pu être réalisée à cause de l'importance du capital à verser par les municipalités à cet organisme, les retraités de Saïgon-Cholon sont en voie d'obtenir l'équivalence de cette péréquation à la suite de l'arrêté local du 3 juillet 1952, qui étend à ces retraités les dispositions du décret du 21 avril 1950 portant réglementation de la caisse des retraites de la France d'outre-mer. Le financement de l'opération est réalisé au moyen d'avances consenties par le gouvernement du Viet-Nam, remboursées par la préfecture de Saïgon-Cholon par des versements échelonnés sur trente années.

Suivant des renseignements qui viennent de nous parvenir, la même mesure est sur le point d'être réalisée en faveur des retraités à Hanoï, Haïphong et Pnom-Penh.

Je pense que ces explications et, en particulier, l'indication de l'existence de l'arrêté du 3 juillet 1952, sont susceptibles de donner au moins quelques apaisements aux légitimes soucis exprimés par nos deux collègues.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, ces apaisements ne sont pas suffisants.

Le conseil d'administration de la caisse des retraites de la France d'outre-mer a donné son accord en ce qui concerne les agents de la région Saïgon-Cholon et vous en avez vous-même fait état dans une réponse à une question écrite.

L'opération entraîne le versement de 116 millions de francs à la caisse des retraites. Les fonds existent dans un compte hors budget de la région Saïgon-Cholon à la trésorerie générale du Viet-Nam, compte qui atteint 7 millions de piastres, soit près de 119 millions de francs; il y a donc 3 millions de francs de trop.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Tant mieux !

M. Raymond Dronne. Il vaut mieux qu'il y en ait plus que moins.

Il s'agit tout simplement de les faire transférer et, pour régulariser la situation, d'affilier ces agents à la caisse des retraites. Cela pourrait être fait dans un délai assez rapide, ce qui réglerait la question d'une manière convenable.

C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. J'ai dit à M. Dronne que les explications que je lui fournissais lui donneraient un commencement d'apaisement, je n'avais pas l'ambition de l'apaiser tout à fait.

Je retiens les indications qu'il a bien voulu me donner et je lui demande de vouloir bien retenir les miennes. Elles constituent un commencement d'apaisement pour les intéressés.

Ceci dit, muni des renseignements qu'il m'a fournis, je vais voir ce qu'il m'est possible de faire dans des délais brefs.

M. le président. La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Sur la première question, le régime des pensions des fonctionnaires d'Indochine, il faut noter tout de même que la caisse de retraites de la France d'outre-mer a pris une attitude assez désagréable vis-à-vis de ces fonctionnaires. Elle ne reconnaît pas la rétroactivité des dispositions de l'article 9 du décret du 21 avril 1950 auquel vous faites allusion.

On arrive ainsi dans les familles à des situations extrêmement surprenantes et absolument injustes: dans une même famille, un enfant peut bénéficier de bonifications, un autre n'y a pas droit, cela suivant le lieu de leur naissance, variant inévitablement avec les déplacements inhérents à la carrière coloniale des parents. On aboutit ainsi à des discriminations qui sont véritablement anachroniques.

Dans ces conditions, en ce qui concerne ce premier point, il faudrait qu'un effort fût consenti pour donner une satisfaction légitime aux fonctionnaires.

Quant au deuxième point, il est anormal qu'un fonds qui se trouve hors budget et dont M. Dronne et moi-même demandons le virement à la caisse des retraites de la France d'outre-mer au profit des fonctionnaires des services municipaux et régionaux de Saïgon-Cholon, soit géré par les fonctionnaires vietnamiens. Il s'agit en effet de fonds qui ont été, depuis 1930, accumulés progressivement, dans le cadre d'une caisse intercoloniale de retraites, par des fonctionnaires français.

Nous demandons le virement de cette somme qui est de l'ordre de 7 millions de piastres. Ce faisant, on accordera une élémentaire justice à ces fonctionnaires.

Nous maintenons donc notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je n'ai plus rien à dire. Ayant répondu à M. Dronne, je ne pourrais que refaire la même réponse à M. Boutbien.

M. le président. Monsieur Dronne, étant donné que votre amendement est identique à celui de M. Boutbien, vous ralliez-vous à cet amendement ?

M. Raymond Dronne. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de MM. Boutbien et Dronne.

(Le texte commun de ces amendements, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-01 au chiffre nouveau de 499.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(Le chapitre 47-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques) » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques) » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des états A et B :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.521.472.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 5.887.023.000 francs, au titre III : moyens des services, conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;

« Et, à concurrence de 1.634.449.000 francs, au titre IV : interventions publiques, conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

« Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article précédent, au titre du fonctionnement de la paierie générale de France en Indochine, pourront être transférés au budget des finances et des affaires économiques (II. Services financiers) au moyen de décrets pris sous le contreseing du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Benoist, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Benoist pour expliquer son vote.

M. Charles Benoist. Bien que nous soyons à la fin d'une discussion concernant les crédits civils, il est bien évident qu'il est difficile de séparer ces crédits des crédits militaires ; on a d'ailleurs eu l'occasion de le dire plusieurs fois au cours de la soirée.

On ne peut, s'agissant du ministère des Etats associés, faire abstraction de la situation actuelle, c'est-à-dire de la guerre d'Indochine.

En plusieurs circonstances — et en particulier le 19 décembre dernier, par la voix de notre ami M. Cermolacce — nous avons affirmé les positions du parti communiste à l'égard de cette guerre d'Indochine, à l'égard de l'Indochine elle-même.

Nous réclamons toujours pour ce pays l'indépendance totale, ce qui implique la disparition du ministère des relations avec les Etats associés, d'où des économies sur les crédits qu'on nous demande de voter.

Pour aboutir à cette solution — l'indépendance totale de l'Indochine et la disparition de ce ministère — il faut en finir avec la guerre du Viet-Nam. Il faut signer enfin un traité de paix avec le gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et conclure avec lui des accords économiques et culturels et les négocier sur un pied d'égalité.

En Indochine, la politique du Gouvernement, qui s'exprime par le budget du ministère des relations avec les Etats associés qui nous est soumis ce soir, est à l'opposé des propositions que nous avons faites et en particulier de celles que nous avions introduites dans la motion déposée par notre ami Cermolacce, motion qui a été repoussée dans la soirée. La politique du Gouvernement, c'est l'intensification de la guerre au Viet-Nam. Ce sont, par conséquent, des milliers de victimes supplémentaires, des ruines plus nombreuses, des milliards engloutis et tout cela pour des intérêts qui ne sont pas ceux du peuple français.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre l'ensemble du budget qui nous est présenté.

M. Paul Cermolacce. Et nous demandons le scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	607
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	410
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Avant de suspendre la séance, je donne la parole à M. Dorey, au nom de la commission des finances qui désire formuler une proposition concernant l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Henri Dorey. Je désire, en effet, au nom de la commission des finances, formuler une suggestion.

L'ordre du jour de la matinée de vendredi est épuisé. La commission des finances souhaiterait que selon l'usage qui a été suivi au cours de la discussion budgétaire, l'ordre du jour prévu pour l'après-midi soit abordé dès le matin et je propose de fixer le début de la séance de ce matin vendredi, à dix heures et demie.

M. Paul Cermolacce. Mais vous ne savez pas à quelle heure se terminera la présente séance.

M. le président. De toute façon, nous avons intérêt, je crois, à ne pas perdre la séance de ce matin.

M. Charles Benoist. Nombre de nos collègues absents en ce moment et intéressés par les discussions prévues pour vendredi après-midi, ne vont pas être informés de cette modification de l'ordre du jour.

M. le président. Nos collègues savent que si la discussion d'un budget est terminée avant la date prévue, l'Assemblée commencera immédiatement l'examen du budget inscrit à la séance suivante.

Par conséquent, la séance de vendredi matin commencerait à dix heures et demie et serait consacrée à la discussion du projet sur les investissements.

L'après-midi, cette discussion se poursuivra, puis seront examinés le projet de transfert de crédits du ministère de la défense nationale au ministère de l'air, le budget militaire de la France d'outre-mer et la suite du budget des anciens combattants, affaires prévues également pour la séance du soir.

M. Henri Dorey. C'est cela.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président. La séance est suspendue en attendant l'avis du Conseil de la République sur le projet de convention avec la Banque de France.

(La séance, suspendue le vendredi 23 janvier à zéro heure cinquante minutes, est reprise à deux heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

CONVENTION ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LA BANQUE DE FRANCE

Avis conforme du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans la séance de ce jour étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion de la proposition de résolution de M. de Gracia tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits de secours aux sinistrés des tempêtes qui ont atteint en décembre 1951-mai 1952 et décembre 1952 la côte Sud-Ouest de l'Atlantique.

La discussion d'urgence pourra être inscrite, après décision de la conférence des présidents, à l'ordre du jour d'une séance réservée aux discussions d'urgence.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. M. Dorey, rapporteur de la commission des finances, a précédemment demandé que la prochaine séance ait lieu ce matin à dix heures trente, mais je crois qu'en raison de l'heure il vaudrait mieux la fixer à cet après-midi.

Au reste, je lis dans le compte rendu analytique: « Vendredi 23, matin, suite du budget des Etats associés. Après-midi et soir, suite du budget des investissements... » Cela signifie que la discussion du budget des investissements n'était pas prévue pour le vendredi matin. Il serait donc anormal de convoquer l'Assemblée pour dix heures trente.

De plus, je le répète, il est trois heures du matin et il y aurait intérêt, autant pour les parlementaires que pour le personnel, à ne pas répéter les erreurs que nous avons commises il y a quelques semaines. Mieux vaut nous reposer et renvoyer à quinze heures la suite de nos travaux.

M. le président. Monsieur Benoist, nous ne devons pas revenir, tout d'abord, sur le principe qui a été admis tout à l'heure par l'Assemblée.

En second lieu, certains de nos collègues, qui ont déjà regagné leur demeure, attendent pour ce matin la suite de la discussion budgétaire, d'autant plus qu'il a été convenu que, lorsque la discussion d'un budget est terminée, l'Assemblée commence immédiatement l'examen du budget inscrit à la suite de l'ordre du jour.

Je vous ferai observer par ailleurs que nous sommes, pour ainsi dire, en avance d'une séance et que votre proposition, monsieur Benoist, pourrait nous faire perdre le bénéfice de notre effort d'aujourd'hui.

Si nous décidons de supprimer la séance prévue pour ce matin, l'Assemblée risque, samedi à minuit, de n'avoir pas liquidé l'ordre du jour de la semaine qui, je le rappelle, comporte: la suite du budget des investissements, le projet de transferts de crédits du ministère de la défense nationale au ministère de l'air, le budget militaire de la France d'outre-mer et la suite du budget des anciens combattants.

Je crois donc qu'en fixant à dix heures trente la reprise de nos travaux, nous prendrions une décision raisonnable.

M. Charles Benoist. Mais il était une heure du matin quand la décision dont vous avez parlé a été prise.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Je prie l'Assemblée de maintenir la décision qu'elle a prise sagement tout à l'heure, à la demande de la commission des finances, et je demande à M. Benoist de ne pas insister.

M. le président. De toute façon, la discussion se poursuivra l'après-midi.

M. René Lamps. Monsieur le président, nous ne sommes pas d'accord.

M. Charles Benoist. Nous sommes opposés à la reprise des débats ce matin.

M. le président. L'Assemblée vous a entendus.

L'incident est clos.

— 10 —

AVIS CONFORMES TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme, voté à la majorité absolue, sur le projet de loi portant majoration des pensions exceptionnelles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 octobre 1952 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 octobre 1952 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi complétant l'article 47 du code civil.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 novembre 1952 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 novembre 1952 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi modifiant l'article 247 du code pénal.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 novembre 1952 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 22 janvier 1953:

Le projet de loi tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige » (nos 1304, 2476, 2693, 5215);

Le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture (nos 4914, 5146);

La proposition de loi de M. Lalle tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leur statut (nos 5177, 5223);

Le projet de loi modifiant le statut de l'appellation « champagne » (nos 4155, 5031);

La proposition de loi de M. Médecin tendant à nommer, sur leur demande, à l'honorariat du grade supérieur à celui qu'ils détiennent actuellement, certains officiers mis à la retraite depuis le 20 août 1940 (nos 2441, 5013);

La proposition de résolution de M. André Monteil et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les gendarmes titulaires du diplôme d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République à se présenter à l'examen du stage préparatoire de l'école des officiers de la gendarmerie nationale (nos 1603, 5129);

La proposition de résolution de M. Guthmuller tendant à inviter le Gouvernement à ramener le nombre des conseillers municipaux dans les communes de 100 habitants au chiffre neuf (nos 4740, 5139);

Le projet de loi portant modification de l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française (nos 1431, 4485, 5071);

La proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer des prêts spéciaux de la caisse de crédit maritime en cas de calamités maritimes (nos 1870, 4820);

Le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale (nos 3390, 5228);

La proposition de résolution de M. Kœnig et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à lever, pour les passeurs bénévoles la forclusion atteignant le dépôt de leur dossier, à assurer leur représentation dans diverses commissions et à instituer une médaille des passeurs (nos 3057, 5136);

Le projet de loi fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz (nos 3770, 4923);

Le projet de loi tendant à modifier, en ce qui concerne la durée des autorisations d'importation des produits dérivés du pétrole, l'article 3 (C) de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation des pétroles (nos 4317, 5025);

La proposition de résolution de M. Wolff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les commerçants dont les établissements ont été fermés sur ordre des autorités occupantes et pour des raisons politiques pendant la période d'annexion de fait des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (nos 1968, 4887);

La proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à annuler l'arrêté du 21 juin 1952 augmentant de 300 p. 100 le prix du loyer des baraques à usage d'habitation édifiées par l'Etat (nos 4494, 5020);

La proposition de loi de M. Delmotte et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter la construction de logements dans le cadre de l'accession à la propriété et concernant la garantie des collectivités locales pour les prêts consentis aux personnes qui poursuivent la réalisation de travaux de construction de logements dans le cadre de l'accession à la propriété (nos 3995, 5076);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 (nos 3360, 5203);

Le projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1953 les pouvoirs attribués par la loi du 28 septembre 1948 au service français de liquidation des biens italiens en Tunisie (nos 4773, 5204);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris le 31 décembre 1951 entre la France et le Royaume Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers (nos 4564, 5205);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une union européenne des payement signé à Paris le 19 septembre 1950 (n° 3364);

La proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre civil réservé au ministère de la France d'outre-mer (nos 4367, 5144);

3° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

La proposition de résolution de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la gratuité des repas aux élèves des centres d'apprentissage public (nos 3463, 3761, 4659);

4° Suivant la distribution de l'avis:

Les propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à stabiliser les prix des baux à ferme; 2° de M. Lucas et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le prix des fermages; 3° de M. Tanguy Prigent tendant à la limitation des prix des fermages; 4° de M. René Schmitt tendant à accorder une réduction du prix des fermages et des facilités de payement aux preneurs de baux ruraux ayant subi des pertes de cheptel du fait de la fièvre aphteuse; 5° de M. Hénault tendant à fixer le prix des fermages et proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègus tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faciliter les conditions de payement des fermiers et métayers victimes de l'épizootie de fièvre aphteuse (nos 4324, 4394, 4506, 4558, 4591, 4386, 4661);

La proposition de loi de M. Sourbet tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières (nos 3555, 5145);

Les propositions de loi: 1° de MM. Charpentier, Draveny et Schneiter tendant à augmenter les distances de plantation dans l'aire de la Champagne viticole; 2° de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 671 du code civil (loi du 20 août 1881) relatif à la plantation d'arbres fruitiers et forestiers dans le vignoble de la Champagne délimitée (nos 3287, 3365, 4060);

La proposition de loi de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à majorer d'une unité les charges des veuves de guerre non remariées pour l'application de toutes dispositions, tant nationales que locales, comportant des avantages en faveur des familles nombreuses (nos 740, 4481);

Le projet de loi portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations (n° 4186);

Le projet de loi autorisant la cession d'un terrain domanial à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de l'université de Toulouse (n° 4305);

Les 10 propositions de loi et les 78 propositions de résolution tendant à venir en aide aux victimes des calamités publiques (rapport n° 5235);

La proposition de loi de M. Minjoz tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (nos 2433, 5017);

Le projet de loi tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938 (nos 1574, 3006);

Le projet de loi admettant certains étrangers au bénéfice des lois des 31 mars 1919 ou 24 juin 1919 et 20 mai 1946, ainsi que certains Français victimes de circonstances particulières (nos 1891, 3076);

La proposition de loi de MM. Bernard Lafay et de Léotard tendant à permettre la réalisation d'urgence d'un « plan de relogement de la ville de Paris » (nos 509, 4992);

La proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à préciser le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale (nos 836, 2474);

La proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance-vieillesse, les chauffeurs de taxis salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936 (nos 180, 2790);

La proposition de loi de M. Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le payement des prestations des assurances-maladie, longue maladie, maternité aux ayants droit résidant en Algérie, des salariés ou des assurés volontaires algériens résidant en France (nos 303, 2889, 4022);

Les propositions de loi: 1° de M. Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le taux et le payement des prestations familiales pour les Algériens salariés ou travailleurs indépendants travaillant en France et dont la famille réside en Algérie; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le régime des prestations familiales et le mode de payement à appliquer aux Algériens travaillant en France dont la famille réside en Algérie (nos 304, 1699, 2890, 5137);

La proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (nos 154, 3069);

La proposition de loi de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues étendant aux travailleurs marocains et tunisiens en France le bénéfice des allocations familiales pour leurs familles demeurées au Maroc et en Tunisie (nos 1845, 3070);

La proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de réforme de la sécurité sociale comportant une subvention de l'Etat (nos 911, 3326);

Le projet de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité (nos 1490, 3644);

La proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues portant intégration dans les cadres des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, des agents temporaires contractuels remplissant, au ministère du travail et de la sécurité sociale, les fonctions de contrôleur social de la main-d'œuvre nord-africaine (nos 3171, 4834).

5° Suivant la distribution de l'avis supplémentaire:

La proposition de loi (rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la précédente législature) relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale (nos 2599, 4028, 4826, 5136).

— 12 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le rapport n° 4084 sur: A. — Le rapport n° 67 repris de la précédente législature sur: I. — Le projet de loi relatif au contentieux administratif; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence et leur substituant l'appellation de tribunal administratif. (Dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); B. — Les propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux, n° 54, relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de MM. Maurice Grimaud et Prelot, n° 3337, relative au contentieux administratif, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur:

1. La proposition de loi n° 4554 de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à rajuster par un jeu de coefficients les rentes d'accidents du travail fixées sous d'autres conditions économiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2. Le rapport supplémentaire n° 5041 sur la proposition de loi n° 3305 de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, accordant les permissions et la gratuité des transports aux jeunes gens sous les drapeaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale;

3. La proposition de loi n° 5053 de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les jeunes agriculteurs sous les drapeaux, engagés par devancement d'appel, des permissions exceptionnelles agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale;

4. La proposition de loi n° 5056 de M. Olmi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale;

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1. Le rapport n° 5229 sur la proposition de loi n° 2967 de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les auxiliaires des P. T. T., utilisés dans un emploi permanent pendant au moins quatre heures par jour, à faire valider pour la retraite la durée de leurs services de non-titulaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme;

2. Le rapport n° 5158 sur la proposition de loi n° 4633 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter l'article 8 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

3. Le rapport n° 5132 sur la proposition de loi n° 3716 rectifié de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une allocation mensuelle aux malades de longue durée hospitalisés au titre de l'assistance médicale gratuite, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

4. Le rapport n° 5155 sur la proposition de loi n° 3210 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler aux déportés, pour l'application du décret n° 51-1077 du 31 août 1951 relatif à l'indemnisation des pertes de biens, les internés résistants et politiques massacrés ou fusillés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

5. Le rapport n° 5045 sur les propositions de loi: 1° n° 4010 de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 52-760 du 30 juin 1952 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la complusieurs de ses collègues tendant à annuler le décret n° 52-760 du 30 juin 1952 intégrant les allocataires ressortissant du régime minier de la sécurité sociale dans les caisses d'allocations familiales du régime général, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle;

6. Le projet de loi n° 5093 portant réforme du régime de sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 4962 de M. Vendroux tendant à faire bénéficier des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par la loi du 13 avril 1946, les agréés au tribunal de commerce, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5328, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lalle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'organisation des marchés agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5346, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre, aux fonctionnaires de l'Etat, les garanties disciplinaires accordées aux personnels communaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5343, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bignon une proposition de loi tendant à compléter la loi du 2 janvier 1932 au profit des grands mutilés en service commandé, titulaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919 et de la carte de combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5336, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bignon et Magendie une proposition de loi tendant à compléter l'article 59 de la loi du 21 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5337, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Crouzier une proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'article 8 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5338, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boisdé une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à permettre la fixation de nouveaux coefficients pour le calcul de cet impôt applicable aux contribuables passibles de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux suivant le régime du bénéfice réel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5339, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier des dispositions de l'article 43 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) les biens sinistrés visés par le décret n° 52-972 du 30 juillet 1952, quelle que soit la date d'ouverture de la succession.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5332, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5333, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 50 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (article 146, 1er alinéa, du code des pensions).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions des articles 32, 34 et 37 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à étendre ces nouvelles dispositions aux articles 12 et 14 de la loi n° 49-1097 du 2 avril 1949, à l'article 27 *bis* de la loi n° 50-981 du 17 avril 1950, aux articles 23 IV et 26 du décret n° 50-461 du 21 avril 1950 et aux articles 34 I et 38 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5330, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Jean Bertaud, Plazanet et Deutschmann tendant à substituer les collectivités locales aux droits et aux obligations des occupants de locaux d'habitation dirigés par elles vers des maisons de retraite et des hospices de vieillards.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5331, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Jean-Louis Tinaud et tendant à compléter la loi du 9 juillet 1951 sur le classement des justices de paix.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5324, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un secours de 10 millions de francs aux familles sinistrées par suite de l'effondrement de carrières survenu à Nanterre le 21 janvier 1953.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5348, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le fonctionnement du poste émetteur-récepteur installé dans le port sardinier-thonier de Saint-Jean-de-Luz.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5349, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à unifier et à simplifier le régime des subventions pour les constructions scolaires de l'enseignement primaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5334, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les subventions nécessaires pour l'achèvement du monument élevé à Versailles à la gloire des forces expéditionnaires américaines et de leur chef, le maréchal Pershing.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5335, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la situation statutaire actuelle des agents des hospices civils de Strasbourg.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5325, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer du timbre quittance, les fiches de salaire qui font état d'une retenue au titre de l'assurance cadre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la banque de France (n° 5328).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5344 et distribué.

J'ai reçu un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones, caisse nationale d'épargne).

Postes, télégraphes et téléphones: M. Dagain;

Caisse nationale d'épargne: M. Boisdé.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5345 et distribué.

J'ai reçu de M. Pineau un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant affectation de crédits (n° 4187).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5342 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4869).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5341 et distribué.

Conformément au quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 18 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur la proposition de loi, relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne.

L'avis sera imprimé sous le n° 5347, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur la proposition de loi, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

L'avis sera imprimé sous le n° 5327, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur le projet de loi, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953.

L'avis sera imprimé sous le n° 5340, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 19 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui vendredi 23 janvier, à dix heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) et de la lettre rectificative (n° 5213) au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (nos 5072, 5098, 5112 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi (n° 4963) relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. Caisse nationale d'épargne) (n° 5345; Postes, télégraphes et téléphones: M. Dagain, rapporteur; caisse nationale d'épargne: M. Boisdé, rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits (nos 4734, 4782, 5138, 5342 — M. Pineau, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (États associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant la France d'outre-mer) (n° 5027 — M. Marcel Massot, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (nos 4255, 4420, 4559, 5212 — M. Darou, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Coudray expose à M. le ministre de l'agriculture que les producteurs de blé d'Ille-et-Vilaine reçoivent en payement de leurs blés de la part des organismes stockeurs, un chèque dit « non endossable », qui ne peut leur être payé que par la caisse nationale de crédit agricole à l'un de ses guichets. Il en résulte pour eux une restriction inadmissible à leur liberté de choix de leur banque et l'obligation — lorsqu'il n'ont pas de compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole et qu'il n'y a pas de succursale près d'eux — de se rendre à la caisse la plus proche. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation vexatoire faite aux producteurs de blé (3e appel);

2. M. Edouard Depreux demande à M. le président du conseil les mesures qu'il compte prendre pour accorder une indemnité aux propriétaires et locataires de l'immeuble sis rue de la Santé, n° 5, qui ont éprouvé dans leurs biens des dommages par suite de l'explosion d'une bombe le 16 juillet dernier. Il rappelle qu'une loi des 26 et 27 juillet 1892 ouvrait au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire pour des indemnités aux personnes qui avaient éprouvé des dommages à la suite des explosions du 11 mars 1892 dans l'immeuble sis 136, boulevard Saint-Germain, et du 27 mars 1892 dans l'immeuble sis 39, rue de Clichy, habités respectivement par deux magistrats (3e appel);

3. M. Boutbien demande à M. le ministre de l'éducation nationale les conditions dans lesquelles se sont déroulés les récents concours d'agrégation près des facultés de médecine et les mesures qu'il conviendrait de prendre à l'avenir pour assurer le recrutement des professeurs agrégés desdites facultés (3e appel);

4. M. Max Brusset demande à M. le ministre des affaires économiques dans quelles conditions et pour quels motifs ont été exécutés des ordres d'achats de nombreux milliers de tonnes de beurre par le Gouvernement français tant en Nouvelle-Zélande qu'en Australie. Il lui fait remarquer: 1° que les chefs de mission diplomatique et les attachés commerciaux avaient attiré l'attention des services techniques compétents sur le fait que ces achats massifs devaient avoir au moins une contrepartie qui aurait pu permettre à la France d'obtenir de la part des gouvernements néo-zélandais et australiens des commandes favorisant son expansion commerciale et qu'une autre compensation aurait pu être donnée à ces achats par la passation de grosses commandes à l'industrie française qui avait, à ce moment-là, d'importantes soumissions dans ces deux pays, qu'une négociation commerciale faite sur place par nos mandataires normaux, en se servant de cette contre-partie, aurait pu mener à bien au profit de l'économie française et de l'intérêt général de notre pays; 2° combien il est regrettable que les indications qui avaient été auparavant transmises à ses services n'aient pas été suivies d'offre, car ces achats massifs de beurre pèsent, d'une manière particulière, sur l'économie agricole française, ce qui constitue peut-être une opération parfaitement concertée qu'il ne lui appartient pas de juger, tout en observant pourtant que cet effort et cette politique auraient dû permettre une négociation d'ordre commercial qui aurait donné

à la France la possibilité d'avoir au moins une compensation dans un moment où, notamment, l'exportation des produits de certaines de nos exploitations vinicoles, comme le cognac, subit d'importantes réductions ou restrictions (2e appel);

5. M. Barthélemy demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il est informé des conditions scandaleuses d'exploitation dont sont victimes les travailleurs occupés sur les chantiers du travail de Roche-lès-Beaupré (Doubs) et quelles mesures il compte prendre pour que: 1° ces travailleurs soient intégralement payés des rappels de salaires, indemnités diverses et allocations familiales qui leur sont dus depuis fin juin 1951; 2° cessent les mesures discriminatoires appliquées aux travailleurs nord-africains de ce chantier, hébergés dans ce que le public appelle le « camp de concentration de Champ-Forgeron », à Besançon; 3° fin immédiate doit donnée à ce scandale que la presse régionale a largement évoqué; 4° suites normales soient données aux procès-verbaux dressés par les services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre; 5° soient prises les sanctions qui s'imposent contre les responsables d'un tel état de choses;

6. M. Barthélemy expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que certaines communes du Haut-Jura, en particulier celle des Molunes, sont encore à peu près complètement isolées par les neiges accumulées, dont l'épaisseur entrave l'action efficace des engins de déneigement, ce qui met en situation dangereuse des populations qui ne peuvent recevoir les secours éventuels dont elles pourraient avoir besoin: médecins, sages-femmes, vétérinaires, pompiers, ravitaillement. Il lui demande ce qu'il compte faire pour porter remède à cette situation, en empêcher le retour et pour secourir les finances des collectivités communales qui peuvent se trouver dans l'impossibilité de supporter les surcharges imposées par les travaux de déneigement à la pelle;

7. M. Delbez demande à M. le ministre des finances s'il n'est pas d'avis que l'œuvre de déflation budgétaire, si heureusement commencée sur le plan national, ne devrait pas être poursuivie sur le plan départemental et communal et s'il ne serait pas possible d'organiser, par la voie législative, une procédure de revision des budgets locaux, permettant de revenir sur les dépenses excessives et les impôts exagérés votés pour 1952;

8. M. Ramonet signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les divergences d'interprétation touchant l'application de la circulaire 1 *bis* n° 150 du 24 mai 1949 relative à l'établissement de postes distributeurs d'essence; souligne le paragraphe où il est fait mention de « la commodité et de la sécurité de la circulation »; constate que ces critères de commodité et de sécurité sont parfois envisagés de manière fantaisiste, contradictoire ou partiale et au mépris des décisions prises par les maires ou les assemblées locales; signale en particulier les facilités que semblent rencontrer les projets émanant de compagnies ou de coalitions puissantes, alors que les détaillants autonomes ou isolés se heurtent à des difficultés insurmontables, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer à l'application de ladite circulaire la logique et l'équité souhaitables;

9. M. Grousseaud demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il compte faire cesser la carence gouvernementale concernant Jérusalem et les lieux saints; et quelles sont ses intentions relatives à leur internationalisation;

10. M. Alfred Coste-Floret demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre les raisons pour lesquelles le délégué interdépartemental de Toulouse du ministère des anciens combattants n'a pas encore procédé au payement au centre hospitalier régional de Toulouse d'une somme de 3.783.250 francs due depuis 1949 représentant les frais de séjour des malades à la charge de cette collectivité.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 23 janvier, à deux heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

aux comptes rendus in extenso *des séances des 20 et 21 décembre 1952.*

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR 1953

3e séance du 20 décembre 1952.

Page 6751, 1re colonne, avant-dernier alinéa, 2e ligne:
Lire: « ...50.499.999.000 francs... ».

Page 6758, 1re colonne:
Compléter ainsi le 1er alinéa:
« La ligne 17, mise aux voix, est adoptée. »

Page 6770, 2e colonne, art. 28, 7e alinéa:
Rétablir ainsi cet alinéa:
« Dans la mesure où les majorations des autorisations de payement prévues ci-dessus concernent des dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme, les autorisations de programme de l'état F annexé à la présente loi pourront être affectées d'une majoration supérieure, au plus égale au double, dans le cas visé au paragraphe 1°; il en sera de même dans le cas visé au paragraphe 3° lorsque les fonds d'emprunts des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe c) de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950. »

Page 6772, 2e colonne, 15e alinéa à partir du bas, 1re ligne:
Lire: « ...loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946... ».

Page 6774, 1re colonne, art. 35, 1er alinéa, 1re ligne:
Lire: « Le troisième alinéa de l'article 66... »

Page 6778, 1re colonne, art. 44, 7e alinéa, 2e et 3e ligne:
Lire: « ...dans les conditions définies au troisième alinéa du présent article ».

Même page, 2e colonne, art. 45, 1er alinéa:
Lire: « Art. 45. — Le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 est remplacé par les dispositions suivantes: ».

Même page, même colonne, supprimer le 4e alinéa à partir du bas.

Page 6782, 1re colonne, 13e alinéa à partir du bas, 1re ligne:
Lire: « L'article 14 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950... ».

Page 6785, 2e colonne, 3e alinéa, 3e ligne:
Lire: « ...ayant pour objet la construction, l'acquisition... ».

Page 6790, 1re colonne, 5e alinéa, avant-dernière ligne:
Lire: « ...et au chiffre de 404 millions de francs pour les crédits... ».

Page 6793, 2e colonne, 9e alinéa à partir du bas, dernière ligne:
Lire: « ...le chiffre de 50.500.000 francs pour... ».

Même page, même colonne, dernière ligne:
Supprimer le mot: « adopté ».

2e séance du 21 décembre 1952.

Page 6936, 1re colonne, art. 13, 1er alinéa, 1re ligne:
Lire: « Le deuxième alinéa de l'article 13 de la loi n° 50-928... ».

Même page, même colonne, entre le 9e et le 10e alinéa à partir du bas, insérer les dispositions suivantes, qui n'ont pas été reproduites:

« TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« 6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-10. — Reconstruction des établissements nationaux sinistrés:

« Crédit de payement, 130 millions de francs. — (Adopté.)

« 7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire.
« Crédit de payement, mémoire. — (Adopté.). »

Page 6938, 2e colonne, 12e alinéa à partir du bas, 2e ligne:
Lire: « ...1.242.099.000 francs... ».

Page 6948, 1re colonne, 5e alinéa à partir du bas:

Supprimer le mot: « Adopté ».

Page 6951, 1re colonne, art. 15 *bis*, 1er alinéa, 4e et 5e ligne:

Lire: « ...sous forme de fonds de concours... ».

Même page, 2e colonne, 5e alinéa, 1re et 2e ligne:

Lire: « ...à la garantie, au recouvrement... ».

Page 6956, 2e colonne, art. 1er, 1er alinéa, 3e ligne:

Lire: « ...185.257.782.000 francs... ».

Même page, même colonne, même article, 3e alinéa, 2e ligne:

Lire: « ...69.135.793.000 francs... ».

Page 6957, 2e colonne, 1er alinéa, 2e ligne:

Lire: « ...107.149.998.000 francs ».

Même page, même colonne, 4e alinéa, 2e ligne:

Lire: « ...6.199.999.000 francs ».

Même page, même colonne, 5e alinéa, 2e ligne:

Lire: « ...103.699.999.000 francs ».

Page 6944, 1re colonne, art. 47 *quater*, avant-dernière et dernière ligne:

Lire: « ...la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 ».

Même page, même colonne, 11e alinéa, 1re et 2e ligne:

Lire: « ...ordonnance n° 45-2683 du 2 novembre 1945... ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de M. de Gracia tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits de secours aux sinistrés des tempêtes qui ont atteint en décembre 1951, mai 1952 et décembre 1952 la côte Sud-Ouest de l'Atlantique (n° 5166).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 19 décembre 1952.

Au cours de sa séance du 19 décembre 1952, la commission des finances a adopté, par 23 voix, l'urgence pour les propositions de résolution suivantes:

. . . . . .

Proposition de résolution (n° 5166) de M. de Gracia tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits de secours aux sinistrés des tempêtes qui ont atteint en décembre 1951, mai 1952 et décembre 1952 la côte Sud-Ouest de l'Atlantique.

Le président,
Signé: PAUL REYNAUD.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du jeudi 22 janvier 1953.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le jeudi 22 janvier 1953 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De procéder, aussitôt après l'adoption de l'ordre du jour, à la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Aumeran, Pronteau et Bernard Manceau sur la composition du Gouvernement;

2° De prévoir l'ordre du jour suivant pour les séances à partir de ce soir jusqu'au mardi 3 février:

Ce soir:

Discussion du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (n° 5328);

Suite de la discussion: A) du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (n°s 4852, 5040); B) du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Section II. — Etats associés) (n°s 4783, 5027);

Eventuellement: deuxième lecture du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France;

Vendredi 23, matin:

Suite de la discussion du budget des Etats associés (n°s 4852, 5040, 4783, 5027);

Après-midi et soir:

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (n°s 4785, 5072);

Discussion du projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones, caisse nationale d'épargne) (n° 4963);

Discussion du projet de loi portant affectation de crédits à la défense nationale (section air) (n°s 4187, 4734, 4782, 5138);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer (n°s 4783, 5027);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (n°s 4255, 4420, 4559, 5212);

Samedi 24, matin, après-midi et soir:

Suite de la discussion du budget des anciens combattants, la fin de la séance du soir étant poursuivie au besoin au delà de minuit pour l'achèvement éventuel de toutes les discussions ci-dessus;

Dimanche 25, après-midi et soir,

Lundi 26, matin, après-midi et soir:

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (n°s 4784, 5026, 5209);

Mardi 27, matin:

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bapst et plusieurs de ses collègues tendant à la modification de l'article 1er de la loi du 15 septembre 1948 sur la répression des crimes de guerre; 2° de M. Kalb, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à la modification de l'article 1er de la loi du 15 septembre 1948 sur la répression des crimes de guerre (n°s 5247, 5158);

Mardi 27, après-midi et soir,

Mercredi 28, soir:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4794, 4888, 4981, 4930, 4983, 5083, 5211, 5318);

Jeudi 29, après-midi et soir:

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits (Affaires économiques) et réévaluation de recettes au titre de l'exercice 1952 (n°s 4157, 5186);

Discussion du projet de loi relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953 (n°s 4786, 5120), tous les débats budgétaires en première lecture devant être achevés à cette date.

Vendredi 30, matin, après-midi et soir.

Samedi 31, matin, après-midi et soir, et éventuellement

Dimanche 1er février, matin, après-midi et soir:

Deuxièmes lectures budgétaires.

Mardi 3, après-midi:

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. René Schmitt et Cermolacce sur les conséquences, pour les marins français, de l'application de la loi Mac Carran;

Débat restreint sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise (n°s 886, 2882, 3842, 4810).

La conférence des présidents propose que tous les débats budgétaires en première lecture ainsi que les débats sur la répression des crimes de guerre et l'aide à l'exportation soient organisés.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

Bureaux des commissions.

La commission des affaires économiques a nommé:
Président: M. Ramonet.
Vice-présidents: MM. Jarrosson, Catroux.
Secrétaires: M. Hugues (Joseph-André), Seine; Mme Poinso-Chapuis.

La commission des affaires étrangères a nommé:
Président: M. Faure (Edgar), Jura.
Vice-présidents: MM. Raymond-Laurent, Mutter (André).
Secrétaires: MM. Mondon, Moustier (de).

La commission de l'agriculture a nommé:
Président: M. Lalle.
Vice-présidents: MM. Charpentier, Sesmaisons (de).
Secrétaires: Mme Laissac, M. Garavel.

La commission des boissons a nommé:
Président: M. Monin.
Vice-présidents: MM. Paternot, Baurens.
Secrétaires: MM. Jean (Léon), Hérault; Delbez.

La commission de la défense nationale a nommé:
Président: M. Kœnig.
Vice-présidents: MM. Bouret (Henri), Capdeville.
Secrétaires: MM. Maurellet, Mekki.

La commission de l'éducation nationale a nommé:
Président: M. Billères.
Vice-présidents: Mlle Dienesch, Mme Lempereur.
Secrétaires: MM. Kir, Léotard (de).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:
Président: M. Cayeux (Jean).
Vice-présidents: MM. Frugier, Olmi.
Secrétaires: MM. Conombo, Fredet.

La commission des finances a nommé:
Président: M. Reynaud (Paul).
Vice-présidents: MM. Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise; Denais (Joseph).
Secrétaires: MM. David (Marcel), Landes; Massot (Marcel).
Rapporteur général: M. Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

La commission de l'intérieur a nommé:
Président: M. Wagner.
Vice-présidents: MM. Genton, Serafini.
Secrétaires: MM. Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne; Véry (Emmanuel).

La commission de la justice et de législation a nommé:
Président: M. Minjoz.
Vice-présidents: MM. Montillot, Duveau.
Secrétaires: MM. Coudert, Lacaze (Henri).

La commission de la marine marchande et des pêches a nommé:
Président: M. Schmitt (René), Manche.
Vice-présidents: MM. Michaud (Louis), Vendée; Gaborit.
Secrétaires: MM. Aubame, Febvay.

La commission des moyens de communication et du tourisme a nommé:
Président: M. Regaudie.
Vice-présidents: MM. Nigay, Anthonioz.
Secrétaires: MM. Coulon, Penoy.

La commission des pensions a nommé:
Président: M. Badie.
Vice-présidents: MM. Le Coutaller, Dixmier.
Secrétaires: MM. Mamba Sano, Mekki.

La commission de la presse a nommé:
Président: M. Gosset.
Vice-présidents: MM. Desson, Brusset (Max).
Secrétaires: M. Coudert, Mme Degrond.

La commission de la production industrielle a nommé:
Président: M. Couston (Paul).
Vice-présidents: MM. Sion, Moynet.
Secrétaires: MM. de Pierrebourg, Desgranges.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé:
Président: M. Coudray.
Vice-présidents: MM. Crouzier, Nisse.
Secrétaires: MM. Thiriet, Guitton (Jean), Loire-Inférieure.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a nommé:
Président: M. Prélot.
Vice-présidents: MM. Defos du Rau, Delachenal.
Secrétaires: MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Ouedraogo Mamadou.

La commission des territoires d'outre-mer a nommé:
Président: M. Jaglas.
Vice-présidents: MM. Ninine, Aubame, Malbrant.
Secrétaires: MM. Saïd Mohamed Cheikh, Bechir Sow, Manceau (Robert), Sarthe.

La commission du travail et de la sécurité sociale a nommé:
Président: M. Meck.
Vice-présidents: MM. Coutant (Robert), Joubert.
Secrétaires: MM. Mailhe, Bernard.

La commission des immunités parlementaires a nommé:
Président: M. Mazuez (Pierre-Fernand).
Vice-président: M. Delmotte.
Secrétaire: M. Gaillemin.

La commission de la comptabilité a nommé:
Président: M. Taillade
Vice-présidents: MM. Kuehn (René), Galy-Gasparrou.
Secrétaires: MM. Sauer, Duquesne.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Vais a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3298) de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la sauvegarde de la production du coprah, des palmistes et des corps gras dérivés de ces produits dans les territoires d'outre-mer, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

DÉFENSE NATIONALE

M. Maurellet a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5026) sur le projet de loi (n° 4784) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (Essences et poudres), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, en remplacement de M. Montalat.

FINANCES

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5229) sur la proposition de loi (n° 2967) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les auxiliaires des postes, télégraphes et téléphones, utilisés dans un emploi permanent pendant au moins quatre heures par jour, à faire valider pour la retraite la durée de leurs services de non-titulaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5155) sur la propositio nde loi (n° 3210) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler aux déportés, pour l'application du décret n° 51-1077 du 31 août 1951 relatif à l'indemnisation des pertes de biens, les internés résistants et politiques massacrés ou fusillés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Marcel David a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5132) sur la proposition de loi (n° 3716) (rectifié) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une allocation mensuelle aux malades de longue durée hospitalisés au titre de l'assistance médicale gratuite, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5045) sur les propositions de loi: 1° n° 4010 de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 52-760 du 30 juin 1952 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale

dans les mines; 2° n° 4629 de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à annuler le décret n° 52-760 du 30 juin 1952 intégrant les allocataires ressortissant du régime minier de la sécurité sociale dans les caisses d'allocations familiales du régime général, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5158) sur la proposition de loi (n° 4633) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter l'article 8 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5093) portant réforme du régime de sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Le Sciellour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3087) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à nationaliser les mines de potasse.

M. Catoire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3763) de M. Catoire tendant à modifier et à compléter les dispositions de l'article 206 du décret du 27 novembre 1946 relatif aux travaux de reconstitution.

M. Le Sciellour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3853) de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative à la date à partir de laquelle l'allocation spéciale doit être payée aux affiliés du régime minier à partir du moment où ils remplissent les conditions prévues par la loi.

M. Valabrègue a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3945) de MM. Mignot, Chamant et Marcel Massot tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 en ce qui concerne les droits respectifs des actionnaires et des porteurs de parts des sociétés d'électricité nationalisées sur les biens restitués.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3965) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs.

M. Valabrègue a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4009) de M. Edgar Faure tendant à régler les conditions dans lesquelles les producteurs d'énergie électrique exclus de la nationalisation peuvent écouler leur production.

M. Mancey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4013) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à fixer à 38 heures 40 minutes la durée hebdomadaire du travail dans les mines sans diminution de salaires.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4452) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à mettre à la charge des Houillères nationales et de tous les exploitants miniers tous les dommages, dégâts et désordres occasionnés par les exploitations souterraines minières.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Durbet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4871) de M. Linet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 52-951 du 7 août 1952 instituant la présentation d'une vignette gommée pour le remboursement des spécialités pharmaceutiques, des produits sous cachet, des sérums, des vaccins et produits assimilés.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4892) de M. Pierre Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi du 3 juillet 1944 précisant la situation, au regard de la législation du travail, des gérants de succursales de maisons d'alimentation de détail.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4906) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 37 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifié par la loi n° 49-1651 du 31 décembre 1949, fixant le régime des assurances sociales aux assurés des professions non agricoles.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5062) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à rendre effective la parité entre les prestations familiales des employeurs et travailleurs indépendants et des salariés à compter du 1er juillet 1952.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5080) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à servir aux employeurs et travailleurs indépendants des professions non agricoles des prestations familiales calculées sur la même base et avec les mêmes majorations que les prestations servies aux salariés.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence, constituée conformément à l'article 39 du règlement, est convoquée par M. le président pour le vendredi 23 janvier 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la Présidence, pour organiser:

La fin de la discussion budgétaire en première lecture;
Le débat sur la répression des crimes de guerre;
Le débat sur l'aide à l'exportation.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 22 JANVIER 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

6336. — 22 janvier 1953. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)**, qu'un décret a pour objet d'accorder des « réparations de carrières » à certains agents qui ont gravi les divers emplois du cadre dans lequel ils servent; que d'autres ont par concours ou sans concours changé de cadre; que ces réparations de carrières sont envisagées par l'administration à laquelle ils appartiennent, motif pris, dit-elle: « que ces agents, par suite de circonstances imprévisibles au moment de leur entrée dans les cadres ne se trouvent pas occuper la place à laquelle ils pouvaient espérer légitimement prétendre »; circonstances dont elle prend la responsabilité, mais qui ne sont pas seulement préjudiciables aux agents auxquels elle réserve le bénéfice du décret; circonstances ayant toutes eu le même effet sur l'ensemble du cadre, c'est-à-dire stopper pendant un certain nombre d'années tout avancement (rappels de services militaires, recrutement plus ou moins intensif selon les vacances des postes, modifications des statuts, variation des cadences d'avancement, réduction des crédits. Il lui demande: 1° s'il est légal d'ainsi modifier le statut d'un cadre en accordant des « réparations de carrière » à certains agents pour des faits antérieurs à leur nomination dans leur nouveau cadre; 2° de quels moyens dispose un agent qui s'aperçoit, hors des délais prévus par l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945, du préjudice causé, pour demander réparation (l'intéressé n'a eu connaissance de cette lésion qu'à l'occasion d'une promotion récente dont ont bénéficié des agents, promotion qui fait suite à celle dite « réparation de carrière » et qui n'aurait pas été possible sans cette « réparation de carrière », remarque faite que toutes les « réparations de carrière » n'ont pas été publiées, mais ont été suivies de promotions en découlant.

AFFAIRES ECONOMIQUES

6337. — 22 janvier 1953. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des affaires économiques** de lui confirmer l'exactitude des renseignements fournis par certains services de son département aux représentants qualifiés du commerce de gros en fruits et légumes et en vertu desquels les arrêtés de blocage des prix n° 20.378 du 24 juin 1949 et n° 21.339 du 14 octobre 1950 ne sont pas applicables au commerce de distribution des fruits et légumes.

6338. — 22 janvier 1953. — **M. Le Cozannet** demande à **M. le ministre des affaires économiques:** 1° quel est le tonnage de beurre importé en France dans les deux derniers trimestres de 1952; 2° comment sont attribuées les licences d'importation et quelles sociétés en ont été les bénéficiaires.

AGRICULTURE

6339. — 22 janvier 1953. — **M. Elain** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles conditions doit être calculé le montant des rentes viagères basées sur le cours officiel du blé, et dans quelle mesure les dispositions du décret n° 52-918 du 30 juillet 1952 fixant le prix des céréales s'appliquent aux rentes viagères consenties entre particuliers.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6340. — 22 janvier 1953. — **Mme Francine Lefebvre** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'aux termes de l'article unique de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952, qui a étendu aux combattants d'Indochine et de Corée les dispositions relatives aux combattants, il est prévu que les conditions dans lesquelles les intéressés bénéficieraient de ces dispositions seront précisées par un décret qui devait intervenir dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi. Or, bien que ce délai soit expiré depuis quatre mois, le décret en question n'a pas encore été publié. Elle lui demande quelles raisons sont à l'origine de ce retard et dans quel délai il a l'intention de publier ledit décret, lui faisant observer que bon nombre de combattants d'Indochine et de Corée attendent avec impatience que soient précisés les avantages qui leur ont été octroyés par la loi susvisée.

6341. — 22 janvier 1953. — **M. Sérafini** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que de nombreux anciens combattants, originaires du département de la Corse, qui ont contracté, aux armées, une maladie oculaire, se voient refuser l'octroi d'une pension d'invalidité, sous prétexte que ces maladies (conjonctivite, trachomes, etc.) « sévissent à l'état endémique en Corse ». Sans rechercher si réellement ces affections peuvent avoir leur origine dans un fait de service, les organismes techniques de son département utilisent cette formule pour rejeter toute demande d'indemnisation d'une affection oculaire dès qu'elle émane d'un originaire de l'île. Il lui demande s'il a envisagé de donner des instructions précises aux conseils de revision ou aux commissions d'incorporation, en vue d'attirer leur attention sur le danger que constituent des recrues originaires du département de la Corse, en tant que « malades en puissance, susceptibles de contaminer leurs camarades ».

BUDGET

6342. — 22 janvier 1953. — **M. Antier** demande à **M. le ministre du budget** si un chef de bureau de canton des contributions indirectes a les pouvoirs nécessaires pour confisquer et utiliser la bicyclette d'un contribuable démuni du timbre fiscal; et si le contribuable peut, s'il fait la preuve qu'il avait acquit son timbre avant la confiscation, reprendre possession de son bien sans avoir à signer une transaction ou à payer une amende.

6343. — 22 janvier 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du budget si** les inspecteurs polyvalents n'excèdent pas les prescriptions légales lorsqu'ils prétendent que toute réparation de machine ou d'outillage effectuée dans un établissement industriel doit être taxée (matériel et main-d'œuvre), ce qui conduit à des absurdités telles que celle-ci: si, pour réparer un poteau en bois, qui présente une fente, il est fabriqué et posé un collier en fer, la taxation joue, mais elle ne jouerait pas si la réparation était assurée par un fil de fer.

6344. — 22 janvier 1953. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre du budget** que les personnes ayant leur activité principale ou leur raison de vivre outre-mer, notamment administrateurs, fonctionnaires et officiers coloniaux, marins, aviateurs, personnel des ambassades et des consulats, etc., se heurtent à des difficultés sans cesse croissantes pour se loger lorsqu'elles viennent ou reviennent temporairement en France. Une société civile s'est formée en 1949 dans le but d'acquérir des logements à mettre à la disposition de ses associés se trouvant dans ce cas. Pour atteindre son but et obtenir un plein emploi des logements par la rotation qui s'opérera entre les associés venant et ceux repartant outre-mer, compte tenu que ces personnes ne peuvent transporter leur mobilier et le matériel nécessaires pour l'usage temporaire d'un logement en France, mais seulement leurs affaires et objets personnels, la société devrait se substituer à eux pour y pourvoir. Cette société civile se trouve donc nécessairement amenée à considérer qu'elle doit mettre à la disposition de ses dits associés les logements meublés et installés. En conséquence, cette société civile envisage de modifier ses statuts en prévoyant notamment que l'associé ayant jouissance d'un logement installé, outre le loyer légal, s'engagera à couvrir les frais d'amortissement, d'achat, transformation et installation dudit logement (taux d'amortissement du Crédit foncier de France, plus 1.50 pour 100 pour frais de la société); la société formant ainsi une sorte de « club » dont les adhérents venant d'outre-mer jouiront, par rotation, d'un logement correctement et même luxueusement meublé, permettant la vie de famille. Il lui demande si cette société, civile de par sa forme, sera considérée comme telle au regard des impôts directs et indirects et des droits d'enregistrement, et, en conséquence, exempte des impôts, taxes et droits s'appliquant aux sociétés commerciales et aux plus-values, et généralement de tous impôts, taxes et droits incombant spécialement aux entreprises commerciales conformément aux prescriptions des articles 34 et 35 du code général des impôts.

DEFENSE NATIONALE

6345. — 22 janvier 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quel est le minimum de la durée du service à accomplir pour un sous-officier d'active, rengagé ou non, pour qu'il puisse être affecté à un théâtre d'opérations extérieur; et dans quelles limites de temps peut être faite une déclaration de non-rengagement.

6346. — 22 janvier 1953. — **M. Mignot** demande à **M. le ministre de la défense nationale** les raisons pour lesquelles le décret n° 51-582 du 22 mai 1951, relatif à la détermination des salaires des ouvriers de la défense nationale, n'est appliqué que partiellement aux ouvriers dépendant de son ministère, et notamment aux ouvriers de l'arsenal de Rueil, ainsi que les mesures envisagées pour l'application intégrale du texte précité.

6347. — 22 janvier 1953. — **M. Serafini** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que de nombreux anciens combattants, originaires du département de la Corse, qui ont contracté aux armées une maladie oculaire, se voient refuser l'octroi d'une pension d'invalidité, sous prétexte que ces maladies (conjonctivite, trachome, etc.) « sévissent à l'état endémique en Corse ». Il lui demande s'il a envisagé de donner des instructions précises aux conseils de revision ou aux commissions d'incorporation, en vue d'attirer leur attention sur le danger que constituent des recrues originaires du département de la Corse, en tant que « malades en puissance, susceptibles de contaminer leurs camarades ».

6348. — 22 janvier 1953. — **M. Triboulet** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que par sa réponse du 4 décembre 1952 à la question n° 4947, il fait connaître que le projet de décret pour l'application de la loi n° 51-1124, du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté en faveur du personnel militaire ayant pris une part active et continue dans la Résistance, est en voie d'être publié. Il lui demande si les bonifications d'ancienneté ainsi accordées entrent dans les calculs de l'ancienneté corrigée décomptée pour l'établissement du tour de départ pour les T. O. E. et, en particulier, quelle est la situation d'un adjudant de gendarmerie comptant actuellement une ancienneté corrigée de moins de soixante mois inscrit sur la liste « A » de départ pour les T. O. E., mais qui, par application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 peut prétendre à une bonification d'ancienneté portant son ancienneté corrigée à plus de soixante mois. (Doit-il faire l'objet d'une désignation pour un T. O. E. faute de parution du décret ou, doit-il être sursis à une désignation le concernant en attendant la parution et l'application du texte ?)

6349. — 22 janvier 1953. — **M. Coudray** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air:** 1° s'il est exact: *a*) que les services de son département ont fait exécuter par une imprimerie allemande, l'imprimerie Pfaff à Lahr (Pays de Bade), l'impression de l'album des insignes des escadrilles de l'air, tirant à 50.000 exemplaires, comportant quarante-huit pages en quatre couleurs, dont le montant peut être approximativement évalué à 10 millions de francs; *b*) que ces mêmes services sont sur le point de confier soit à cette même imprimerie allemande, soit à une imprimerie anglaise l'impression du programme des meetings nationaux de l'air pour 1953, travail pouvant être évalué à cinq ou six millions de francs et dépendant, au surplus, du comité des Meetings nationaux, qui en charge, chaque année, une imprimerie française après appel à la concurrence, sans que dans l'un ni dans l'autre cas, il n'y ait eu appel d'offre auprès des imprimeries françaises; 2° dans l'affirmative, pour quelles raisons l'industrie française du Livre et du papier, pourtant durement éprouvée par le chômage, se trouve ainsi écartée de ces commandes.

EDUCATION NATIONALE

6350. — 22 janvier 1953. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le transfert à Etiolles du centre d'apprentissage public de Villabé (Seine-et-Oise) a eu pour le personnel les conséquences suivantes: suppression de la prime forfaitaire de transport de 800 francs, application de l'abattement de zone à 3,75 p. 100; et lui demande s'il n'est pas possible de conserver à ce personnel le bénéfice des avantages acquis.

6351. — 22 janvier 1953. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si le centre national de la recherche scientifique a accordé une subvention pour la publication du livre intitulé « Histoire économique de l'U. R. S. S. » et édité par la maison Flammarion en 1952, ou si, à défaut de subvention, une allocation quelconque de fonds a été consentie en rapport avec les travaux de cet auteur; 2° si ce livre a été, ou sera, acheté pour les bibliothèques.

6352. — 22 janvier 1953. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un « architecte D. P. L. G. », non inscrit à l'ordre des architectes, peut porter le titre, s'il n'exerce plus la profession.

6353. — 22 janvier 1953. — **M. Renard** expose à **M. le ministre de l'education nationale** que le collège de Chauny, dans l'Aisne, qui compte environ deux cents internes, ne dispose d'aucun local d'infirmerie ni d'aucune infirmière. Il lui demande, alors qu'un grand nombre d'élèves y sont atteints par l'épidémie de grippe: 1° ce qu'il pense faire pour mettre fin à cette situation regrettable; 2° où en est le projet de reconstruction de cet établissement, manifestement trop petit.

FINANCES

6354. — 22 janvier 1953. — **M. Anthonioz** demande à **M. le ministre des finances** quels sont, pour les années 1951 et 1952: *a*) le nombre des bouilleurs de cru, l'importance du volume de la distillation d'alcool faite en franchise des droits, et le montant global des droits non perçus de ce fait; *b*) l'importance de la distillation d'alcool faite par les bouilleurs de cru, en sus de la franchise dont ils bénéficient, et ayant donné lieu au payement des droits; *c*) le nombre d'exploitations agricoles, viticoles ou d'arboriculture fruitière existant en France métropolitaine et référenciées dans les nomenclatures des entreprises publiées en application du décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 sous les indicatifs suivants: 03-1 — Agriculture générale, 03-2 — Viticulture, 03-4 — Arboriculture fruitière; *d*) la production totale d'alcool et la répartition de son utilisation: 1° au service des poudres; 2° à usage industriel et pharmaceutique; 3° pour la fabrication des boissons autorisées; 4° pour les besoins des bouilleurs de cru; *e*) l'importance de l'alcool-boissons exporté sous forme de liqueurs, de spiritueux, d'apéritifs, etc.

6355. — 22 janvier 1953. — **M. Anthonioz** demande à **M. le ministre des finances** quel est le nombre des établissements (épiceries et caves) autorisés à vendre les boissons exclusivement à emporter pour les années 1951 et 1952.

6356. — 22 janvier 1953. — **M. Anthonioz** demande à **M. le ministre des finances** quels sont, pour les années 1951 et 1952: *a*) le nombre des établissements titulaires d'une licence de débit de boissons de première catégorie (licence de boissons sans alcool); *b*) le nombre des établissements titulaires d'une licence de débit de boissons de deuxième catégorie (licence hygiénique); *c*) le nombre des établissements titulaires d'une licence de débit de boissons de troisième catégorie (licence restreinte); *d*) le nombre des établissements titulaires d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie (grande licence); *e*) le nombre des établissements titulaires d'une licence dite « de restaurant »; *f*) le nombre des cercles et associations privés autorisés à vendre à consommer sur place des boissons à leurs membres; *g*) le nombre des cantines servant des boissons ou des repas, connues des contributions indirectes.

6357. — 22 janvier 1953. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le ministre des finances:** *a*) que le rapport au ministre, tendant à l'approbation du décret du 22 juin 1946, dit: « Ils (les stagiaires) se trouveront même dépassés par eux une fois que l'administration aura accordé aux percepteurs anciens sous-chefs le rappel de leurs services militaires, rappel qui a été différé jusqu'à ce jour, mais que la jurisprudence du conseil d'Etat ne permet pas de différer plus longtemps »; *b*) que dans les réponses aux questions écrites n°s 1532 (Assemblée nationale, *Journal officiel* du 20 mai 1952, p. 2397), et 3444 (Conseil de la République, *Journal officiel* du 21 mai 1952, p. 1111), il est précisé que « selon la jurisprudence constante du conseil d'Etat, le rappel des services militaires ne peut être envisagé que lorsqu'il y a eu nomination dans un autre cadre. Tel n'est pas le cas des percepteurs, anciens sous-chefs de service du Trésor, pour lesquels, aux termes de l'article 29 du décret du 9 juin 1939, la promotion au grade de percepteur de 2e classe, 1er échelon, constitue un avancement de grade »; *c*) que « jusqu'à ces dernières années l'administration, suivant les errements antérieurs à l'application du statut de 1939, a fait bénéficier les percepteurs, issus des sous-chefs de service de leurs rappels de services militaires ». Il lui demande de lui faire connaître, avec références: 1° quelle est cette jurisprudence du conseil d'Etat qui ne permettait plus au mois d'avril 1946, de différer les rappels de services militaires aux sous-chefs de service, nommés percepteurs après inscription sur une liste d'aptitude; 2° quelles sont les dispositions antérieures au décret du 9 juin 1939 qui permettaient le rappel des services militaires aux agents obtenant leur avancement après inscription sur une liste d'aptitude; 3° quelles raisons n'ont pas permis à l'administration de faire les rappels de services militaires aux sous-chefs nommés en 1941 (arrêté du 31 décembre 1941), en 1942 (arrêté du 22 août 1942), en 1943 (arrêté du 15 septembre 1943) avant 1947, dès que leurs services militaires comptant pour des services civils diminuant d'autant le temps exigé permettaient cette nomination, donc avant juin ou juillet 1946; 4° quelle est cette jurisprudence constante du conseil d'Etat d'une date postérieure au 1er mai 1949 (date à laquelle les derniers rappels auraient été faits) et qui ne permet plus de les effectuer.

6358. — 22 janvier 1953. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le ministre des finances:** *a*) que la réponse du 13 juin 1952 à une question orale a démontré que de flagrantes et préjudiciables illégalités avaient été commises au détriment des percepteurs mutilés, ce dont ils souffrent depuis six ans; *b*) que l'attention du Gouvernement a été attirée sur ce long délai et l'urgence du règlement de cette irritante question; règlement qui, s'il n'intervenait pas avant la publication du tableau d'avancement pour 1953 et l'arrêté de nomination du reliquat du tableau de 1952, serait sans effet et confirmerait irrévocablement les « lésés » dans leur déclassement, du fait que les comptables inscrits sur les divers tableaux, une fois nommés, ne pourront être ni déclassés, ni déplacés au profit de ceux à qui la réparation reconnue par l'administration doit être accordée; *c*) qu'ainsi les illégalités continueraient pendant toute leur carrière à leur porter un préjudice irréparable attendu qu'il ne suffit pas que les « lésés » soient de hors-classe et perçoivent le traitement, mais principalement et surtout qu'ils aient vacation aux postes de hors-classe et figurent pour le choix de ces postes sur les listes d'ancienneté avant tous ceux qui, illégalement, les ont primés; *d*) qu'en n'agissant pas de telle sorte que les bénéficiaires du décret de 1946 ne priment d'ores et déjà plus les exclus, l'administration donnerait à entendre qu'elle poursuit un but qu'elle se doit d'atteindre quoi qu'il en soit; il lui demande — les travaux des commissions, comités, etc., ne liant en rien l'administration, les précisions demandées, reflétant sa manière de voir, se situeront hors de ces travaux — de vouloir bien lui faire connaître: 1° si l'administration avait pour but d'évincer la plupart des mutilés nommés percepteurs après 1929 de la gestion effective des postes de hors classe; dans la négative, comment envisage-t-elle de suspendre l'exécution des mesures en cours depuis au moins six ans et qui vont atteindre, nonobstant cette négation, le but précité; 2° si l'administration se doit de mettre tout en œuvre pour qu'en tout état de cause les mutilés évincés du décret de 1946 puissent, avant les nominations susvisées et la publication du tableau de 1953, obtenir réparation et reprendre la place de laquelle ils n'auraient jamais dû être distancés; 3° si l'administration n'envisage pas, afin que l'irréparable, qui est sur le point d'être consommé, ne le soit, de suspendre toute nomination, notamment à la hors-classe et à la 1re classe, 3e échelon; 4° quelles mesures l'administration compte prendre pour qu'ils aient, alors qu'il est encore temps, vacation aux postes de hors classe; 5° si, comme l'administration se le doit, les lésés reprendront l'ancienneté qu'ils avaient antérieurement sur ceux qui les ont illégalement devancés, y compris les sous-chefs de service qui ne les ont primés qu'à la suite du rappel illégal de leur temps de services militaires.

6359. — 22 janvier 1953. — **M. Raymond Boisdé** se référant à la réponse faite le 29 octobre 1952 à la question écrite n° 4391, expose à **M. le ministre des finances** que les recherches peuvent être facilitées par la lecture, le cas échéant, aux archives, des organismes syndicaux et professionnels, des publications professionnelles, tel le Bulletin de la perception; au moyen des renseignements en possession des différents organismes ou syndicats corporatifs; par les membres des commissions susvisées dont certains en sont encore membres; et lui demande: 1° compte tenu des délais et dates de publication, de signature après présentation, à quelle date la commission prévue à l'article 10 du décret statutaire du 9 juin 1939, s'est-elle réunie pour dresser le tableau d'avancement des stagiaires nommés percepteurs de 4e classe (*Journal officiel* du 16 juillet 1939) et objet d'un arrêté en date du 30 juin 1939 portant inscription au tableau d'avancement pour la 3e classe, publié au *Journal officiel* du 12 août 1939, sans services effectifs dans le nouveau grade et le procès-verbal de cette réunion peut-il être consulté; les recherches devant se limiter à une période de quatorze jours; 2° au cas peu probable où malgré les possibilités ci-dessus les recherches n'aboutiraient pas, comment l'administration pourrait-elle faire la preuve que ladite commission s'est effectivement réunie et a dressé un procès-verbal de la séance; infirmant ainsi une base d'un pourvoi en conseil d'Etat pour infraction aux dispositions statutaires.

6360. — 22 janvier 1953. — **M. Raymond Boisdé,** se référant aux réponses faites aux questions écrites 2512, 4047 et 4143 (5 octobre 1952), 4950 (30 octobre 1952), demande à **M. le ministre des finances** comment il explique qu'il n'y ait aucune contradiction entre le principe d'égalité des droits et la réalité, laquelle démontre que ce principe est violé par ses services, savoir: 1° en retenant au profit d'une catégorie d'agents des lésions bien moins hypothétiques, dont par surcroît l'administration des finances prend la responsabilité; 2° en comptant pour l'ancienneté dans la 4e classe, le temps passé en qualité de percepteur stagiaire, nonobstant le décret du 14 mars 1935; 3° en considérant des services accomplis en qualité de commis (stagiaires nommés à compter du 30 juin 1939) comme services effectifs accomplis dans la 4e classe en qualité de percepteur; 4° en accordant, quinze ans après, une bonification d'un an à des agents, sous le prétexte que reçus aux seules épreuves générales d'un concours, pour un emploi autre que celui dans lequel ils servent, ils auraient été lésés par rapport à d'autres, non reçus; 5° en accordant le bénéfice d'un deuxième rappel de services militaires aux sous-chefs de service nommés après inscription sur des listes d'aptitude; 6° en déclarant que les services militaires ont été rappelés comme l'exige la loi, alors qu'une simple comparaison entre deux agents de même origine ou d'origine différente infirme cette déclaration; 7° en considérant comme définitivement acquises des situations qu'elle reconnaît comme illégalement accordées, qui lèsent une catégorie d'agents et en se refusant à réparer ces lésions.

6361. — 22 janvier 1953 — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le ministre des finances:** 1° que dans le rapport n° 1243 D du directeur de la comptabilité publique en date du 12 avril 1946 tendant à l'approbation du décret du 22 juin 1946, il est indiqué que « les stagiaires se trouveront dépassés par les sous-chefs de service lorsque l'administration aura accordé à ces derniers le rappel de leurs services militaires, qui a été différé jusqu'à ce jour, mais que la jurisprudence du conseil d'Etat ne permet pas de différer plus longtemps »; 2° qu'à la suite de pourvois en conseil d'Etat

contre l'application restrictive des dispositions du décret précité, l'administration a reconnu, dans un rapport adressé à la haute assemblée, n° 13922 A 2, tout récent, que les sous-chefs de service ont illégalement bénéficié, dans le grade de percepteur, des bonifications d'ancienneté pour services militaires; 3° que, dans ce dernier rapport, l'administration indique que « jusqu'à ces dernières années, elle a, suivant les errements antérieurs à l'application du statut de 1939, fait bénéficier les percepteurs, issus des sous-chefs de service, de leurs rappels de services militaires »; et « qu'elle n'est pas en mesure de rapporter ses décisions »; il lui fait connaître qu'ainsi apparaît très explicitement que le décret du 22 juin 1946 est au moins en partie basé sur des arguments faux; que les sous-chefs de service nommés percepteurs après inscription sur une liste d'aptitude ont bénéficié illégalement d'avantages moraux et matériels au détriment de leurs collègues; que les lésés sont sciemment privés de leurs droits; que les sommes illégalement versées aux anciens sous-chefs de service et dont le montant dépasse cent millions par an, sont volontairement abandonnés par l'administration; il lui demande, en considérant que le conseil d'Etat suive les conclusions de l'administration dans son rapport n° 13922 A 2 et ce, sans attendre le ou les arrêts sur cette question : *a*) s'il ne lui apparaît pas comme logique de faire reverser les sommes ainsi payées à ses agents, comme il l'est demandé à tous autres redevables de dettes envers l'Etat; *b*) dans la négative, quels arguments il invoque pour considérer ces sommes comme définitivement acquises par les intéressés; *c*) comment il envisage, ayant reconnu cette erreur, de réparer le préjudice de carrière subi du fait de l'administration comme cette dernière l'envisageait dans sa réponse à la question écrite, Conseil de la République, n° 3759, *Journal officiel* du 31 octobre 1952, page 1784.

6362. — 22 janvier 1953. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre des finances** que l'action en restitution des redevables des taxes sur le chiffre d'affaires est régie par l'article 1981 du code général des impôts, et souligne que, nonobstant le souci incessant de précision qui anime le législateur fiscal, il arrive que, fréquemment, l'administration soit nécessairement amenée à situer la portée qu'il convient de ménager à certains textes fiscaux quant à certains cas particuliers rencontrés lors de l'application pratique de ces mêmes textes. Il lui relate qu'un redevable a fait l'objet, en janvier 1949, d'une vérification de son chiffre d'affaires; qu'ultérieurement à ladite vérification, l'administration est venue situer l'interprétation qu'il importait de donner à un texte, interprétation à la lumière de laquelle est alors apparu un versement indu du redevable et, en tout état de cause, une interprétation erronée de la portée du texte tant par les redevables que par les services eux-mêmes. Il lui demande si la demande recommandée qu'a adressée le redevable en cause, plus de deux ans après le payement apparaissant dès lors comme indu, mais avant cependant que ne soit écoulé un délai de deux ans faisant suite à la vérification, aussi bien qu'à la mise au point administrative précitées, a ou n'a pas interrompu la prescription courant à l'encontre du redevable quant aux versements, ainsi indus, par lui effectués. Il lui expose que le cas considéré, apprécié, ne fût-ce qu'à titre comparatif, sous un angle juridique général, permettrait, il est vrai, une fort judicieuse application de la maxime « *Contra non valentem agere non currit praescriptio* ». Quoi qu'il en soit, s'il devait être opposé que le droit fiscal est de droit étroit, il lui saurait gré de lui préciser si, s'inspirant de l'esprit bienveillant dont est empreinte une réponse faite à M. Taillades (Conseil de la République, n° 57, du 19 juillet 1950, *Journal officiel*, p. 2004), il ne lui apparaît pas possible, au cas particulier, de se relâcher du formalisme par trop excessif et pour le moins contestable d'un texte.

6363. — 22 janvier 1953. — **M. Dietheim** expose à **M. le ministre des finances:** 1° que les sociétés privées, versant à leur personnel une pension, doivent en déduire le montant de l'impôt cédulaire, payable par retenue à la source ; 2° que l'abattement annuel s'élève actuellement à 120.000 francs, alors que le chiffre de 180.000 francs est généralement retenu, notamment pour le calcul de l'impôt général sur le revenu; 3° que dans un ménage où seul le mari est pensionné, cas qui est le plus fréquent, l'abattement à la base ne suit pas la progression retenue pour le calcul de l'impôt général sur le revenu. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas que la situation ainsi faite aux retraités est particulièrement injuste; 2° dans l'affirmative, ce qu'il compte faire pour remédier au plus tôt à cette situation.

6364. — 22 janvier 1953. — **M. Gabelle** demande à **M. le ministre des finances** si lors de l'inscription d'une recette sur un carnet de compte courant d'une chambre de métiers tenu dans une trésorerie générale, cette administration est tenue de délivrer à l'appui de l'opération faite, une quittance ou un reçu, mentionnant la nature de l'opération et l'exercice auquel elle se rapporte, et quelles sont, à ce sujet, les bases jurisprudentielles.

6365. — 22 janvier 1953. — **M. Mazier** expose à **M. le ministre des finances** que l'arrêté interministériel du 11 février 1952 (*Journal officiel* du 27 mars) a prévu la modification des bonifications de guerre accordées aux fonctionnaires civils et militaires pour la période du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945. Les instructions ministérielles, guerre, air, marine ont également été notifiées. Toutefois, les bureaux des pensions des divers ministères ci-dessus répondent aux intéressés que les instructions du ministère des finances ne leur étant pas encore parvenues, ils ne peuvent établir les décomptes et que, de toute façon, il faudra encore un délai de quatre mois environ au ministère des finances pour vérifier les dossiers de revision établis par les ministères intéressés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'application de ce texte paru depuis près d'un an et réduire au strict minimum les délais réclamés par ses services pour l'examen des dossiers de revision.

6366. — 22 janvier 1953. — **M. Rousselot** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si, en vertu de l'exemption fiscale générale dont bénéficient les coopératives agricoles d'insémination artificielle, leur union nationale doit payer les taxes sur le chiffre d'affaires concernant les matériels et outillages qu'elle fournit à ses coopératives adhérentes qui ne peuvent se les procurer dans les différents départements, s'agissant de fournitures spécialisées. Il est précisé que l'union nationale ne prélève simplement, pour ces opérations, qu'un faible pourcentage pour frais de gestion, et que les cessions se sont élevées aux sommes suivantes depuis la constitution de l'union: 1947, 987.559 F; 1948, 9.293.629 F; 1949, 11.062.853 F; 1950, 5.295.540 F; 1951, 7.702.413 F; 2° dans l'affirmative, si l'assiette des taxes est basée sur le montant des cessions ou seulement sur la différence entre les prix de revient et de cession ?

INDUSTRIE ET ENERGIE

6367. — 22 janvier 1953. — **M. Rincent** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** quel a été, depuis 1938, année par année, le nombre des artisans en France, et à quoi on peut attribuer l'importante progression des chiffres.

INTERIEUR

6368. — 22 janvier 1953. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel a été, pour l'année 1951 et pour 1952, le montant des dépenses engagées par les services municipaux d'ambulances sur l'ensemble du territoire, sauf Paris. Le chiffre total, pour avoir une signification, devra comprendre non seulement l'achat et l'entretien des véhicules, mais également les salaires et les charges sociales; 2° quel a été, pour l'année 1951 et pour 1952, le montant des recettes des services municipaux d'ambulances.

6369. — 22 janvier 1953. — **M. Klock** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que dans son article 3, la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et établissements publics communaux dispose que pour l'application de ce statut « aucune distinction n'est faite entre les deux sexes, sous réserve des dispositions spéciales prévues par le présent statut et des dispositions législatives en vigueur ». Or, bien que les conditions et règles statutaires de recrutement pour les divers emplois communaux ne soient pas régies par de telles dispositions spéciales applicables à l'un ou l'autre sexe, des municipalités ont pris l'habitude d'exclure le personnel féminin de certains de leurs concours ou de limiter les candidatures féminines pour ces concours à un pourcentage ou un nombre déterminé de l'ensemble des postes à pourvoir. Il lui demande si une telle façon de procéder est admissible ou si, au contraire, elle ne constitue pas une violation manifeste du principe de l'égalité des deux sexes, lel qu'il a été établi par les dispositions susvisées de l'article 3 de la loi du 28 avril 1952.

6370. — 22 janvier 1953. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons il n'est pas pratiqué, sur les candidats à un emploi de gardien de la paix admis au stage de l'école de police de Sens: 1° la revaccination antivariolique; 2° la vaccination ou revaccination DTTAB; 3° la détermination du groupe sanguin de chaque élève.

JUSTICE

6371. — 22 janvier 1953. — **M. André Denis** demande à **M. le ministre de la justice** si, à la suite des attendus du jugement rendu le 13 janvier 1953 par la 17e chambre correctionnelle de la Seine, déboutant les plaignants, il n'a pas estimé utile de prendre d'autres sanctions que celle qui a été prise à l'égard de l'ex-directeur de la maison d'arrêt de la Santé.

MARINE MARCHANDE

6372. — 22 janvier 1953. — **M. Serafini** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** que le service hebdomadaire reliant, avant la guerre, Toulon-Calvi-Ile Rousse n'a pas été repris en dépit de son intérêt indéniable tant au point de vue économique et commercial que touristique. Il lui demande s'il ne serait pas possible de rétablir ce service hebdomadaire Toulon-Calvi-Ile Rousse, ou, à défaut, d'agir auprès de la Compagnie générale transatlantique afin qu'elle assure ce service et les escales d'été grâce à un système de roulement.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6373. — 22 janvier 1953. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'une femme seule, âgée de 78 ans, et titulaire de la carte d'économiquement faible, habitant dans une cité H. L. M. gérée par une société immobilière et dont le loyer vient d'être augmenté, et à qui on fait payer

l'impôt foncier. Il lui demande: 1° la date exacte à laquelle la société intéressée a le droit d'exiger une augmentation de loyer de la part de cette économiquement faible; 2° si les économiquement faibles, étant exonérés de l'impôt foncier, la demande de la société ne le lui faire payer est fondée.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6374. — 20 janvier 1953. — **Mme François** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 65 du décret 891 du 17 avril 1943 pris en application de la loi du 21 décembre 1943 a eu comme conséquence de supprimer de la nomenclature des grades et emplois des hôpitaux et hospices les « commis ». La circulaire n° 24, direction de l'assistance, 1er bureau, du 1er février 1944 précise: « L'innovation essentielle du décret du 17 avril, qui est conforme en cela au statut des fonctionnaires de l'Etat, est la division du personnel en trois catégories: 1° le personnel fonctionnaire; 2° le personnel non fonctionnaire; 3° le personnel congréganiste. Les dispositions du statut des fonctionnaires, reproduites dans le décret du 17 avril 1943, ont été abrogées dès la libération du territoire. Or, celles contenues dans le décret 891 et les références mentionnées dans la circulaire 24 sont toujours, là où les commissions administratives n'ont pas cru adapter et modifier le statut de leur personnel en application de la circulaire 137 du 29 juillet 1950, maintenues. Si les dispositions de la loi du 14 septembre 1941 ont été abrogées dès la libération, celles prévues au décret du 17 avril 1943 ne l'ont été, là où les commissions administratives ont modifié et adapté le statut de leur personnel en application des instructions contenues dans la circulaire 137, qu'à compter du 1er février 1951. De ce fait, la situation du personnel des hôpitaux et hospices publics compris dans la catégorie « personnel non fonctionnaire » (art. 66 du décret du 17 avril 1943) et ceux dont la nomenclature des grades et emplois supprimés « commis » classés, de par les dispositions de l'article 65, employés aux écritures, ou même auxiliaires de bureau, s'est trouvée diminuée si l'on tient compte que les fonctions exercées par ces agents étaient celles d'agents titulaires et d'un grade supérieur, comme l'ont implicitement reconnu les dispositions de la circulaire 137 du 29 juillet 1950, il en résulte un préjudice moral et pécuniaire et un préjudice de carrière, notamment en ce qui concerne les agents « commis » titularisés en application de la circulaire 137 du 29 juillet 1950, qui ne peuvent concourir au grade de rédacteur que s'ils peuvent justifier de trois ans de fonction de titulaire, alors qu'ils ont accompli les fonctions de « commis » en qualité d'auxiliaire, certains depuis dix ans. Elle lui demande s'il compte modifier les dispositions de la circulaire 137 afin de permettre: *a*) que la titularisation des agents compris dans la catégorie « personnel non fonctionnaire » en application des articles 65 et 66 du décret du 17 avril 1943, ainsi que celle des auxiliaires de bureau et des auxiliaires de service, s'effectue de classe à classe avec rétroactivité au jour de la titularisation; *b*) que les années accomplies par « les employés aux écritures et auxiliaires de bureau » avant leur titularisation soient prises en compte pour la durée des années qui sont exigées pour concourir au grade de rédacteur.

6375. — 22 janvier 1953. — **M. Serafini** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que de nombreux anciens combattants, originaires du département de la Corse, qui ont contracté aux armées une maladie oculaire, se voient refuser l'octroi d'une pension d'invalidité, sous prétexte que ces maladies (conjonctivite, trachomes, etc.) « sévissent à l'état endémique en Corse ». Il lui demande: 1° ce qu'il compte faire pour doter la Corse d'hôpitaux en nombre suffisant pour traiter sur une grande échelle tous les Corses atteints de ce terrible fléau, à l'instar de ce qui a été fait en Afrique du Nord et dans certains territoires d'outre-mer; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour mettre en garde contre les dangers auxquels ils s'exposent en se rendant en Corse les nombreux touristes attirés par les beautés de l'île.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6376. — 22 janvier 1953. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne serait pas possible de simplifier les formalités de déclarations pour les fonctionnaires, anciens militaires, jouissant d'une retraite proportionnelle. En effet, les personnes se trouvant dans ce cas cotisent obligatoirement à la sécurité sociale. Mais, lors de la perception de la pension trimestrielle de retraite proportionnelle, une retenue est opérée au profit de la caisse régionale de sécurité militaire. En fin d'année, le fonctionnaire peut réclamer le remboursement des sommes indûment retenues. Les formalités exigées pour obtenir ce remboursement sont innombrables et décourageantes. Ne serait-il pas plus logique de préciser sur le dossier de retraite des anciens militaires qui cotisent à la sécurité sociale: « Cette pension n'est pas soumise à retenue pour la sécurité sociale militaire » ?

6377. — 22 janvier 1953. — **M. d'Astier de la Vigerie** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation faite aux caddies de golf à la suite de ses deux arrêtés du 31 mars 1950 et du 22 mars 1951. Ces deux textes ont eu des répercussions désastreuses pour ces salariés, puisque des caddies qui cotisaient depuis quinze ans ou davantage au taux du régime général de la sécurité sociale, se sont vu imposer par leur employeur la cotisation sur le taux forfaitaire fictif de 22,50 F de l'heure, fixé par l'arrêté du 22 mars 1951 au lieu du taux de 100 francs qui leur est normalement appliqué. Outre le fait que la sécurité sociale est frustrée, de ce fait, de ressources qui devraient normalement couvrir les risques pouvant être courus par ces personnes, il en résulte pour les intéressés eux-mêmes: 1° qu'en cas d'interruption du travail pour cause de maladie ou d'accidents, la sécurité sociale verse des indemnités journalières calculées sur cette base, c'est-à-dire inférieures au quart de ce qu'elles devraient être; 2° qu'en cas de retraite, ces salariés qui pouvaient espérer s'assurer une pension en rapport avec leurs gains effectifs des dix dernières années, se voient gravement lésés puisqu'ils auront cotisé pendant de longues années au taux du régime général (c'est-à-dire au taux maximum qui puisse leur être applicable) pour ne toucher, au mieux, que l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, telle peut-être un droit d'option de la part des intéressés eux-mêmes, pour permettre à ces travailleurs de rentrer dans leurs droits normaux.

6378. — 22 janvier 1953. — **M. Deshors** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les travailleurs indépendants sont astreints au payement des cotisations d'allocations familiales suivant un barème établi d'après le montant de leurs bénéfices commerciaux; que certains de ces travailleurs indépendants ont été contraints d'inscrire à la sécurité sociale les membres de leurs familles travaillant avec eux, même si ces membres n'ont pas la qualité de salarié; que les caisses d'allocations familiales, arguant de ces inscriptions soi-disant obligatoires, ont réclamé à leur tour le payement de cotisations d'allocations familiales sur les salaires fictifs ou réels des membres de ces familles de travailleurs indépendants; que de cette façon de faire il est résulté des rappels de cotisations importants auxquels s'ajoutent des amendes et pénalités de retard. Il demande si les travailleurs indépendants sont dans l'obligation de verser une double cotisation d'allocations familiales, l'une au titre du forfait, l'autre sur les salaires fictifs qu'ils sont censés allouer aux membres de leurs familles travaillant avec eux; et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette différence de traitement vis-à-vis de petits commerçants et artisans dont les charges sont particulièrement lourdes et qui, au surplus, va à l'encontre de la politique familiale pratiquée.

6379. — 22 janvier 1953. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une mère de 5 enfants, âgée de 65 ans, à qui l'on refuse l'allocation-vieillesse à titre de mère de famille, parce que son deuxième mari, salarié, est allé travailler volontairement en Allemagne pendant la guerre, précision étant faite que les 5 enfants sont nés du premier mariage (le père était salarié) et que l'intéressée s'est séparée de son deuxième mari précisément en raison de son attitude antinationale. Elle lui demande s'il est juste de faire supporter à une mère de famille qui a élevé elle-même ses 5 enfants les conséquences d'un acte de son deuxième mari qui n'est pas le père de ses enfants.

6380. — 22 janvier 1953. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un mécanicien, employé par un négociant détaillant en combustible pour la réparation et l'entretien de son parc automobile et également pour l'entretien général, doit bénéficier obligatoirement de la prime de salissure au même titre que les ouvriers charbonniers, bien que ne manipulant pas le combustible. L'arrêté du 24 mai 1947 (*J. O.* du 25 mai 1947) mentionne, en effet: « Au salaire fixé s'ajoute pour l'ensemble des ouvriers du commerce des combustibles, une prime destinée à indemniser la salissure anormale du vêtement ou du corps inhérent au travail du charbon. »

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5213. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un ancien prisonnier de guerre réformé à 10 p. 100 a vu sa pension portée successivement à 25 puis à 65 p. 100, que malgré de nombreuses démarches il est toujours payé au taux de 25 p. 100, bien que le taux de 65 p. 100 lui soit reconnu depuis le 5 juillet 1951; et lui demande quels sont les motifs pouvant occasionner un tel retard. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Deuxième réponse. — Le dossier de l'intéressé a été liquidé et sa nouvelle pension concédée au titre de 65 p. 100 pour la période du 5 mars 1951 au 4 mars 1954. L'envoi du titre à la paierie générale de la Seine a été retardé par la nécessité d'établir une feuille de décompte. Cette formalité est maintenant accomplie et, après les vérifications d'usage, le dossier sera adressé incessamment au comptable du Trésor chargé d'assurer la remise du brevet à l'intéressé. L'intéressé pourra donc à très brève échéance percevoir les arrérages de la pension au taux de 65 p. 100 ainsi que le rappel qui lui est dû.

5487. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pourquoi la carte « déporté résistant », est refusée à la veuve d'un résistant mort à Auschwitz, arrêté le 18 octobre 1941, alors qu'il a été homologué au grade d'adjudant au titre des F. F. I. et que les certificats de résistance four-

nis attesteraient qu'il fut un des premiers organisateurs de la résistance à Argenlan. (*Question du 13 novembre* 1952.)

Deuxième réponse. — La décision de rejet prise à l'encontre de la personne dont la situation est signalée l'a été après consultation de la commission nationale des déportés et internés résistants compte tenu de l'avis défavorable émis par cette commission, et de l'avis réservé formulé précédemment par la commission départementale compétente qui a estimé: « le titre de résistant ne peut être reconnu — semble relever des déportés politiques ». Si la veuve pense que les droits de son mari ont été lésés, il lui appartient de déférer cette décision devant la juridiction administrative, ainsi qu'elle en a été informée lors de la notification officielle du rejet de sa demande.

5563. — **M. René Camphin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les mesures qu'il a prises en vue de fournir à l'association nationale des déportés du travail, les noms et adresses des déportés du travail décédés et qui ne sont pas réclamés par les familles (centre de transit de Strasbourg, fort Desaix). (*Question du 19 novembre* 1952.)

Réponse. — Aux termes de l'article 11 du décret n° 47-1209 du 15 juillet 1947, déterminant les modalités d'application de la loi n° 46-2263 du 16 octobre 1946 relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministère des anciens combattants doit informer, au moins quarante-huit heures à l'avance, le maire de la commune dans le cimetière de laquelle doit avoir lieu l'inhumation définitive: de la date et de l'heure prévues pour l'arrivée des cercueils dans la commune; des noms des décédés dont les restes sont compris dans le convoi. Dès réception de ces renseignements, le maire avise les familles.

Aucune disposition ne permet au département des anciens combattants de fournir à l'association dont il s'agit les noms et adresses des personnes contraintes au travail et disparues en pays ennemi, ni de l'aviser du rapatriement des corps.

5717. — **M. Marcel Massot** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° en vertu de quels textes les pensions d'invalidité régulièrement accordées pour les blessures peuvent être suspendues; 2° s'il n'est pas contraire à l'équité de réclamer le remboursement de telles pensions alors que les intéressés ont été ou seront amnistiés. (*Question du 2 décembre* 1952.)

Réponse. — 1° En ce qui concerne les pensions militaires d'invalidité, l'article L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (article 25 de la loi du 11 avril 1831, armée de terre — et article 25 de la loi du 18 avril 1831 — armée de mer) précise que: « le droit à l'obtention ou à la jouissance des pensions militaires est suspendu; par la condamnation à une peine afflictive ou infâmante, pendant la durée de la peine; par les circonstances qui font perdre la qualité de Français, durant la privation de cette qualité »; 2° les questions relatives aux payement, suspension et remboursement de toutes les pensions versées par le Gouvernement français, relèvent de la compétence du ministre des finances.

5318 — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quels sont les droits des victimes des massacres de Madagascar et si elles vont être considérées comme victimes de la guerre aux statuts militaires qui impliquent la mention « Mort pour la France »; 2° quand leur situation matérielle sera réglée. (*Question du 9 décembre* 1952.)

Réponse. — 1° Des dispositions ont été prises pour que la mention « Mort pour la France » soit attribuée aux victimes de l'insurrection malgache; 2° un projet de loi, relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar, est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

5337 — **M. Cagne** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° que par décision en date du 10 mars 1952, son administration centrale a rejeté la demande d'attribution, à titre posthume, de la qualité de déporté résistant, présentée au nom d'une personne décédée en déportation; 2° que par lettre en date du 18 juin 1952 adressée à l'ayant cause de la *de cujus*, cette administration centrale a maintenu la décision de rejet, prétextant que d'après les documents versés au dossier, l'intéressée aurait été arrêtée le 13 mars 1941 par la police française en raison d'une activité politique. Il constate que la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 portant statut des déportés et internés résistants ne prescrit aucune enquête de police sur les demandes d'attribution du titre de déporté et interné résistant. En conséquence, il lui demande si les renseignements puisés dans les archives de la police qui, à la date indiquée, était au service de l'envahisseur et de ses complices, ont davantage force probante que les attestations établies par de notoires résistants dont l'un fut même condamné à mort par le prétendu gouvernement de Vichy. (*Question du 12 décembre* 1952.)

Réponse. — La décision de rejet prise à l'encontre de la personne visée, l'a été après consultation de la commission nationale des déportés et internés résistants et conformément à l'avis émis par elle. Si l'ayant cause avait estimé que les droits de sa sœur avaient été lésés, il lui appartenait d'user de son droit de recours et de déférer cette décision à la juridiction administrative conformément aux indications portées sur la notification officielle qui lui a été adressée. Cette décision étant désormais définitive, il n'est pas possible de la remettre en cause.

5389. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelle est la procédure à employer pour faire effacer sur un monument aux morts de la guerre le nom d'une victime qui n'a pu obtenir la mention « Mort pour la France ». (*Question du 12 décembre* 1952.)

Réponse. — Il y aurait lieu de saisir de cette question le préfet du département intéressé. En effet, des termes de la circulaire n° 1050 S. D. F. du 19 juillet 1948, traitant de la réglementation concernant les inscriptions qui doivent figurer sur les monuments aux morts érigés dans les communes, il ressort que la compétence du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre se limite aux monuments élevés dans les cimetières militaires.

5946. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la raison pour laquelle il refuse la carte de déporté résistant à un déporté homologué au titre de la R. I. F. du 2 avril 1941 au 2 mai 1945, au grade d'adjudant dont le certificat de son organisation de résistance détaille ainsi son activité: « Participation à la constitution du groupe Front national de la S. N. C. A. S. O. (Courbevoie), recrutement de patriotes, distribution de tracts anglais et français contre l'occupant, freinage et sabotage de la production de matériel allemand pour la guerre, pétition et arrêt de travail, dissimulation de pièces essentielles pour les avions allemands; désigné pour une distribution de tracts patriotiques aux usines Blériot, il fut cerné avec son groupe par la police, mais parvint à s'échapper alors qu'un F. T. P. F. était tué dans le combat; il fut arrêté le lendemain sur dénonciation ». (*Question du 16 décembre* 1952.)

Réponse. — La décision de rejet prise à l'encontre de la personne dont la situation est signalée l'a été après consultation réglementaire de la commission nationale des déportés et internés résistants qui a confirmé l'avis défavorable émis par la commission départementale compétence. Le conseil d'Etat ayant été saisi par les soins de l'intéressé, il y a lieu d'attendre l'arrêt que rendra cette haute juridiction.

5973. — **M. Michel Jacquet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si un sujet étranger, naturalisé en décembre 1945, ayant en sa possession un certificat d'appartenance à un groupe F. T. P. F. de la Loire pendant la période 1939-1945 et n'ayant jamais fait de service militaire, peut prétendre à l'attribution de la carte d'ancien combattant français; 2° si oui, quels sont les textes de lois qui lui confèrent ce droit. (*Question du 17 décembre* 1952.)

Réponse. — 1° Il appartient à l'intéressé de se mettre en instance, en vue d'obtenir la carte de combattant volontaire de la Résistance, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du lieu où son unité F. T. P. F. a pris part à des opérations de combat. Si satisfaction lui est donnée, la carte du combattant pourra lui être délivrée ultérieurement; 2° les textes régissant la matière sont les suivants: articles R. 223 à R. 252, et, notamment, article R. 224, paragraphe II, et R. 251 à R. 268 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (partie réglementaire, annexé au décret n° 51-470 du 24 avril 1951.

6019. — **M. Haumesser** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre ainsi qu'aux veuves et orphelins, dispose, en son article 3, que son application en Algérie aura le même point de départ qu'en métropole et sera réglé par un règlement d'administration publique. L'article 6 de cette loi décide que ce règlement entrera en vigueur trois mois après la promulgation de la loi. Depuis cette date et en dépit des termes précis et impératifs de la loi, aucun décret ni règlement n'est intervenu en faveur des bénéficiaires de l'Algérie. Il lui demande s'il compte bientôt publier les textes nécessaires pour accorder à ces grands mutilés algériens le bénéfice de la loi et les mêmes avantages que ceux déjà reconnus à leurs camarades métropolitains. (*Question du 20 décembre* 1952.)

Réponse. — La mise au point du texte destiné à préciser les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 29 juillet 1950, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides, aux veuves et aux orphelins de guerre, est actuellement à l'étude dans les différents départements ministériels intéressés.

DEFENSE NATIONALE

5309. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un ancien combattant qui a fait toute la guerre à bord du dragueur de mines le *Gaston-Rivier*. Les états de services de ce bateau ne parlent que du 10 mai 1940 alors que tous les autres bateaux de la flotille de Dunkerque ont neuf mois (guerre double). Ces bateaux sont les suivants: *Maria-Eléna, Marguerite-Rose, Lutteur* (remorqueur dragueur), *Notre-Dame-des-Dunes, Dijonnais, Gaston Rivier*. Le *Gaston-Rivier* est arrivé à Dunkerque le 29 août 1939 jusqu'au 1er juin 1940. Le 11 juin, ce même bâtiment était à Veules-les-Roses (près du Havre) et embarquait 220 hommes cernés par les Allemands sous un feu intense d'artillerie de côte. Le 17 juin, il était

près de Brest, exactement à l'Abervrach. Il lui demande pourquoi l'équipage de ce dernier bateau n'a pas les avantages des équipages des bateaux précités. (*Question du 31 octobre 1952.*)

Réponse. — La question de l'activité du *Gaston-Rivier*, durant la période qui s'étend du 2 septembre 1939 au 26 juin 1940 — et partant des états de services des marins servant sur ce bâtiment — n'a pas échappé à l'attention des services compétents du département de la défense nationale. Un modificatif à l'arrêté du 29 décembre 1947 sur les bénéfices de campagne durant la guerre 1939-1945, actuellement soumis à la signature des autorités compétentes, permettra à l'équipage du *Gaston-Rivier* de prétendre aux bénéfices de campagne dont bénéficient les équipages des autres bateaux de la flottile.

6893. — **M. Jacques Bardoux,** se référant à la réponse faite le 31 août 1952 à sa question écrite n° 3827, demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de rappeler ces mesures afin de renforcer les cadres de l'armée d'Indochine par des officiers de réserve dégagés de toute obligation militaire, appartenant à une arme combattante, engagé volontaire et proposé, pendant la campagne, pour le grade supérieur, serait, lors de la libération, nommé immédiatement et d'office à ce grade supérieur; 2° si sa réponse ne pourrait pas s'appliquer aux combattants de 1914-1918 et si l'honorariat de ce grade ne pourrait pas de droit leur être conféré. (*Question du 12 décembre 1952.*)

Réponse. — 1° Le ministre de la défense nationale et des forces armées ne peut que confirmer les termes de sa réponse à la question écrite n° 5381 posée par l'honorable parlementaire le 5 novembre 1952 (réponse insérée au *Journal officiel* du 12 décembre 1952, édition des débats, Assemblée nationale, p. 6109); 2° la réponse faite à la question n° 3827 concernait les combattants de la guerre 1939-1945, expressément visés par les termes mêmes de la question. Quant aux officiers de réserve, combattants de la guerre 1914-1918, ils ont pu être admis à l'honorariat de leur grade dans les conditions définies par les lois du 24 avril 1916 et du 8 janvier 1925, et par l'instruction du 1er septembre 1936. En outre, une loi du 4 juillet 1935 a créé une « Croix du combattant volontaire » de la guerre 1914-1918 destinée à récompenser les combattants volontaires pour servir au front dans une unité combattante. Les conditions d'attribution de cette décoration ont été précisées par les décrets des 28 novembre 1935 et du 13 août 1938, ainsi que par le décret du 8 juin 1951, qui a reporté au 1er janvier 1952 la date limite de dépôt des demandes, primitivement fixée au 1er juillet 1939.

5921. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si, au cas où un militaire retraité et divorcé avant sa mise en retraite ayant perçu la majoration pour enfants peut être poursuivi par son ex-épouse qui, ayant eu un enfant à charge, s'est vue frustrée de la majoration pour enfants. Dans ce cas, quelle serait la procédure à suivre pour qu'elle obtienne le remboursement des sommes qui ont été ainsi détournées de leur objet; 2° si son ex-épouse, mariée pendant dix ans et demi, et divorcée en 1936, a un droit quelconque sur la pension de l'époux divorcé, en retraite depuis 1946. (*Question du 13 décembre 1952.*)

Réponse. — 1° Réponse négative. L'épouse divorcée d'un militaire en retraite n'a aucun droit à percevoir aucun élément particulier de la pension concédée à son ex-mari. Elle ne peut prétendre qu'à la pension alimentaire que ce dernier a pu être condamné à lui verser, et éventuellement aux allocations familiales auxquelles lui ouvriraient droit les enfants qui lui auraient été confiés; 2° la femme divorcée ne peut avoir un droit éventuel à pension de veuve, en cas de décès de son ex-mari, que si le divorce a été prononcé à son profit exclusif, et si elle n'est pas remariée.

6093. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre de la défense nationale** combien il a été attribué, au titre de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et des décrets nos 50-664 du 14 juin 1950 et suivants: 1° de nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur: *a*) aux déportés et internés de la guerre 1940-1945; *b*) aux déportés et internés de la guerre 1914-1918; 2° de médailles militaires: *a*) aux déportés et internés de la guerre 1940-1945; *b*) aux déportés et internés de la guerre 1914-1918; 3° à titre posthume, de nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur: *a*) aux déportés et internés de la guerre 1940-1945; *b*) aux déportés et internés de la guerre 1914-1918; 4° à titre posthume, de médailles militaires: *a*) aux déportés et internés de la guerre 1940-1945; *b*) aux déportés et internés de la guerre 1914-1918; 5° à titre posthume, de croix de guerre: *a*) aux déportés et internés de la guerre 1940-1945; *b*) aux déportés et internés de la guerre 1914-1918; 6° à titre posthume, de médailles de la Résistance: *a*) aux déportés et internés de la guerre 1940-1945; *b*) aux déportés et internés de la guerre 1914-1918. (*Question du 30 décembre 1952.*)

Réponse. — 1° et 2° Croix de la Légion d'honneur et médailles militaires: *a*) le contingent spécial réservé chaque année dans l'ordre de la Légion d'honneur aux déportés et internés résistants, en application de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, a été mis à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, par décret n° 48-1960 du 29 décembre 1948. Le ministre de la défense nationale et des forces armées ne peut donc fournir aucun renseignement sur ce point. Quant aux médailles militaires dont l'attribution est prévue par la loi n° 48-1251, ainsi que par le décret n° 50-664 du 14 juin 1950 modifié par le décret n° 51-760 du 14 juin 1951 et aux croix de la Légion d'honneur à attribuer au titre du décret n° 50-664 modifié, elles sont décernées aux combattants volontaires de la Résistance (déportés et internés résistants compris) dont les mémoires de proposition sont examinés sans qu'il soit tenu compte de la catégorie spéciale dans laquelle s'inscriraient les intéressés. Il est donc difficile d'indiquer le nombre exact de croix attribuées aux déportés et internés de la guerre 1940-1945; *b*) à ce jour, aucune croix de la Légion d'honneur ni aucune médaille militaire n'ont été décernées sur les contingents fixés par les décrets nos 50-664 et 51-760 précités, aux déportés ou internés de la guerre 1914-1918; 3° croix de Légion d'honneur à titre posthume, au titre de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948: *a*) aux déportés et internés de la Résistance de la guerre 1939-1945: 424 croix de chevalier à titre posthume; *b*) aux déportés et internés de la Résistance de la guerre 1914-1918: néant; 4° médailles militaires à titre posthume, au titre de l'article 9 de la même loi n° 48-1251 du 6 août 1948: *a*) aux déportés et internés résistants de la guerre 1939-1945: 267; *b*) aux déportés et internés résistants de la guerre 1914-1918: néant; 5° croix de guerre à titre posthume: *a*) aux déportés et internés résistants de la guerre 1939-1945: 693; *b*) aux déportés et internés résistants de la guerre 1914-1918: néant; 6° médaille de la Résistance à titre posthume: *a*) aux déportés et internés résistants de la guerre 1939-1945: 578; *b*) aux déportés et internés résistants de la guerre 1914-1918 néant

---

6723. — **M. Caillet** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation du personnel de la D. E. F. A., embauché comme auxiliaire de bureau après avoir fait l'objet d'une offre d'emploi régie par le décret du 19 avril 1946, par note de service n° 5440/P. Or, après examen et intégration et sans information ni préavis, ce personnel est informé qu'il tombe sous le coup de la loi du 3 avril 1950 concernant la réforme de l'auxiliarat après un an ou plus de présence, suivant la note de service n° 496 du 9 octobre 1952 consécutive à la circulaire n° 43788 PC/DEFA/P1 du 29 septembre 1952. Le personnel ainsi embauché ne peut, en outre, bénéficier d'avancement (sauf celui acquis avant le 29 septembre 1952 par suite du reclassement effectué par l'administration centrale) et reçoit, après un an de présence, une note individuelle (n° 7635/P) de la prorogation de leur contrat pour une durée d'un an à titre temporaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice causé à ce personnel qui n'a pas cru devoir répondre aux sollicitations d'autres administrations, comptant sur la stricte application du décret du 19 avril 1946, et se trouve ainsi écarté des listes d'intégration et d'avancement. (*Question du 6 janvier 1953.*)

Réponse. — La circulaire n° 43788 PC/DEFA/PC. 1 du 29 septembre 1952 reprend simplement les dispositions des textes publiés sous le double timbre du département du budget et de la direction de la fonction publique pour l'application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat. La loi du 3 avril 1950 et les textes pris pour son application ayant une portée générale, les personnels relevant de la direction des études et des fabrications d'armement n'ont subi aucun préjudice par rapport aux employés recrutés dans les mêmes conditions par les autres administrations de l'Etat.

FRANCE D'OUTRE-MER

5924. — **M. Duveau** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la situation toujours misérable des retraités en résidence dans les territoires d'outre-mer, et lui demande pour quelles raisons le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 accordant aux intéressés une indemnité temporaire n'a pas encore été mis à ce jour en application. (*Question du 13 décembre 1952.*)

Réponse. — Les bénéficiaires du décret du 10 septembre 1952 étant pour partie des fonctionnaires retraités de l'Etat, les instructions relatives aux modalités d'application de ce texte doivent initialement être prises sous le timbre de la direction de la comptabilité publique au ministère des finances. Le département de la France d'outre-mer est intervenu auprès de cette direction, qui a fait connaître que les instructions en cause ont été préparées et seront adressées très prochainement aux comptables supérieurs des territoires d'outre-mer. Dès l'envoi de la circulaire de la comptabilité publique, la caisse des dépôts et consignations adressera, de son côté, aux comptables, une circulaire analogue pour le payement de l'indemnité temporaire aux pensionnés de la caisse de retraites de la France d'outre-mer. Par ailleurs, le payement de l'indemnité en cause à ces derniers retraités a nécessité une modification du règlement d'administration publique du 1er novembre 1928, organique de la caisse de retraites. Cette modification a fait l'objet d'un projet de décret, au sujet duquel le conseil d'Etat vient d'émettre un avis favorable. La question sera donc très prochainement réglée.

INDUSTRIE ET ENERGIE

5976. — **M. Pluchet** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** quels ont été: 1° le montant des recettes collectées par le fonds de soutien des hydrocarbures nationaux depuis qu'il est créé et, si c'est possible, pour les onze premiers mois de l'année 1952; 2° le montatn des dépenses, par catégorie, des bénéficiaires, en indiquant à quels objectifs précis répondent ces octrois de crédits. (*Question du 17 décembre 1952.*)

Réponse. — Du 29 juin 1950, date de création, au 30 novembre 1952, le montant des redevances collectées par le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés s'établissait à 20.893.129,176 francs. La part, comprise dans ce montant des recettes afférentes aux onze premiers mois de l'année 1952, représente 8.338.904,634 francs. La décomposition des dépenses ordonnancées par catégorie de bénéficiaires et les objectifs précis auxquels ont répondu ces dépenses

pendant la période du 29 juin 1950 au 31 décembre 1952 sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

CATÉGORIES de bénéficiaires ou de dépenses.	MONTANT des payements ou dépenses ordonnancés (en francs).	OBJECTIFS PRÉCIS EN VUE DESQUELS les payements ou dépenses ont été effectués.
Soutien aux producteurs d'hydrocarbures ou assimilés et au supercarburant ternaire.	14.704.261.130 (1)	En ce qui concerne le pétrole naturel national, le soutien couvre les charges exceptionnelles de démarrage des productions. De caractère forfaitaire, il est décroissant à la fois dans le temps et en considération des tranches de production extraites d'un même gisement. En ce qui concerne les productions assimilées (huile de schiste, essence d'hydrogénation), le soutien couvre l'écart entre les dépenses réelles contrôlées d'exploitation et les prix commerciaux. En ce qui concerne le supercarburant ternaire, le soutien couvre l'excès des charges d'incorporation du benzol et de l'alcool dans les mélanges supercarburant (partie non couverte par l'exonération de taxes intérieures dont bénéficient déjà ces deux produits).
Frais de résiliation de contrats.	869.200.000	Indemnités consécutives à la résiliation de contrats de reprise de productions qui se sont avérées trop onéreuses pour être poursuivies.
Frais de fonctionnement et de recouvrement.	46.000.000	Remboursement au budget général des frais entraînés par le fonctionnement du fonds et le recouvrement des redevances.
Frais de contrôle, expertises et divers.	945.850	Contrôle par experts des exploitations soutenues en régie et divers.

(1) Du fait des délais d'établissement des demandes de soutien et de vérification de ces demandes, un décalage pouvant atteindre plusieurs mois se produit entre la production et l'ordonnancement.

INTERIEUR

5638. — **M. Gau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour empêcher certains fonctionnaires de la police chargés d'une enquête de faire aux journalistes des déclarations qui constituent une violation du secret professionnel, jettent la suspicion sur les personnes interrogées et compromettent l'efficacité des recherches. (*Question du 25 novembre 1952*).

Réponse. — Les fonctionnaires de police sont tenus (article 13 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires) de ne faire aucune déclaration constituant une violation du secret professionnel. Cette obligation vient de leur être rappelée.

5728. — **M. Patria** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 115 modifié de la loi du 5 avril 1884 dispose que le communes peuvent passer des marchés de gré à gré pour l'exécution des travaux, transports et fournitures dont le montant n'excède pas certains maxima, variables suivant l'importance des communes, pour le montant total de l'entreprise, et qu'il ne semble faire aucun doute que le législateur ait entendu donner à ce mot le sens de « ensemble des travaux prévus par le projet ou au devis »; dans les petites communes dont le patrimoine public ou privé est peu important, de tels travaux peuvent être réglés le plus souvent sur simple facture. Dans les communes de moyenne importance et dans les grandes villes, il est souvent d'usage de faire appel, dès le début de l'année, soit par roulement, soit de toute autre manière, à un entrepreneur dans chaque corps d'état pour l'exécution de ces travaux. Or, il arrive fréquemment que le montant des sommes ainsi dépensées chaque année par une commune pour les travaux d'entretien courant dépasse le maximum autorisé soit pour l'ensemble de ces travaux, voire même pour un ou plusieurs des corps d'état y ayant participé. Il lui demande si, dans ces conditions, on doit considérer comme « entreprise » avec les conséquences de droit: 1° l'ensemble des travaux d'entretien de toute nature, pour une année et appliquer la règle de l'adjudication, du traité de gré à gré ou de la simple facture, suivant les prévisions budgétaires; 2° l'ensemble des travaux d'entretien confiés pour une année entière à un entrepreneur, même si cet entrepreneur s'intéresse à plusieurs corps d'état et, dans ce cas, à quel moment doit-on procéder à l'adjudication ou à la passation du marché de gré à gré puisque généralement rien ne permet de présumer dès le début de l'année de l'importance des travaux qui seront confiés à cet entrepreneur; 3° chaque travail déterminé exécuté par un entrepreneur dans un établissement communal même si le même entrepreneur est venu à diverses reprises dans l'année dans le même établissement pour des objets différents. (*Question du 2 décembre 1952.*)

Réponse. — L'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les marchés communaux prévoit que les maxima au-dessous desquels les communes sont autorisées à traiter de gré à gré sont fixés pour « le montant total de l'entreprise ». S'il s'agit de marchés entraînant des prestations ou travaux successifs s'échelonnant sur une année, c'est le montant de la dépense annuelle prévisible concernant l'ensemble des travaux de nature identique ou similaire qui doit être considéré pour apprécier s'il est possible de passer ces marchés de gré à gré. En ce qui concerne les travaux d'entretien, il convient donc de recourir à l'adjudication chaque fois que le montant de la dépense annuelle prévisible des travaux d'une nature identique ou similaire (par exemple l'entretien des bâtiments communaux) est supérieur aux maxima fixés par le décret du 23 mai 1952, même si les marchés à passer doivent être fractionnés par lots intéressant différents corps d'état.

5788. — **M. Chassaing** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelle mesure la caisse de crédit aux départements et aux communes a, depuis sa création (28 décembre 1931), annuellement assuré les services — bonifications d'intérêt, subventions, prêts, facilités de crédit — dont la charge lui était confiée. (*Question du 5 décembre 1952.*)

Réponse. — La caisse de crédit aux départements et aux communes, créée par la loi du 28 décembre 1931 pour faciliter le financement des travaux départementaux et communaux, était administrée par un conseil nommé par décret, qui comportait un conseiller d'Etat, président, des conseillers généraux, des maires et de fonctionnaires. En raison de l'insuffisance de ses ressources (dotation initiale de l'Etat de 300 millions — prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos et sur le pari mutuel — prélèvement sur certains fonds communs) elle se bornait surtout à accorder aux collectivité des bonifications d'intérêt pour permettre l'amortissement de leurs emprunts. A partir de 1936, la caisse de crédit consentit directement des prêts à ces collectivités pour le financement de travaux contre le chômage et de travaux figurant au programme prévu par la loi du 28 août 1936. Dès 1939, le rôle de la caisse se restreignit pour deux raisons: d'abord l'insuffisance de ses ressources, ensuite, la cessation des travaux du fait de la guerre. Cet organisme fut dissous par la loi du 22 janvier 1942, qui chargea la caisse des dépôts et consignations d'assurer la liquidation de la gestion de l'établissement supprimé.

5828. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les anciens cantonniers vicinaux du département de la Lozère, ayant pris leur retraite après le 1er juillet 1941 (au nombre de 170 environ), n'ont pas reçu, depuis le 1er janvier 1952, le secours départemental qui leur était attribué, à défaut de retraite, par le conseil général de la Lozère, et que cette situation se prolonge malgré les démarches répétées, faites auprès de l'administration centrale par le préfet de la Lozère et par la représentation parlementaire du département. Il s'étonne que l'application d'une circulaire ministérielle aboutisse à laisser sans ressources, sur leurs vieux jours, des hommes qui ont travaillé toute leur vie sur les routes au service d'un département. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en accord avec le secrétaire d'Etat au budget pour que les anciens cantonniers vicinaux reçoivent, de nouveau, le secours voté par l'assemblée départementale avec rappel du 1er janvier 1952. (*Question du 9 décembre 1952.*)

Réponse. — La loi validée du 3 juillet 1941 portant réforme du régime des retraites des employés et agents des départements et communes, dont les dispositions ont été rappelées par circulaires des 16 janvier, 23 septembre 1942 et 12 décembre 1951, en interdisant aux collectivités locales de faire bénéficier leurs personnels d'avantages de retraites supérieurs à ceux prévus en faveur des fonctionnaires de l'Etat, a formellement condamné le système des allocations viagères. Aucune allocation viagère, sous quelque forme que ce soit, n'aurait donc dû être allouée à compter du 1er juillet 1941. Le renouvellement de celles attribuées antérieurement à cette date à des agents non tributaires d'un régime de retraites a seul été maintenu. L'assemblée départementale de la Lozère n'ayant pas cru devoir à l'époque établir un régime de retraites en faveur des cantonniers départementaux, il n'a pas paru possible au secrétariat d'Etat au budget et au ministère de l'intérieur d'autoriser le renouvellement des allocations attribuées irrégulièrement après le 1er juillet 1941. Les intéressés, qui ont dû être assujettis obligatoirement au régime général des assurances sociales, ne peuvent donc bénéficier de pensions qu'au titre de ce régime ou au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

5977. — **M. Fonlupt-Esperaber** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 8 de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952, les conseils municipaux des communes dont la population a, depuis le recensement de 1946, augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national, tels que les travaux d'électrification, ont la faculté de majorer dans une certaine proportion les indemnités de fonction des maires et adjoints, la liste de ces com-

munes étant établie par arrêté préfectoral. Il demande si des mesures ont été prises depuis six mois pour l'application de ce texte, et notamment si les préfets ont reçu pour instrution de soumettre leurs arrêtés sur la matière à l'approbation du ministre de l'intérieur, et, dans l'affirmative, quels sont les délais dans lesquels les listes soumises au ministère ont été approuvées. (*Question du 17 décembre* 1952).

Réponse. — Par circulaire n° 407 du 19 décembre 1952, toutes instructions utiles ont été données aux préfets en ce qui concerne les conditions d'application des dispositions de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 et plus spécialement de celles de son article 8 relatif aux majorations d'indemnités qui peuvent être accordées par les conseils municipaux des communes dont la population a augmenté depuis le recensement de 1946 à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification. Les arrêtés préfectoraux portant désignation desdites communes n'ont pas à être soumis à l'approbation ministérielle.

JUSTICE

5928. — **M. Jules Julien** expose à **M. le ministre de la justice** que, d'après la loi du 15 février 1946, modifiant celle du 18 août 1936, le cas d'un magistrat, né le 7 janvier 1885, atteint par la limite d'âge le 7 janvier 1953. Qu'aux termes de l'article 4, premier alinéa de la loi du 18 août 1936, les limites d'âge seront reculées d'une année par enfant à charge. Cependant, ce magistrat rentrant dans cette catégorie par suite d'un jugement du tribunal civil de Lyon en date du 15 février 1946 (en vertu de l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889) s'est vu refuser une prorogation d'une année par le conseil supérieur de la magistrature, l'enfant ayant atteint vingt ans le 21 novembre 1952. Cependant, d'après notre législation civile et fiscale, la majorité n'est atteinte qu'à vingt et un ans, âge limite (travaux préparatoires de la loi du 18 août 1936). Qu'il semble donc qu'il y a lieu de déclarer que le magistrat considéré doit bénéficier de ces dispositions et qu'il pourra rester en fonction jusqu'au 15 février 1954 et non jusqu'au 15 février 1953. Il lui demande son point de vue sur ce cas. (*Question du 13 décembre* 1952.)

Réponse. — Pour l'application de l'article 4, premier alinéa de la loi du 18 avril 1936, les âges auxquels, les enfants sont considérés comme étant à charge sont ceux fixés par la loi du 22 avril 1946 sur les prestations familiales (*Journal officiel* du 23 avril), toute autre disposition plus avantageuse ayant été abrogée par l'article 30 de ladite loi. L'âge limite est donc vingt ans dans l'hypothèse la plus favorable d'un enfant poursuivant ses études, l'appréciation devant en être faite au jour où le fonctionnaire atteint la limite d'âge de son emploi (conseil d'Etat, Avis 3 avril 1939; Cuinet 9 juillet 1943; Binet 28 janvier 1949). C'est par application de ces principes que la prorogation d'une année a été refusée au magistrat intéressé, celui-ci devant être atteint par la limite d'âge le 7 janvier 1953 et ne pouvant plus, à cette date, être considéré comme ayant encore un enfant à charge (son enfant ayant, en effet, dépassé l'âge de vingt ans depuis le 21 novembre 1952).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5117. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** au moment où un arrêté du 25 juin 1952 ordonne un nouveau prélèvement de 15 millions effectué par la caisse nationale sur les fonds dont elle dispose au titre du régime de sécurité sociale des étudiants pour être affecté au fonds d'action sanitaire et sociale, quel a été l'emploi du précédent prélèvement de 10 millions ordonné aux mêmes conditions et aux mêmes fins par l'arrêté du 4 octobre 1950. (*Question du 21 octobre* 1952.)

Réponse. — Le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale a accordé les participations financières ci-après: remboursement à la caisse régionale de sécurité sociale de Paris d'un prêt de 37.500.000 francs consenti par cet organisme à la fondation « Sanatorium des étudiants de France », pour lui permettre de régler les travaux d'aménagement de son sanatorium d'Aire-sur-l'Adour; octroi d'une subvention de 7.100.963 francs à la Mutuelle nationale des étudiants de France et d'une subvention de 17 millions 661.105 francs au Comité parisien des œuvres universitaires destinées à la création, par ces deux œuvres, d'un dispensaire réservé aux étudiants. Au cours de sa réunion du mois de juin dernier, le conseil d'administration de la caisse nationale a décidé de consentir à la fondation « Sanatorium des étudiants » un prêt à court terme de 100.500.000 francs destiné à permettre l'exécution des travaux de mise en état de la clinique Boileau, en attendant l'inscription dans la loi de finances de 1953 du crédit nécessaire sur le budget du ministère de l'éducation nationale. Il est signalé que la participation du régime de sécurité sociale des étudiants à l'alimentation du fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale de sécurité sociale constitue une participation de principe. Les dépenses imputées à ce fonds pour des réalisations au profit des étudiants dépassent de loin le montant des prélèvements effectués sur les ressources dont dispose le régime de sécurité sociale des étudiants.

5879. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un ancien combattant de la guerre 1914-1918, titulaire de sa carte et de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans, comme assujetti des assurances sociales agricoles; 2° dans la négative pour quelle raison ce droit n'existe plus et en vertu de quel texte; 3° ce qu'il compte faire pour que les anciens combattants puissent, comme par le passé, s'ils sont assujettis à la sécurité sociale, bénéficier du droit à la retraite anticipée. (*Question du 11 décembre* 1952.)

Réponse. — L'application des lois sociales dans l'agriculture relève de la compétence de M. le ministre de l'agriculture. Sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935 applicable aux assurés du commerce et de l'industrie et conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 10 de ce texte, les anciens combattants, titulaires de la carte, pouvaient demander, à partir de cinquante-cinq ans, la liquidation anticipée de leur pension de vieillesse. Toutefois, dans cette hypothèse, le minimum garanti était l'objet d'une liquidation ramenée à l'âge auquel la pension était liquidée et réduit en conséquence dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 1er, du règlement d'administration publique du 11 juillet 1939. Le minimum garanti calculé à l'âge de soixante ans était l'objet de deux réductions tenant compte l'une du nombre d'années d'assurance qui restaient à courir jusqu'à soixante ans, l'autre de l'âge fixé pour l'entrée en jouissance. L'ordonnance du 19 octobre 1945 relative au nouveau régime des assurances sociales et dont les dispositions ont été mises en vigueur à compter du 1er janvier 1946, a fixé au plus tôt à soixante ans l'âge requis pour déposer une demande de liquidation de pension de vieillesse. Il s'ensuit que sous ce régime les anciens combattants ne peuvent obtenir la liquidation par anticipation de leurs droits à l'assurance vieillesse. Toutefois, à titre transitoire, l'article 117 du texte précité, dont les dispositions ont été modifiées par l'article 7 de la loi du 7 octobre 1946, a disposé que les assurés sociaux âgés de plus de cinquante ans au 1er janvier 1941 pouvaient, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision portant attribution d'une pension ou d'une rente sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, demander à être placés pour les prestations de l'assurance vieillesse, sous le régime résultant du décret-loi du 28 octobre 1935. Par l'effet de cette disposition les anciens combattants ayant opté pour le régime du décret précité ont pu obtenir, à cette époque, la liquidation de leurs droits à l'assurance vieillesse à partir de l'âge de cinquante-cinq ans. La loi n° 48-1308 du 23 août 1948 a abrogé la disposition précitée et, depuis, les anciens combattants âgés de plus de cinquante ans au 1er janvier 1941, de même que les autres assurés sociaux, ne peuvent faire valoir leurs droits à pension de vieillesse avant l'âge de soixante ans. Il ne paraît pas opportun d'introduire dans le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945 la faculté d'une liquidation anticipée des droits à pension de vieillesse en raison, notamment, des réductions sensibles qui devraient être apportées au montant de pensions liquidées à des âges compris entre cinquante-cinq et soixante ans.

5957. — **M. Joseph Denais** relevant la réponse faite le 2 décembre 1952 à sa question écrite 4538, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle justification il donne au sujet de l'imposition des médecins au payement des allocations familiales, de la phrase « lorsque l'assujetti est imposé directement selon un forfait établi par l'administration des contributions directes, il est tenu compte de ce forfait dès l'instant que l'intéressé en administre la preuve »; de quelle preuve s'agit-il ? La déclaration du forfait ne se suffit-elle point à elle-même, en interdisant toute inquisition complémentaire d'où qu'elle vienne. (*Question du 16 décembre* 1952.)

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 4538 du 7 octobre 1952, les personnes affiliées aux caisses d'allocations familiales en qualité d'employeur ou de travailleur indépendant sont tenues de déclarer chaque année à ces organismes le montant de leurs revenus professionnels pour permettre la détermination du montant de leur cotisation d'allocations familiales. Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale du 27 août 1948 (*Journal officiel* du 8 septembre 1948) a fixé le modèle de la déclaration à remplir à cet effet. Ce même arrêté a prévu également (art. 3) que la caisse intéressée peut demander à l'employeur ou au travailleur indépendant de fournir, à l'appui de sa déclaration toutes pièces justificatives et notamment une copie certifiée conforme de l'avertissement délivré par le contrôleur des contributions directes pour l'acquit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont il est redevable en raison de son activité. En vertu de ces dispositions, les intéressés peuvent donc être invités par les caisses d'allocations familiales à justifier leur déclaration, qu'elle mentionne un revenu professionnel réel ou le forfait admis par l'administration fiscale, par toutes pièces émanant notamment de l'administration des contributions directes; copie de l'avertissement susmentionnée, extrait du rôle.

N. B. — Dans la phrase citée dans la présente question, il convient de lire « lorsque l'assujetti est imposé fiscalement... » et non « directement », texte conforme à la réponse à la précédente question n° 4538 telle qu'elle est insérée au *Journal officiel.*

5979. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelle est la situation au regard de la sécurité sociale, d'un expert vérificateur travaillant pour le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont il reçoit des honoraires variant avec le nombre et la valeur des dossiers; 2° dans quelles conditions il peut s'affilier à la sécurité sociale, alors qu'il ne l'a jamais été; 3° quels sont les risques qu'il peut couvrir; 4° comment sera calculé le taux des cotisations; 5° s'il est marié, sa femme bénéficiera-t-elle des prestations de la sécurité sociale. (*Question du 17 décembre* 1952.)

Réponse. — Dans un avis en date du 1er août 1950, concernant les experts et enquêteurs utilisés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le conseil d'Etat a estimé qu'il y avait lieu de distinguer: *a*) d'une part, les experts et enquêteurs qui reçoivent occasionnellement une mission pour une affaire déterminée, à régler en toute indépendance et qui ne paraissent pas susceptibles d'être assimilés à des salariés en vue de l'application des législations de

sécurité sociale; *b*) d'autre part, les experts et enquêteurs qui ont signé des contrats en vertu desquels ils se sont mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour une durée déterminée et fixée à l'avance et qui paraissent devoir être affiliés obligatoirement au régime général de la sécurité sociale. Ce sont donc les stipulations du contrat, dont sont titulaires les experts et enquêteurs, qui peuvent permettre de déterminer si ces derniers doivent ou non être assimilés à des salariés au regard des législations de sécurité sociale. Pour de plus amples précisions sur le cas particulier qui est à la base de la question posée par l'honorable parlementaire, il y aurait avantage à ce que fussent précisés directement aux services compétents du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction générale de la sécurité sociale, 3e bureau), les nom et adresse de l'expert-vérificateur en cause ainsi que la nature du contrat liant l'intéressé au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

6008. — **M. Jacques Bardoux** exposé à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: un salarié a cotisé à la sécurité sociale du Puy-de-Dôme depuis le 4 juin 1937. Il n'a jamais changé d'employeur et a cotisé sans interruption; âgé de 60 ans, le 1er février 1950, il a fait une demande de pension de retraite le 17 novembre 1951. On lui conteste le droit à pension du fait que son employeur a cotisé du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1949 aux assurances sociales agricoles. Il lui demande s'il existe une cloison étanche entre la sécurité sociale et l'assurance agricole et si l'assuré, qui a toujours cotisé, doit être tenu responsable et ne pas obtenir sa pension de retraite. (*Question du 19 décembre 1952.*)

Réponse. — Les droits de l'assuré en cause ayant cotisé alternativement sous le régime des professions industrielles et commerciales et sous le régime des professions agricoles doivent être examinés dans le cadre du décret de coordination n° 51-820 du 27 juin 1951. Ce décret prévoit l'application des règles propres à chaque régime pour la détermination des périodes d'assurance pouvant être retenues respectivement au titre de chacun d'eux. En outre, afin que l'assuré qui a cotisé alternativement au titre du régime des professions agricoles et non agricoles ne se trouve pas lésé par rapport à celui qui n'a appartenu qu'à un seul régime, le décret dispose que pour la détermination de la durée minimum d'assurance requise pour l'ouverture du droit à pension ou à rente, il doit être tenu compte de la totalité des périodes d'assurance accomplies au titre de l'un et l'autre régime. Le droit à pension ou à rente étant ainsi reconnu il est attribué à l'assuré mixte le total des pensions ou rentes acquises séparément au titre de l'un et l'autre régime, compte tenu des règles propres à chaque régime et calculées au prorata des seuls versements acquittés au titre de chacun d'eux. Un assuré né le 1er février 1890 et qui a cotisé aux assurances sociales depuis le 4 juin 1937 devrait donc en principe; et sous réserve que les versements effectués soient d'une importance suffisante pour la validation des trimestres d'assurances accomplis, réunir les conditions requises pour l'ouverture du droit à pension. Toutefois, seule une enquête sur le cas signalé par l'honorable parlementaire permettrait de déterminer les raisons pour lesquelles l'assuré ne peut obtenir la liquidation de ses droits. Il serait nécessaire que soient communiqués à cet effet, le nom et l'adresse de l'intéressé.

6009. — **M. Couinaud** exposé à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié chef peintre en carrosserie se voit refuser par l'institut de prévoyance et de retraite du commerce et de la réparation automobile, 14, rue Clapeyron, à Paris, au titre de la retraite des cadres, la validation des années antérieures à 1947, sous prétexte que son employeur qui cotise actuellement à ladite caisse pour d'autres catégories ne cotisait pas à cette date pour des salariés de cette catégorie. L'intéressé, né en 1887, n'a pas encore demandé la liquidation de sa retraite-cadre; les cotisations ont été régulièrement versées depuis l'institution de la retraite des cadres et, de plus, il a racheté toutes les cotisations rachetables. Son employeur, au cours des années antérieures à 1947, signalait à la caisse en question qu'il ne pouvait pas cotiser pour la catégorie « chef peintre », puisque cet emploi avait été supprimé dans son entreprise avant la création de l'institution de la retraite des cadres, mais qu'il cotisait régulièrement pour tous les cadres employés actuellement chez lui (1 chef d'atelier et 1 chef tôlier). Il lui demande ce que peut faire ce chef peintre pour ne pas perdre le bénéfice normal de la retraite des cadres dont il a racheté toutes les cotisations possibles et pour qui son employeur actuel effectue tous les versements de cotisations conformément aux règlements. (*Question du 19 décembre 1952.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié d'indiquer le nom du salarié qui fait l'objet de son intervention.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 janvier 1953.*
(Questions écrites.)

Page 108, 2e colonne, question écrite n° 6302 de M. Rey à M. le ministre de la France d'outre-mer, rétablir comme suit le texte de la question à partir de la 18e ligne:

« Sauf si celle-ci constituait une mesure disciplinaire ou constatait une insuffisance de l'intéressé — ne doit-il pas avoir son effet pour compter à l'expiration des deux ans de stage, seuls prévus par le décret du 29 juillet 1945 ? »

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 22 janvier 1953.

SCRUTIN (N° 1458)

Sur l'ensemble du projet tendant à approuver une convention avec la Banque de France.

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 360
Contre 210

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dellaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaude (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.

Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moatti.
Moisan.
Molmatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirollen.
Toublanc.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jonville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Billotte.
Boisdé.
Chassaing.
Cochart.
Coirre.
Coulon.
Delachenal.
Deshors.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Jarrosson.
July.
Legendre.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Mignot.
Montgolfier (de).
Montillot.
Patria.
Plantevin.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.
Tracol.
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baudry d'Asson (de).
Bénard (François).
Delbez.
Estèbe.
Fredet (Maurice).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Peltre.
Secrétain.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Douala.
Fonlupt-Esperaber.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Muller, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 365
Contre 210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Bernard Manceau, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 1459)

Sur la motion préjudicielle de M. Cermolacce à la discussion du budget militaire des Etats associés.

Nombre des votants 509
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 100
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie d'.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Liret.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Loquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puvat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.

Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Plantevin.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Douala.
Fonlupt-Esperaber.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 524
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 100
Contre 424

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1468)

Sur l'amendement de M. Cermolacce au chapitre 6881 de l'état A du budget militaire des Etats associés (Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés).

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 270
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Pourdellès.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.

Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bousom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Baron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estève.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kloch
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba (Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre). Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Naroum Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Senghor.
Seraflni.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Valton (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Douala.
Fontupi-Esperaber.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 270
Contre 347

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1461)

Sur le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 6081 de l'état A du budget militaire des Etats associés (Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés).

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 343
Contre 271

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenitry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coutinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.

Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora
Morève
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Levacher.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Doulala.
Fontupt-Esperaber.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 619
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 349
Contre 270

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. André Liautey, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 1462)

Sur l'ensemble du projet de budget des Etats associés (Dépenses civiles).

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 405
Contre 209

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader)
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debeaudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.

Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacomb.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Leton.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louslaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mai he.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mecik.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molmatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouslier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbelliet.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charbit (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guéguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bouret (Henri), Denis (André), Dordogne.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Fontupt-Esperaber.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 410
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 23 janvier 1953.

A dix heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) et de la lettre rectificative (n° 5213) au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre). (N°s 5072-5098-5112. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 4963) relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). (N°s 5345, Postes, télégraphes et téléphones. — M. Dagain, rapporteur; caisse nationale d'épargne. — M. Boisdé, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits (n°s 4734-4782-5138-5342. — M. Pineau, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant la France d'outre-mer). (N° 5027. — M. Marcel Massot, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion des projets de loi et lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite). (N°s 4255-4420-4559-5242. — M. Darou, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Coudray expose à M. le ministre de l'agriculture que les producteurs de blé d'Ille-et-Vilaine reçoivent en payement de leurs blés de la part des organismes stockeurs, un chèque dit « non endossable », qui ne peut leur être payé que par la caisse nationale de crédit agricole à l'un de ses guichets. Il en résulte pour eux une restriction inadmissible à leur liberté de choix de leur banque et l'obligation — lorsqu'ils n'ont pas de compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole et qu'il n'y a pas de succursale près d'eux — de se rendre à la caisse la plus proche. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation vexatoire faite aux producteurs de blé (3e appel).

2. — M. Edouard Depreux demande à M. le président du conseil les mesures qu'il compte prendre pour accorder une indemnité aux propriétaires et locataires de l'immeuble sis rue de la Santé, n° 5, qui ont éprouvé dans leurs biens des dommages par suite de l'explosion d'une bombe le 16 juillet dernier. Il rappelle qu'une loi des 26 et 27 juillet 1892 ouvrait au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire pour des indemnités aux personnes qui avaient éprouvé des dommages à la suite des explosions des 11 mars 1892 dans l'immeuble sis 136, boulevard Saint-Germain, et du 27 mars 1892 dans l'immeuble sis 39, rue de Clichy, habités respectivement par deux magistrats (3e appel).

3. — M. Boutbien demande à M. le ministre de l'éducation nationale les conditions dans lesquelles se sont déroulés les récents concours d'agrégation près des facultés de médecine et les mesures qu'il conviendrait de prendre à l'avenir pour assurer le recrutement des professeurs agrégés desdites facultés (3e appel).

4. — M. Max Brusset demande à M. le ministre des affaires économiques dans quelles conditions et pour quels motifs ont été exécutés des ordres d'achat de nombreux milliers de tonnes de beurre par le Gouvernement français tant en Nouvelle-Zélande qu'en Australie. Il lui fait remarquer: 1° que les chefs de mission diplomatique et les attachés commerciaux avaient attiré l'attention des services techniques compétents sur le fait que ces achats massifs devaient avoir au moins une contrepartie qui aurait pu permettre à la France d'obtenir de la part des gouvernements néo-zélandais et australiens des commandes favorisant son expansion commerciale et qu'une autre compensation aurait pu être donnée à ces achats par la passation de grosses commandes à l'industrie française qui avait, à ce moment-là, d'importantes soumissions dans ces deux pays, qu'une négociation commerciale faite sur place par nos mandataires normaux, en se servant de cette contrepartie, aurait pu mener à bien au profit de l'économie français et de l'intérêt général de notre pays; 2° combien il est regrettable que les indications qui avaient été auparavant transmises à ses services n'aient pas été suivies d'offre, car ces achats massifs de beurre pesent, d'une manière particulière, sur l'économie agricole française, ce qui constitue peut-être une opération parfaitement concertée qu'il ne lui appartient pas de juger, tout en observant pourtant que cet effort et cette politique auraient dû permettre une négociation d'ordre commercial qui aurait donné à la France la possibilité d'avoir au moins une compensation dans un moment où, notamment, l'exportation des produits de certaines de nos exploitations vinicoles, comme le cognac, subit d'importantes réductions ou restrictions (2e appel).

5. — M. Barthélemy demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il est informé des conditions scandaleuses d'exploitation dont sont victimes les travailleurs occupés sur les chantiers de travail de Roche-lès-Beaupré (Doubs) et quelles mesures il compte prendre pour que: 1° ces travailleurs soient intégralement payés des rappels de salaires, indemnités diverses et allocations familiales qui leur sont dus depuis fin juin 1951; 2° cessent les mesures discriminatoires appliquées aux travailleurs nord-africains de ce chantier, hébergés dans ce que le public appelle le « camp de concentration de Champ-Forgeron », à Besançon; 3° fin immédiate soit donnée à ce scandale que la presse régionale a largement évoqué; 4° suites normales soient données aux procès-verbaux dressés par les services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre; 5° soient prises les sanctions qui s'imposent contre les responsables d'un tel état de choses.

6. — M. Barthélemy expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que certaines communes du Haut-Jura, en particulier celle des Molunes, sont encore à peu près complètement isolées par les neiges accumulées dont l'épaisseur entrave l'action efficace des engins de déneigement, ce qui met en situation dangereuse des populations qui ne peuvent recevoir les secours éventuels dont elles pourraient avoir besoin: médecins, sages-femmes, vétérinaires, pompiers, ravitaillement. Il lui demande ce qu'il compte faire pour porter remède à cette situation, en empêcher le retour et pour secourir les finances des collectivités communales qui peuvent se trouver dans l'impossibilité de supporter les surcharges imposées par les travaux de déneigement à la pelle.

7. — M. Delbez demande à M. le ministre des finances s'il n'est pas d'avis que l'œuvre de déflation budgétaire, si heureusement commencée sur le plan national, ne devrait pas être poursuivie sur le plan départemental et communal et s'il ne serait pas possible d'organiser, par la voie législative, une procédure de revision des budgets locaux, permettant de revenir sur les dépenses excessives et les impôts exagérés votés pour 1952.

8. — M. Ramonet signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les divergences d'interprétation touchant l'application de la circulaire 1 *bis*, n° 150, du 24 mai 1949, relative à l'établissement de postes distributeurs d'essence; souligne le paragraphe où il est fait mention de « la commodité et de la sécurité de la circulation »; constate que ces critères de commodité et de sécurité sont parfois envisagés de manière fantaisiste, contradictoire ou partiale et au mépris des décisions prises par les maires ou les assemblées locales; signale en particulier les facilités que semblent rencontrer les projets émanant de compagnies ou de coalitions puissantes, alors que les détaillants autonomes ou isolés se heurtent à des difficultés insurmontables; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer à l'application de ladite circulaire la logique et l'équité souhaitables.

9. — M. Grousseaud demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il compte faire cesser la carence gouvernementale concernant Jérusalem et les Lieux saints; et quelles sont ses intentions relatives à leur internationalisation.

10. — M. Alfred Coste-Floret demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre les raisons pour lesquelles le délégué interdépartemental de Toulouse du ministère des anciens combattants n'a pas encore procédé au payement au centre hospitalier régional de Toulouse d'une somme de 3.783.250 francs due depuis 1949, représentant les frais de séjour des malades à la charge de cette collectivité.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 23 janvier 1953.

N° 5111. — Rapport de M. Paul Béchard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre civil réservé au ministère de la France d'outre-mer.

N° 5207 (1). — Rapport de M. Abel Gardey, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. Charges communes).

N° 5251. — Proposition de loi de M. Gaston Palewski tendant à autoriser les parents d'infirme, forclos de la sécurité sociale, à déduire de leur revenu net global imposable (à la surtaxe progressive) les frais de maladie, traitements médicaux, chirurgicaux et de rééducation, appareils orthopédiques, voitures pour infirmes, etc. (renvoyée à la commission des finances).

N° 5283. — Proposition de loi de M. Gaston Palewski tendant à garantir le droit de priorité des concierges dont le poste a été supprimé, en regard du logement qu'ils occupent (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5302. — Proposition de loi de M. Devemy tendant à modifier les conditions d'attribution des avantages familiaux aux orphelins de père et de mère (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5303. — Proposition de résolution de M. Binot tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux professeurs stagiaires de l'enseignement du second degré les indices de traitement dont bénéficient les adjoints d'enseignement (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5304. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la situation financière de Charbonnages de France (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5305. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à empêcher les licenciements abusifs dans les entreprises nationales (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5306. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à faire droit aux légitimes revendications de la corporation minière (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5307. — Proposition de loi de M. Mabrut tendant à faire bénéficier les directeurs des centres d'apprentissage publics, non annexés à un établissement d'enseignement, des mêmes indemnités de charges administratives, allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5311. — Proposition de loi de M. Yvon Delbos tendant à la délivrance de la carte d'identité de journaliste honoraire (renvoyée à la commission de la presse).

N° 5313. — Proposition de loi de Mme Lempereur ayant pour objet d'assurer aux vieillards le payement des sommes qui leur sont dues en vertu des articles 205 et 206 du code civil (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5314. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à classer les chômeurs de l'industrie du délainage parmi les chômeurs normaux (renvoyée à la commission du travail).

N° 5320. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à: 1° payer au taux plein l'allocation de chômage aux chômeurs totaux de l'industrie du liège; 2° relever le taux de l'indemnité perçue par les travailleurs du liège; 3° étendre le bénéfice de cette indemnité aux travailleurs des petites entreprises groupant moins de cinq ouvriers (renvoyée à la commission du travail).

N° 5340 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 (renvoyé à la commission des finances).

N° 5341 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites n° 4869 concernant M. Marcel Cachin.

N° 5342 (1). — Rapport supplémentaire de M. Pineau, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant affectation de crédits.

N° 5345 (1). — Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne): M. Dagain (postes, télégraphes et téléphones); M. Boisdé (caisse nationale d'épargne).

N° 5347. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (renvoyé à la commission des finances).

N° 5348 (1). — Proposition de résolution de M. Etienne Fajon, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un secours de 10 millions de francs aux familles sinistrées par suite de l'effondrement de carrières survenu à Nanterre le 21 janvier 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5349 (1). — Proposition de résolution de M. Mora, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le fonctionnement du poste émetteur-récepteur installé dans le port sardinier-thonier de Saint-Jean-de-Luz (renvoyée à la commission de la marine marchande).

(1) Tirage restreint.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le vendredi 23 janvier 1953, à 14 heures 30, dans les salons de la présidence, pour organiser:

La fin de la discussion budgétaire en première lecture;

Le débat sur la répression des crimes de guerre;

Le débat sur l'aide à l'exportation.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 22 janvier 1953.

1re séance: page **125**. — 2e séance: page **140**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

de la
aux du
n des

de la
ade en
achin.

de la
tation

nances
es ser-
t télé-
postes,
tionale

Répu-
sitions
ission

n, ten-
ecours
ite de
janvier

inviter
poste
ier de
e mar-

ement
1955,
ser: